



**CPAS  
OCTMW**  
Uccle-Ukkel

# **BUDGET NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE 2026**

---

**MARC VANDENBERGHEN**  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**MICHEL COHEN**  
PRÉSIDENT

Le présent document est adopté conformément à l'article 88 de  
la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS







# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>A. Spécificités d'Uccle en Région de Bruxelles-Capitale et état de la demande d'aide</b> 9	
1. Contexte démographique et socio-économique .....	10
2. La demande d'aide en général.....	16
<b>B. Programme de politique générale, objectifs 2026</b> .....	<b>33</b>
<b>C. ANALYSE DU BUDGET</b> .....	<b>51</b>
Chapitre 1 : Évolution de l'intervention communale.....	51
Chapitre 2 : Charges du personnel .....	55
Chapitre 3 : Charges d'emprunts .....	61
Chapitre 4 : Service d'exploitation.....	65
Chapitre 5 : Service d'investissements .....	89
Chapitre 6 : Récapitulatif .....	93
Chapitre 7 : Rapport sur les différentes formes d'aide conformément à l'article 60 bis de la Loi organique .....	101
<b>D. Annexes au budget</b> .....	<b>103</b>
Annexe B1a : Personnel statutaire .....	105
Annexe B1b : Personnel contractuel.....	106
Annexe B2 : Dépenses et recettes dans le cadre de la politique sociale des aides complémentaires octroyées par les CPAS .....	107
Annexe B3 : Art. 60§7 (1/2).....	109
Annexe B3 : Art. 60§7 (2/2).....	110
<b>E. Rapport sur les économies d'échelle</b> .....	<b>111</b>



## Introduction

En application de l'article 88 §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, il convient de joindre au budget des dépenses et recettes du centre une *note de politique générale* ainsi que le *rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune*.

Pour inscrire les projets du CPAS d'Uccle dans leur contexte, nous proposons de présenter ci-après la situation socio-économique actualisée et le profil démographique de la commune d'Uccle, en prêtant une attention particulière à certains éléments qui nous ont semblé la mériter. Nous détaillerons ensuite les réalisations que le CPAS a l'intention de poursuivre et de mettre en œuvre en 2026.

L'activité du CPAS ne se résume évidemment pas à cet aperçu, et nous nous permettons de renvoyer au dernier rapport annuel qui dresse un inventaire complet des services du CPAS et expose leur fonctionnement de manière sommaire.

Si nous exposons ici des changements récents ainsi que ceux qui sont envisagés pour l'année 2026, on n'en perdra pas pour autant de vue qu'en arrière-plan, le fil conducteur de la politique sociale du CPAS d'Uccle est d'offrir au bénéficiaire bien plus qu'une satisfaction de ses besoins de base. Dernier filet de la sécurité sociale, le CPAS se veut aussi tremplin pour rebondir. À cet égard, le service d'insertion socioprofessionnelle demeure l'outil d'émancipation par excellence, puisqu'il a pour objectif de (re) donner les moyens de leur autonomie à ceux qui en sont démunis. En réponse à l'augmentation de la demande d'aide, le CPAS d'Uccle porte tout spécialement ses efforts sur la réinsertion.





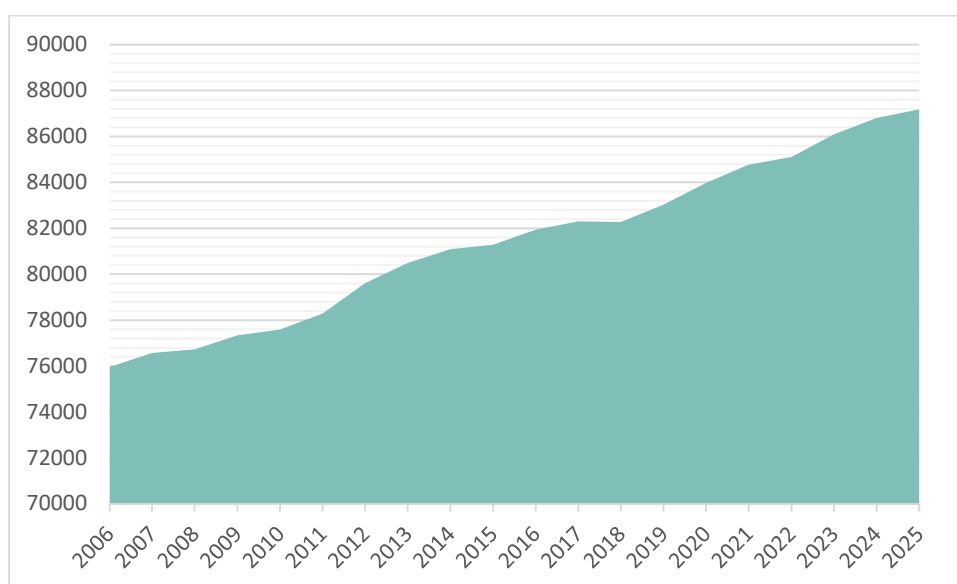
**A. Spécificités  
d'Uccle en Région de  
Bruxelles-Capitale  
et état de la demande  
d'aide**

## 1. Contexte démographique et socio-économique <sup>1</sup>

À Uccle, entre 2019 et 2025, on a observé une augmentation de la **population** de 5,0 % contre 3,9 % au niveau régional. Cependant, entre janvier 2015 et 2025, le taux de croissance dans la commune et la région était assez similaire (7,28 % vs 6,86 %).<sup>2</sup>

De 2024 à 2034, l'IBSA estime que la population uccloise continuera à croître (1,9 % soit 1700 habitants), bien que de manière moins importante que les deux décennies précédentes. Cela l'éloignerait cependant de la diminution de croissance régionale (-0,2 %).<sup>3</sup>

### POPULATION UCCLOISE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER, 2006-2025<sup>4</sup>



Les mouvements de population à Uccle sont particuliers par rapport aux tendances de la région bruxelloise.

Les citoyens y habitant sont particulièrement peu mobiles par rapport à la région bruxelloise. En 2024, 74 % des habitants n'étaient pas présents dans la commune 20 ans auparavant, et 54 % n'étaient pas présents 10 ans auparavant, ce qui fait d'Uccle la 2<sup>e</sup> commune avec le moins de mobilité.<sup>5</sup>

Le solde naturel ucclois (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) est légèrement positif alors qu'il est beaucoup plus élevé dans la région. En effet, et comme nous

<sup>1</sup> IBSA, *Zoom sur Uccle 2024*.

<sup>2</sup> IBSA, *Perspective. brussels, 2025*.

<sup>3</sup> IBSA, *Projections démographiques communales bruxelloises 2024-2034*, Cahier de l'IBSA n° 13, juin 2025, p. 21.

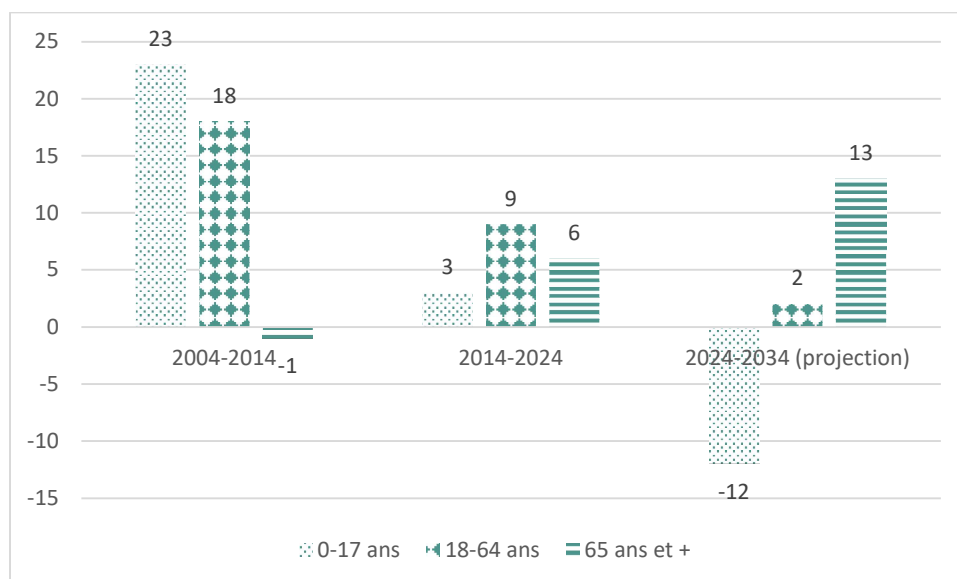
<sup>4</sup> STATBEL, *Population par commune au 1 janvier (1992-2025)*.

<sup>5</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025* (à paraître).

le verrons plus bas, la population ucquoise est relativement âgée alors qu'ailleurs le nombre de naissances est beaucoup plus important.<sup>6</sup>

Le solde migratoire interne ucquoise (différence entre le nombre d'immigrations internes et d'émigrations internes) est positif contrairement à l'ensemble des autres communes bruxelloises : 2 ‰ contre -17 ‰. Quant au solde migratoire international, il est assez bas à Uccle par rapport à la région bruxelloise (2 ‰ contre 14 ‰)<sup>7</sup>, les ressortissants de l'Europe des 27 représentant la majorité des personnes étrangères (76,23 % vs 62,37 %)<sup>8</sup>, caractéristique propre aux communes du cadran sud-est de la Région.<sup>9</sup>

### TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION PAR GROUPE D'ÂGE, RÉGION BRUXELLOISE, PÉRIODES 2004-2014, 2014-2024 ET 2024-2034 (PROJECTIONS)



Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025, à paraître.

Le Bureau fédéral du Plan et Statbel projettent que le nombre d'habitants dans la région bruxelloise restera au-dessus de 1 250 000 habitants jusqu'en 2031.<sup>10</sup>

Pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, Uccle maintient sa place de troisième commune dont la population est la plus âgée dans la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'âge moyen y est de 41,9 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025 alors que la moyenne régionale s'élève à 38,1 ans (IBSA). Le ratio de dépendance économique et surtout le coefficient de vieillissement, mais également le

<sup>6</sup> IBSA, *Zoom sur Uccle 2024*, p.9.

<sup>7</sup> IBSA, *Zoom sur Uccle 2024*, p.9.

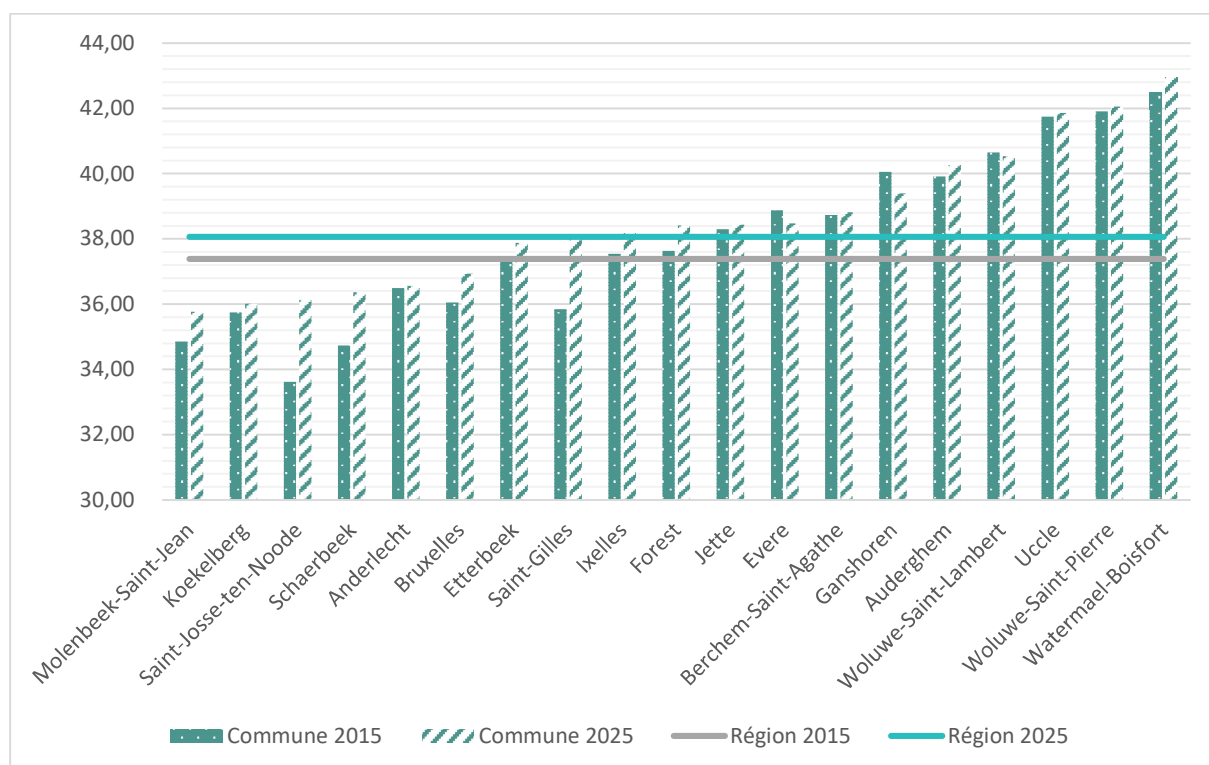
<sup>8</sup> IBSA, *Perspective. brussels*, 2025.

<sup>9</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025* (à paraître).

<sup>10</sup> IBSA, *Panorama Socio-économique 2025. Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale*, novembre 2025, p. 46.

« coefficient de séniorité », sont plus élevés à Uccle qu'à l'échelle régionale (19,1 % de 65 ans dans notre commune, contre 13,1 % dans la région). En outre, la proportion de femmes dans la population communale est également plus élevée qu'au niveau de la Région (53,4 % contre 51,0 %).<sup>11</sup>

### ÂGE MOYEN PAR COMMUNE, RÉGION BRUXELLOISE, 1ER JANVIER 2015 ET 2025



<https://ibsa.brussels/themes/population/structure-par-age>

Uccle reste donc fortement concernée par l'augmentation du nombre de personnes âgées que connaît la Région. En effet, à Uccle, pour la période 2017-2019, l'espérance de vie pour les femmes est de 85,4 ans et celle des hommes de 81,1 ans, légèrement au-dessus de celle de la Région bruxelloise (respectivement 84,91 ans et 79,3 ans).<sup>12</sup> Depuis 2015, l'espérance de vie, pour les hommes comme pour les femmes, a continué à augmenter. Cette courbe ascendante a cependant été stoppée en raison de la pandémie COVID-19. Toutefois, depuis lors et dans l'ensemble du Royaume, l'espérance de vie ne cesse d'augmenter et a atteint, en 2024, 82,4 ans. À Bruxelles, elle connaît une progression globalement croissante : 82,1 ans, hommes et femmes confondus.

L'espérance de vie à la naissance varie sensiblement selon certaines catégories :

– jusqu'à 4,1 ans selon que le genre de la personne ;

<sup>11</sup> IBSA, Perspective.brussels, 2025.

<sup>12</sup> IBSA, Zoom sur Uccle 2024, p.48.

– jusqu’à 8,9 ans selon que le groupe socio-économique soit favorisé et défavorisé.<sup>13</sup>

Les personnes âgées subissent un isolement objectif plus élevé que les personnes issues d’autres catégories d’âge. L’isolement subjectif, lui, dépend davantage de la composition du ménage. Systématiquement, le sentiment de solitude est plus largement répandu au sein des ménages victimes d’inégalités socio-économiques, et le pourcentage augmente davantage encore au sein des grandes villes, et particulièrement à Bruxelles.

L’absence de moyens permettant de participer de manière régulière à une activité de loisirs limite les contacts sociaux et augmente donc cet isolement objectif et/ou subjectif. La décision du gouvernement fédéral de supprimer la subvention annuelle pour la participation et l’activation sociale en 2026 fait craindre, de la part des acteurs sociaux, une augmentation — notamment — des inégalités dans l’accès à la culture<sup>14</sup>, mais pas seulement puisque ce subside permettait également de lutter contre la pauvreté infantile. Or, la Belgique et Bruxelles particulièrement se trouvent plutôt en queue de peloton européen — respectivement 12,8 % et 21 % — concernant les déprivations spécifiques<sup>15</sup> aux enfants de 0 à 15 ans.<sup>16</sup> Les facteurs de risque sont ceux bien connus des CPAS : parents sans emploi (54 %), faibles revenus (42 %), peu qualifiés (37 %), locataires (34 %), originaires d’un pays hors de l’Union européenne (33 %), isolés (28 %) particulièrement les mamans solos.<sup>17</sup> La Fondation Roi Baudouin rappelle dans son rapport de 2023 que la pauvreté des enfants est un « problème de société majeur aux conséquences considérables » et qu’« investir dans la prévention est 5 à 9 fois moins coûteux, à terme, qu’une intervention curative. ». Chaque commune et CPAS — acteurs locaux au contact privilégié avec les citoyens concernés — devra donc garder à l’œil ce facteur les prochaines années.

Quant au contexte **socio-économique** uclois, l’image confortable de la commune citadine reste malgré tout bel et bien la même au fil des années.

En 2023, la population ucloise continuait à disposer d’un revenu moyen après impôt 19 356 €) par habitant parmi les plus élevés de la Région (14 297 €).<sup>18</sup> En corollaire, la proportion de la population qui perçoit un revenu d’intégration sociale ou équivalent, des allocations de chômage ou d’insertion, des indemnités d’invalidité ou des allocations aux personnes

<sup>13</sup> <https://www.belgiqueenbonnesante.be/fr/etat-de-sante/esperance-de-vie-et-qualite-de-vie/esperance-de-vie>

<sup>14</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l’état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

<sup>15</sup> La pauvreté infantile est le plus souvent abordée de façon indirecte principalement via les revenus des parents. En 2018, l’Union européenne a ajouté un angle supplémentaire pour véritablement s’approcher au mieux des conditions de vie matérielle des enfants. Cet indicateur comporte 17 items « considérés comme nécessaires au développement sain et équilibré de tout enfant vivant en Europe. L’Union européenne considère qu’un enfant est déprivé s’il lui manque au moins trois des 17 items. »

<sup>16</sup> FONDATION ROI BAUDOUIN, *Zoom : Pauvreté et déprivatisation des enfants en Belgique*, octobre 2023.

<sup>17</sup> FONDATION ROI BAUDOUIN, *Zoom : Pauvreté et déprivatisation des enfants en Belgique*, octobre 2023.

<sup>18</sup> <https://ibsa.brussels/themes/revenus-et-depenses-des-menages/statistique-fiscale-des-revenus>

handicapées est nettement plus faible à Uccle qu'au niveau régional (2,8 % contre 6,0 % pour les bénéficiaires du RIS ou équivalent parmi la population de 18 à 64 ans)<sup>19</sup>. Il existe néanmoins certaines zones plus défavorisées à Uccle, notamment dans les quartiers de logements sociaux situés à proximité de la frontière avec Drogenbos et Linkebeek. De ce fait, et en lien avec la surreprésentation des revenus très élevés dans la commune, le degré d'inégalité de revenus, mesuré par le coefficient de Gini, apparaît beaucoup plus important à Uccle qu'en moyenne régionale, et ce particulièrement au cours des dix dernières années. Uccle étant la deuxième commune de la capitale avec le coefficient de Gini le plus élevé.<sup>20</sup> En 2019, le taux d'activité à Uccle (67,3 %) était plus légèrement plus élevé qu'en Région bruxelloise (66,0 %), tout comme le taux d'emploi (59,4 % au niveau communal versus 55,3 % au niveau régional). Cette constatation ne s'applique cependant pas aux jeunes adultes (15-24 ans), ce qui « pourrait témoigner » de leur propension à poursuivre des études supérieures.<sup>21</sup>

En 2024, le prix moyen de location d'un appartement à Uccle était de 1347 € contre 1321 € pour la moyenne régionale.<sup>22</sup> Au deuxième semestre 2025, le prix médian d'un appartement à vendre était de 330 000 € contre 274 550 € au niveau régional.<sup>23</sup> Alors qu'avant, Bruxelles était la seule région où l'augmentation des loyers était supérieure à l'inflation<sup>24</sup>, ce n'est dorénavant plus le cas.<sup>25</sup>

À Uccle, les logements étaient pour moitié (51 %) occupés par leur propriétaire, soit une proportion nettement supérieure à celle enregistrée à l'échelle régionale (39 %).<sup>26</sup>

À cet égard et peu importe le niveau territorial, les statistiques publiques<sup>27</sup> montrent une corrélation forte entre le taux de pauvreté et la qualité de propriétaire (7,1 %) ou de locataire (26,3 %) du logement. Ces dernières années, et particulièrement chez les locataires, on observe une tendance globale — bien que parfois subtile — à la diminution du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

---

<sup>19</sup> IBSA, *Zoom sur Uccle 2024*, p.34.

<sup>20</sup> IBSA, *Zoom sur Uccle 2024*, p.32.

<sup>21</sup> IBSA, *Zoom sur Uccle 2024*, p.22.

<sup>22</sup> FEDERIA, *Baromètre des locations 2024*.

<sup>23</sup> STATBEL, *Prix de l'immobilier, 2025*.

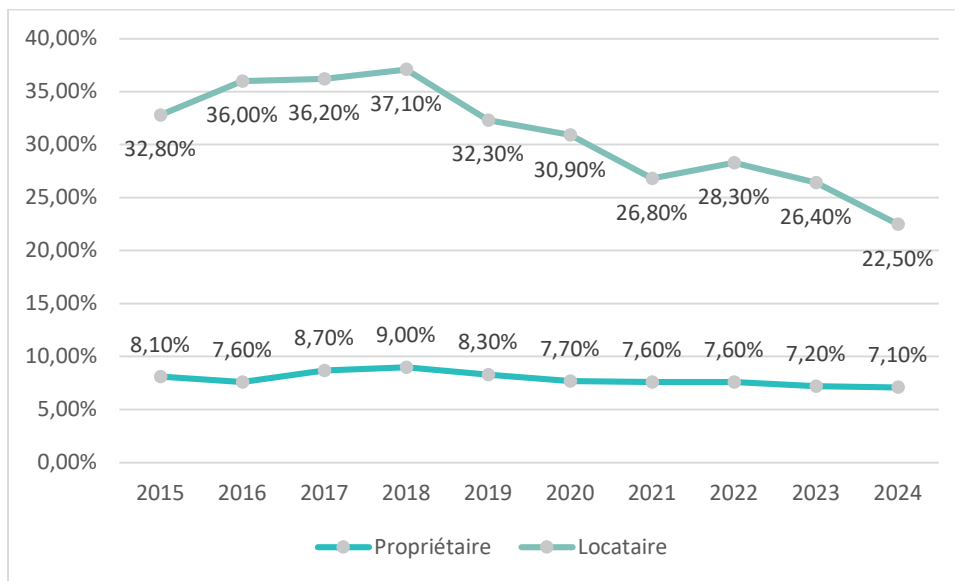
<sup>24</sup> FEDERIA, *Baromètre des locations*, 1<sup>er</sup> semestre 2023.

<sup>25</sup> FEDERIA, *Baromètre des locations*, 2024.

<sup>26</sup> IBSA, *Zoom sur Uccle 2024*, p.39.

<sup>27</sup> <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

## ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ CHEZ LES LOCATAIRES ET LES PROPRIÉTAIRES EN BELGIQUE DE 2015 À 2024 (%)



<https://chiffrespauvrete.be/topic/risque-de-pauvrete-pour-le-locataire-propretaire>

## 2. La demande d'aide en général

Suivant l'édition 2024 du *Zoom sur les communes*, « le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement (allocations de chômage ou indemnités d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale constitue un indicateur du nombre de personnes qui doivent vivre avec un revenu faible, proche, voire parfois inférieur au seuil de risque de pauvreté. » En effet, les montants fixés pour le revenu d'intégration sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, quelles que soient les catégories (cohabitant, isolé ou famille à charge).

### MONTANT DU REVENU D'INTÉGRATION ET SEUIL DE PAUVRETÉ

	RIS (au 01.01.2023)	RIS (au 01.01.2024)	RIS (au 01.01.2025)	Seuil de pauvreté (au 01.10.2025)
Taux cohabitant (catégorie 1)	809,42 €	842,12 €	858,97 €	1 522,00 €
Taux isolé (catégorie 2)	1 214,13 €	1 263,17 €	1 288,46 €	
Taux famille à charge dont au moins un mineur (catégorie 3)	1 640,83 €	1 707,11 €	1 741,29 €	3 197,00 € (ménage composé de 2 adultes et 2 enfants à charge)

À Bruxelles, près de 20 % de la population en âge de travailler (18-65 ans) vit avec un revenu de remplacement. Tandis que cette proportion reste sensiblement identique ces dernières années, c'est la répartition des demandes entre les différents types d'aide qui a été remodelée.

À Uccle, le pourcentage de la population qui perçoit un revenu de remplacement (hormis les pensions) ou une allocation d'aide sociale est, bien que non négligeable, nettement plus bas qu'à l'échelle de la Région bruxelloise. Et cela se confirme au fil des années : en 2023, 3,4 % perçoivent un revenu d'intégration sociale (RIS) (ou équivalent – ERIS) (contre 6,4 % dans la Région) et, en 2024, 1,8 % une allocation aux personnes handicapées (contre 2,4 % dans la Région).

En 2023, toujours à Uccle, le taux de chômage parmi les 15-64 ans est de 10,3 % (contre 14,6 % dans la Région), tandis que, chez les 15-24 ans, il est de 16,4 % (contre 20,4 % dans la Région). Les jeunes adultes sont, de manière générale, plus souvent touchés par la pauvreté.

Parmi les plus âgés (65 ans et plus), 7,3 % vivent avec la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) en 2025 (contre 14,2 % dans la Région).<sup>28</sup>

La tendance à l’augmentation du nombre de **personnes aidées** se confirme et, après une accalmie en 2021, a repris de plus belle en 2022.

La crise du COVID-19 est évidemment au moins en partie responsable de la forte augmentation de 2019, bien que différentes mesures ont par ailleurs été mises en place pour limiter les conséquences sociales. Les CPAS ont alors été confrontés à l’émergence d’un nouveau public : les personnes qui ont perdu leur travail suite à la pandémie.<sup>29</sup>

En 2021-2022, les citoyens ont dû faire face à l’augmentation inédite des frais liés à l’énergie. Mais 2022, ce fut également l’année durant laquelle, suite à l’invasion de l’Ukraine par la Russie en février, les CPAS ont accueilli des bénéficiaires ukrainiens avec le statut de « protection temporaire », ce qui a particulièrement causé l’augmentation du nombre de personnes déjà aidées.<sup>30</sup> Ce statut, octroyé à l’origine pour un an à partir du 4 mars 2022, a été prolongé à plusieurs reprises, et actuellement jusqu’au 4 mars 2027.<sup>31</sup>

S’en est ensuite suivi la crise prolongée de l’accueil des demandeurs d’asile, et enfin, depuis juin 2024, la région bruxelloise est confrontée à une crise politique la privant de gouvernement. Des mesures impactantes — particulièrement pour les Bruxellois — ont été prises au niveau fédéral concernant la limitation à deux ans des allocations de chômage.

#### QUELQUES CHIFFRES RELATIFS À L’AIDE AU CPAS D’UCCLE ET LEUR VARIATION, 2021-2025

Année	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2021-2025	Variation annualisée
Nombre annuel de personnes aidées (RIS, ERIS, SP, FM, FT HO, FH)	6.268	7.398	7.740	7.873	7.880	25,72%	5,89%
Nombre annuel de notifications d’aide	13.523	13.433	14.658	14.912	16.080	18,91%	4,42%
Nombre annuel de revenus d’intégration	2133	2130	2224	2363	2422	13,55%	3,23%
Montant du revenu d’intégration au taux isolé au 1er janvier	984,68 €	1.072,30 €	1.214,13 €	1.263,17 €	1.288,46 €	30,85%	6,95%
Population au 1 <sup>er</sup> janvier	84.591	84.647	85.706	86.806	87.194	3,08%	0,76%
Dotation communale en €/hab	216,97	238,89	244,58	318,36	333,96	53,92%	11,38%

<sup>28</sup> IBSA, Perspective.brussels, 2025.

<sup>29</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l’état de la pauvreté. 2021*, p. 54-55.

<sup>30</sup> CPAS+, *Ukraine : prolongation du statut de protection temporaire*, février 2023, p. 13.

<sup>31</sup> <https://brulocalis.brussels/fr/actualites/ukraine-prolongation-de-la-protection-temporaire>

Le nombre de chaque type d'aide de la colonne « nombre annuel de personnes aidées (RIS, ERIS, SP, FM, FT, HO, FH) » sera détaillé plus loin dans cette introduction.

Chaque année, suite aux notifications d'aide envoyées par courrier recommandé aux bénéficiaires pour les informer des décisions prises par le CPAS, certaines sont contestées. Après avoir connu un nombre particulièrement bas de recours devant le Tribunal du Travail en 2020, le nombre revient à la moyenne des 10 dernières années en 2024 avec 35 recours introduits.

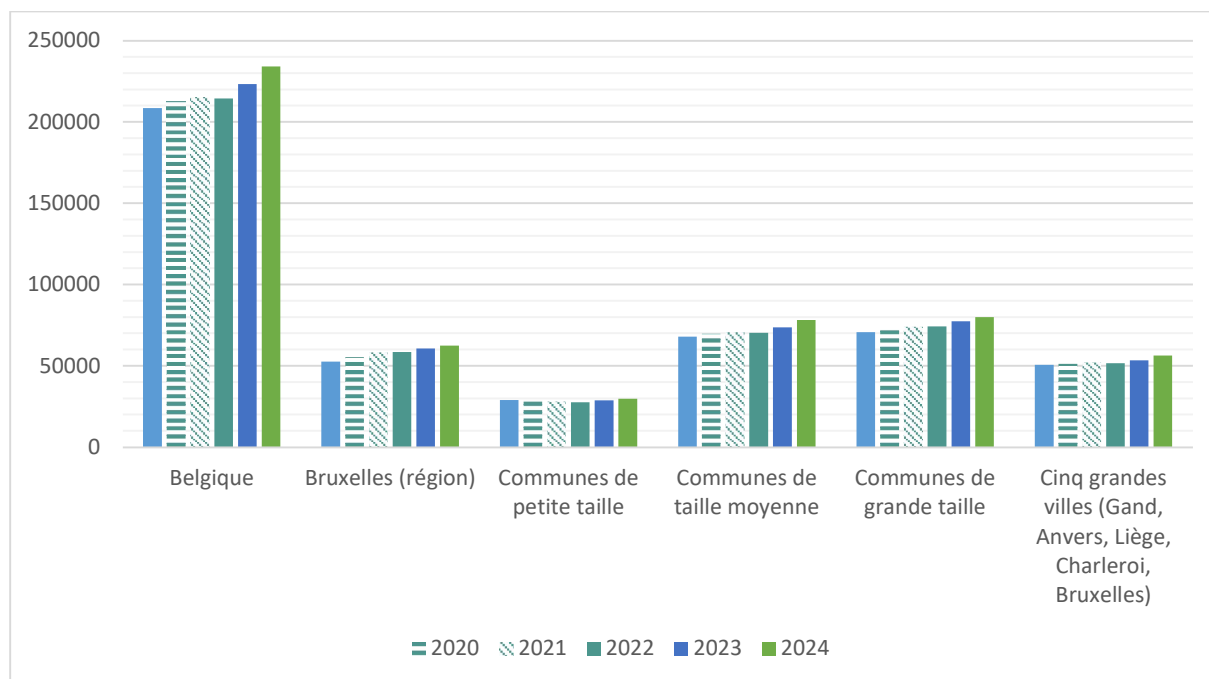
#### CONTENTIEUX LIÉS AUX REFUS D'AIDE, CPAS D'UCCLE (2016-2025)

	Recours devant le Tribunal du Travail	Appel devant la Cour du Travail
2016	70	5
2017	33	6
2018	24	4
2019	38	4
2020	18	4
2021	23	8
2022	33	1
2023	22	1
2024	35	2
2025	45	3

L'augmentation du nombre de revenus d'intégration constitue une tendance générale observée dans tout le royaume. En 2024, 6,5 % de la population bruxelloise des 18 à 64 ans bénéficiaient d'un revenu du CPAS. Toutefois, cette augmentation s'est moins marquée entre 2023 et 2024 (+2 %) que depuis 2005 (+4 % annuel).<sup>32</sup>

<sup>32</sup> IBSA, *Panorama socio-économique 2025. Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale*, p. 57.

## NOMBRE ANNUEL DE BÉNÉFICIAIRES DU REVENU D'INTÉGRATION EN BELGIQUE, PAR CLUSTER DE TAILLE ET DANS LES CINQ GRANDES VILLES (2020-2024)



Statistiques du SPP IS

L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse résume ainsi l'évolution du nombre de bénéficiaires d'un **revenu du CPAS en région bruxelloise** — indicateur important du nombre de Bruxellois vivant dans des conditions précaires.

- Jusqu'en 2020 : augmentations principalement explicables par les modifications législatives (chômage) et les crises migratoires
- 2017-2019 : stabilisation de la croissance
- 2020-2021 : augmentation liée à la crise du COVID-19
- 2022 : augmentation des ERIS liée à l'arrivée conséquente d'Ukrainiens fuyant la guerre et au statut de protection temporaire qui leur a été octroyé
- 2023 : augmentation du nombre de bénéficiaires d'un RIS et d'un ERIS, cette dernière étant à nouveau principalement liée à la présence de réfugiés ukrainiens
- 2024 : augmentation du nombre de bénéficiaires d'un RIS

Toutefois, selon l'IBSA, deux éléments supplémentaires sont également à prendre en compte pour expliquer l'augmentation sur le long terme du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS :

- précarisation de groupes à risque (familles monoparentales, personnes peu qualifiées...)
- très forte augmentation du nombre de jeunes de moins de 25 ans suivant des études de plein exercice et bénéficiant d'un RIS (x3 entre 2010 et 2024).<sup>33</sup>

NOMBRE ANNUEL DE PERSONNES AIDÉES (RIS, ERIS, SP, FM, FT, HO, FH), CPAS  
UCCLE 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
RIS — revenu d'intégration	2133	2130	2231	2359	2422
ERIS — équivalent RI	145	581	623	552	522
SP — aides spéciales	790	721	679	627	511
FM — frais médicaux	4555	5165	5299	5315	5058
FT — frais transport	192	207	179	165	130
HO — hospitalisation	315	335	311	279	216
FH — frais hébergement	146	161	301	301	302
Nombre total annuel de personnes aidées, toutes aides sociales confondues	6268	7398	7740	7873	7880

NB : ce tableau comptabilise uniquement les aides encodées dans le logiciel NH et ne reprend donc pas les personnes bénéficiant exclusivement d'une aide alimentaire du CDAG, médicale (hors AMU) du cabinet médical, matérielle de la Boutique 4 saisons, de cours donnés par l'Antenne sociale...

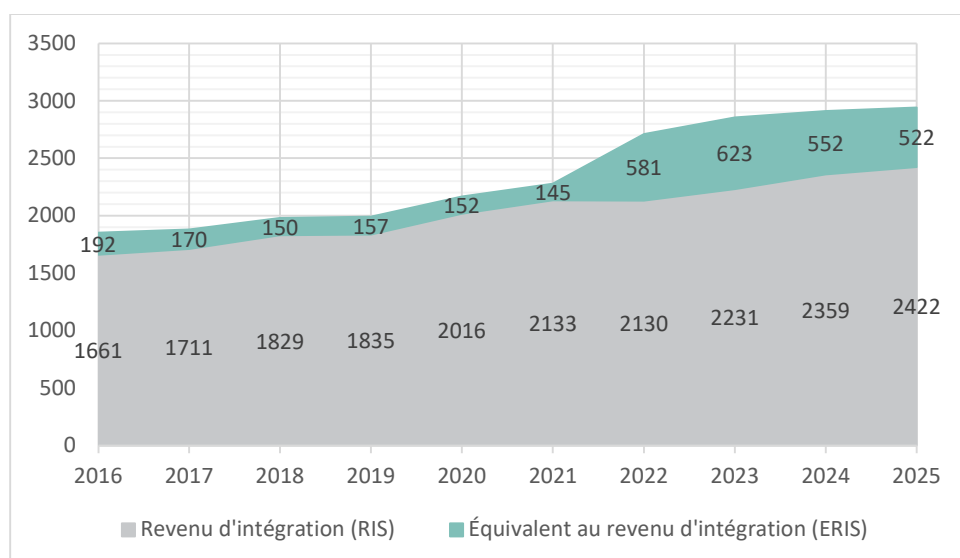
En mars 2022, Uccle n'a pas été une exception et a donc également subi un très fort accroissement du nombre d'ERIS suite à la **guerre en Ukraine**. Le nombre d'ERIS a connu une augmentation de 325 % en 5 mois et les frais médicaux ont également été impactés par l'arrivée des personnes venant d'Ukraine.

En 2024, certaines aides (FM, FT et HO) ont diminué ainsi que le nombre d'ERIS, concomitants à la fermeture du logement de Transit du CPAS en mai de cette année, et également, de façon plus générale, au durcissement des conditions d'octroi de titre de séjour sur le territoire national.

L'année suivante, ces mêmes aides ont encore fortement diminué malgré l'augmentation continue du nombre de bénéficiaires du RIS et le maintien du nombre de bénéficiaires d'un ERIS. Un durcissement des décisions prises par le Comité Spécial du Service Social explique cette diminution des aides sociales.

<sup>33</sup> IBSA, *Panorama socio-économique 2025. Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale*, p. 55-58.

## NOMBRE DE RIS ET D'ERIS À UCCLE (2016-2025)



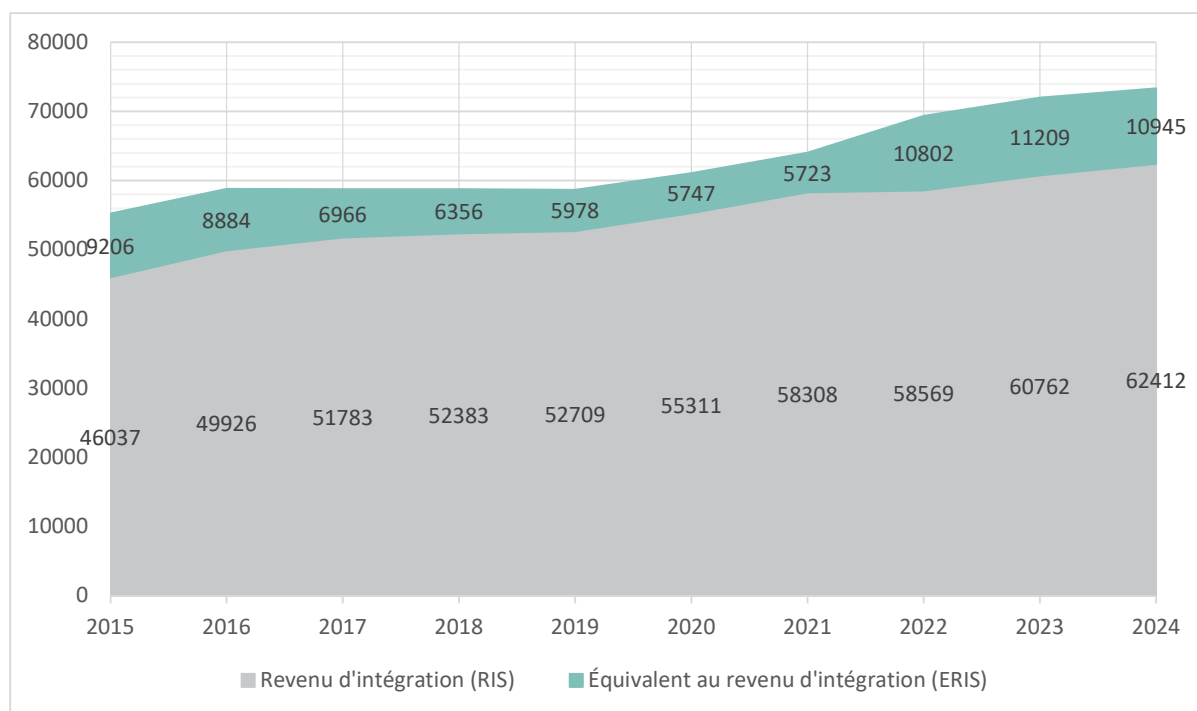
### Chiffres du CPAS d'Uccle

L'augmentation extraordinaire du nombre d'ERIS en 2022 à Uccle s'explique principalement par le fait qu'à Uccle, tout comme à Woluwe-Saint-Pierre, un nombre important de ménages se sont portés volontaires pour accueillir et héberger des Ukrainiens. Tandis qu'au niveau régional et national, le nombre d'ERIS a été multiplié respectivement par 1,9 et 2,7 (voir graphiques ci-dessous), à Uccle, il a été multiplié par 4,2.

Ce nombre d'ERIS s'est stabilisé les années suivantes suite à l'exclusion d'Ukrainiens de cette aide — déménagement, changement de situation, fermeture du Logement de transit ukrainien du CPAS, durcissement des conditions de séjour, diminution générale du nombre de demandes de la part d'Ukrainiens<sup>34</sup>...

<sup>34</sup> Le nombre d'octroi d'ERIS à des Ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire était de 52 en 2024 et de 62 en 2025.

## NOMBRE DE RIS ET D'ERIS EN RÉGION BRUXELLOISE (2015-2024)



<https://stat.mi-is.be>

Mais 2022 fut une année de contraste, bien que dans une moindre mesure qu'en Flandre et en Wallonie : le nombre de bénéficiaires du RIS en Région bruxelloise s'est stabilisé (+0,2 % par rapport à 2021) tandis que l'augmentation de celui des bénéficiaires d'ERIS subissait un bond (+ 59,8 %) suite à l'arrivée d'Ukrainiens. Le pic du nombre d'octrois d'ERIS a été atteint en février 2023 pour ensuite légèrement baisser.

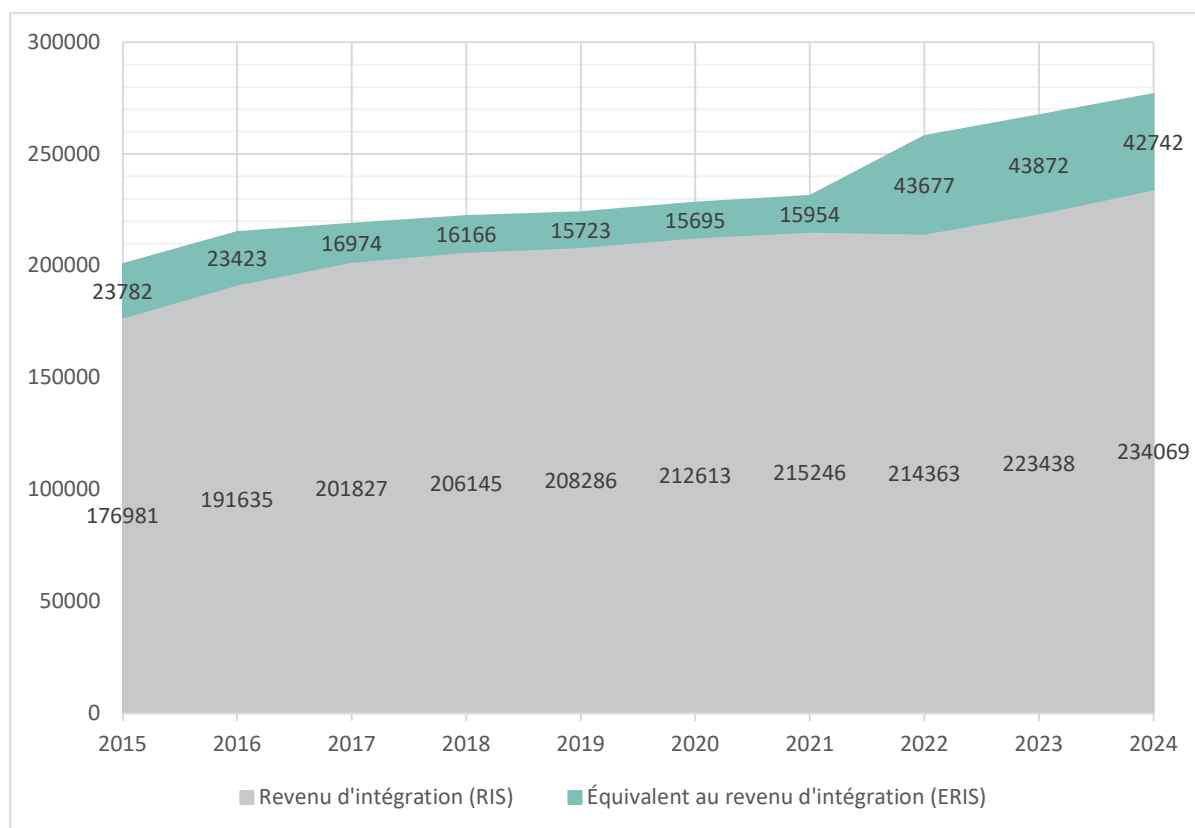
Quant à l'évolution stable du nombre de bénéficiaires bénéficiant du RIS en 2021-2022, celle-ci a repris son augmentation l'année suivante : « le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS (...) a augmenté de 5,4 % (...) résultat des augmentations combinées du nombre de bénéficiaires d'un RIS et de celui de son équivalent (ERIS). »<sup>35</sup>

Après les « fortes augmentations » qui ont marqué 2020-2023, l'année suivante s'est démarquée par une augmentation de 2,2 %. Celle-ci s'inscrit dans « la tendance globale à la hausse observée à Bruxelles depuis 20 ans. »<sup>36</sup>

<sup>35</sup> IBSA, *Panorama socio-économique 2024. Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale*, décembre 2024, p.51.

<sup>36</sup> IBSA, *Panorama socio-économique 2024. Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale*, décembre 2025, p.55.

## NOMBRE DE RIS ET D'ERIS EN BELGIQUE (2015-2024)



<https://stat.mi-is.be>

Le pourcentage de la population des 18-64 ans qui touche un revenu du CPAS est plus élevé en Région bruxelloise (6,5 % en 2024) qu'en Flandre (1,3 %) et qu'en Wallonie (3,7 %). Cette courbe augmente chaque année depuis 2002,<sup>37</sup> mais, en 2024, sa croissance annuelle moyenne était deux fois plus faible que celle enregistrée depuis 2005.<sup>38</sup>

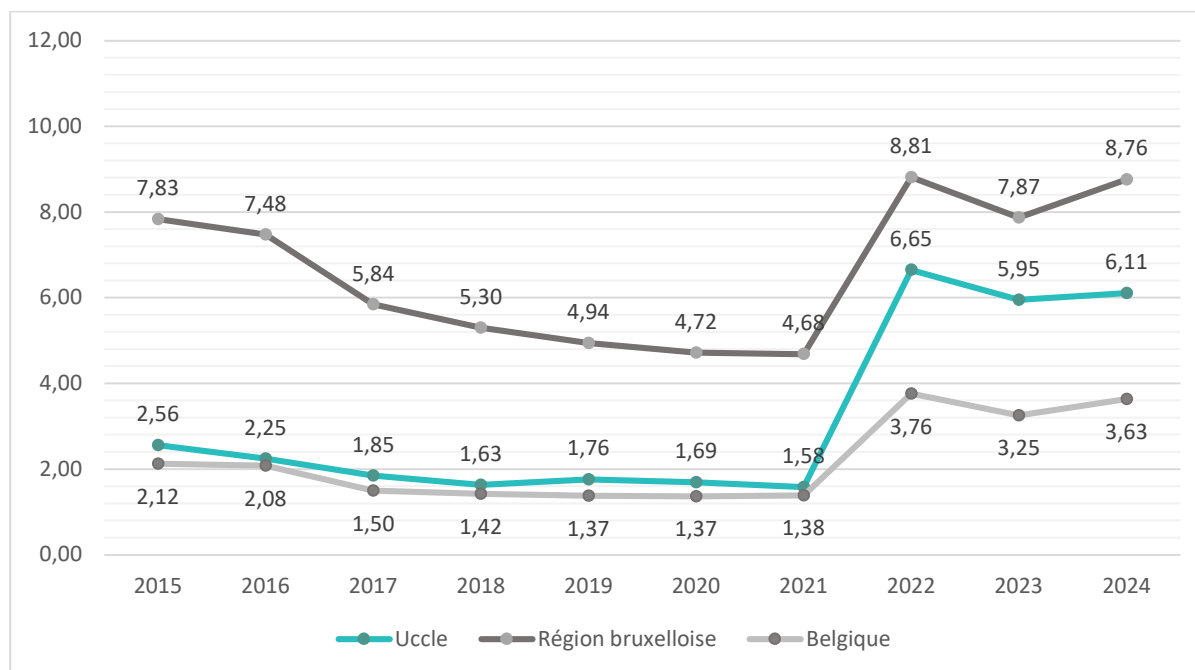
Quant à l'évolution du nombre d'ERIS, on remarque une légère diminution, et ce aussi bien au national, que régional ou local (Uccle). Quelques-unes des raisons étant que le nombre d'arrivées d'Ukrainiens diminue fortement depuis 2023<sup>39</sup>, que certains ont vu leur ERIS supprimé suite à un déménagement ou une situation modifiée...

<sup>37</sup> IBSA, *Panorama socio-économique 2023. Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale*, décembre 2023, p.46-47.

<sup>38</sup> IBSA, *Panorama socio-économique 2025. Contexte économique, social et environnemental de la Région de Bruxelles-Capitale*, novembre 2025, p.57.

<sup>39</sup> Nombre d'attestations de protection temporaire délivrées par l'Office des étrangers : 2022 : 63 356 – 2023 : 15 626 – 2024 : 13 277 – 2025 : 8 112 (hormis décembre). <https://emnbelgium.be/fr/nouvelles/la-belgique-delivre-des-attestations-de-protection-temporaire-plus-de-93000-ukrainiens> et [https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2025-12/STAT\\_TB-PT\\_FR\\_2025-11.pdf](https://dofi.ibz.be/sites/default/files/2025-12/STAT_TB-PT_FR_2025-11.pdf)

## NOMBRE D'ERIS PAR 1000 HABITANTS À UCCLE, EN RÉGION BRUXELLOISE ET EN BELGIQUE (2015-2024)



<https://stat.mi-is.be>

Entre février 2022 et décembre 2024, 92 257 personnes en provenance d'Ukraine ont reçu le statut de protection temporaire en Belgique.<sup>40</sup> Parmi celles-ci, 66 000 résidaient encore en Belgique fin 2024, dont 14 822 en Région de Bruxelles-Capitale.<sup>41</sup> Depuis le début de la guerre, parmi les 5698 inscrites chez Actiris, 30 % ont trouvé un emploi et 20 % suivaient une formation (principalement en français).<sup>42</sup> La langue et l'absence de reconnaissance de diplôme sont bien souvent des freins pour entamer un parcours professionnel en Belgique.

Comme vu précédemment, à partir de 2015, le changement de législation en matière de **chômage** a eu un impact sur le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration.

Parmi les personnes qui ont subi les conséquences de la limitation du droit à une allocation d'insertion professionnelle, la catégorie des jeunes adultes 18-25 ans a été particulièrement marquée. Entre 2013 et 2025, le pourcentage de jeunes bénéficiant d'une allocation de chômage ou d'insertion diminuait de 75 % alors que leur nombre augmentait de 97 % pour les bénéficiaires du RIS. Cela s'est particulièrement marqué en 2021, suite au COVID 19 avec la

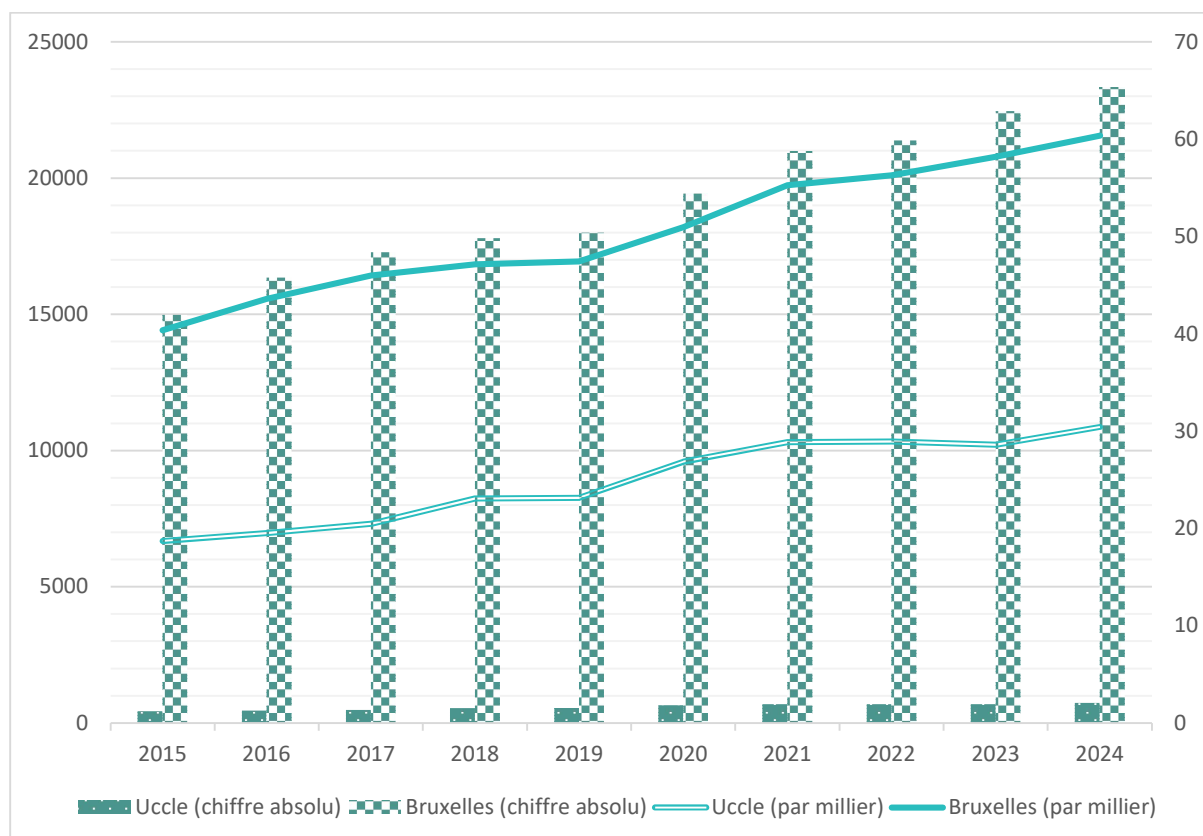
<sup>40</sup> <https://www.lalibre.be/international/europe/guerre-ukraine-russie/2025/01/29/guerre-en-ukraine-plus-de-92000-ukrainiens-ont-recu-une-protection-temporaire-en-belgique-OSSWBEUSYFGJXMBDLRCFLGBVYM/>

<sup>41</sup> <https://www.rtb.be/article/ukrainiens-en-belgique-il-y-a-toujours-des-refugies-qui-arrivent-nous-ne-pouvons-pas-les-oublier-11495457>

<sup>42</sup> <https://info-ukraine.be/fr/newsroom/accueil-en-belgique-des-personnes-en-provenance-dukraïne-bilan-apres-un-de-conflit>

particularité que la grande majorité des nouveaux bénéficiaires 18-25 ans n'étaient pas des étudiants.<sup>43</sup>

### ÉVOLUTION ANNUELLE DE BÉNÉFICIAIRES DE LA CATÉGORIE 18-25 ANS D'UN REVENU D'INTÉGRATION À BRUXELLES ET À UCCLÉ, 2015-2024 (NOMBRE ET POUR MILLE)



À Uccle, la courbe d'évolution du nombre de **jeunes** bénéficiant d'un RIS suit globalement la même évolution que celles des étudiants et, de manière générale, de celle du nombre de personnes bénéficiant d'un ERIS.<sup>44</sup> Il y a davantage de jeunes et d'étudiants aidés, tout comme il y a davantage de personnes aidées et aussi bien au niveau proportionnel qu'au niveau absolu, la population communale se paupérise.

Comme nous l'avons vu, un élément majeur qui amène les personnes vivant de revenus de remplacement à solliciter des **aides complémentaires** au CPAS est sans aucun doute le coût du logement à Uccle, qui absorbe une proportion importante de leurs ressources. Le nombre

<sup>43</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

<sup>44</sup> En 2017, le pourcentage d'Ucclois bénéficiant d'un RIS était de 1,3 % contre 1,9 % en 2021. Pour la catégorie des 18-25 ans, il s'élevait à 0,03 % en 2017 et à 0,05 % en 2021.

d'aides sociales complémentaires<sup>45</sup> a connu une forte augmentation au niveau régional, atteignant un niveau bien supérieur d'avant la crise COVID pour diminuer en juin 2023 et remonter ensuite.<sup>46</sup> Durant le COVID, l'aide alimentaire a enregistré la plus grande hausse (82 %), tandis que les aides à la médiation de dettes, les aides financières et les aides médicales non urgentes progressaient respectivement de 22 %, 22 % et 20 %. Elles se répercutent aussi bien auprès des CPAS que du secteur associatif.<sup>47</sup>

En Belgique, près de 600 000 personnes dépendent des **aides alimentaires** — institutionnelles et associatives —, parmi lesquelles 100.000 résident dans la Capitale et 67 % sont des femmes. Malgré l'augmentation de la demande d'aide, les aides fournies par l'État fédéral sont systématiquement revues à la baisse : en 2026, le montant attribué passerait de 40 à 15 millions d'euros, ce qui pousse parfois certains services ou associations à mettre la clé sous la porte.<sup>48</sup>

L'aide alimentaire reste donc une variable d'ajustement aussi bien pour l'État fédéral que pour la plupart des ménages éprouvant des difficultés financières. Le besoin de se nourrir — pourtant essentiel et indispensable à un bon état de santé — sera ignoré au profit d'autres besoins, notamment se loger et se chauffer.

Ainsi, entre 2021 et 2024, le nombre de bénéficiaires aidés par le CDAG n'a cessé d'augmenter : quelques 200 ménages se rendaient quotidiennement au CDAG en 2024 alors qu'ils étaient une centaine en 2020. Cette fréquentation s'est stabilisée en 2025, mais il est à prévoir une nouvelle augmentation dans les prochains mois suite aux mesures limitant à deux ans les allocations de chômage. En effet, les personnes concernées vont subir une diminution de revenus au sein de leur ménage, ce qui les amènera à pousser la porte du CPAS. Dépendant des revenus du ménage, ces personnes auront droit ou non à certaines aides telles que l'(E)RIS ou à des aides sociales telles que l'aide alimentaire pour laquelle les critères sont différents.<sup>49</sup>

Afin de faire face à cette augmentation de bénéficiaires, le CDAG est en recherche constante de sources d'approvisionnement et multiplie les partenariats avec les commerçants, les banques alimentaires et d'autres associations actives dans ce secteur. Plus de 400 tonnes de marchandises ont ainsi été récoltées et distribuées en 2025, dont près de 150 tonnes en provenance de la grande distribution.

---

<sup>45</sup> En 2023, les dépenses pour les aides sociales complémentaires dans les CPAS bruxellois équivalaient à environ 10 % du montant total des dépenses pour les (E)RIS. (Bruxelles Pouvoirs Locaux, 2024).

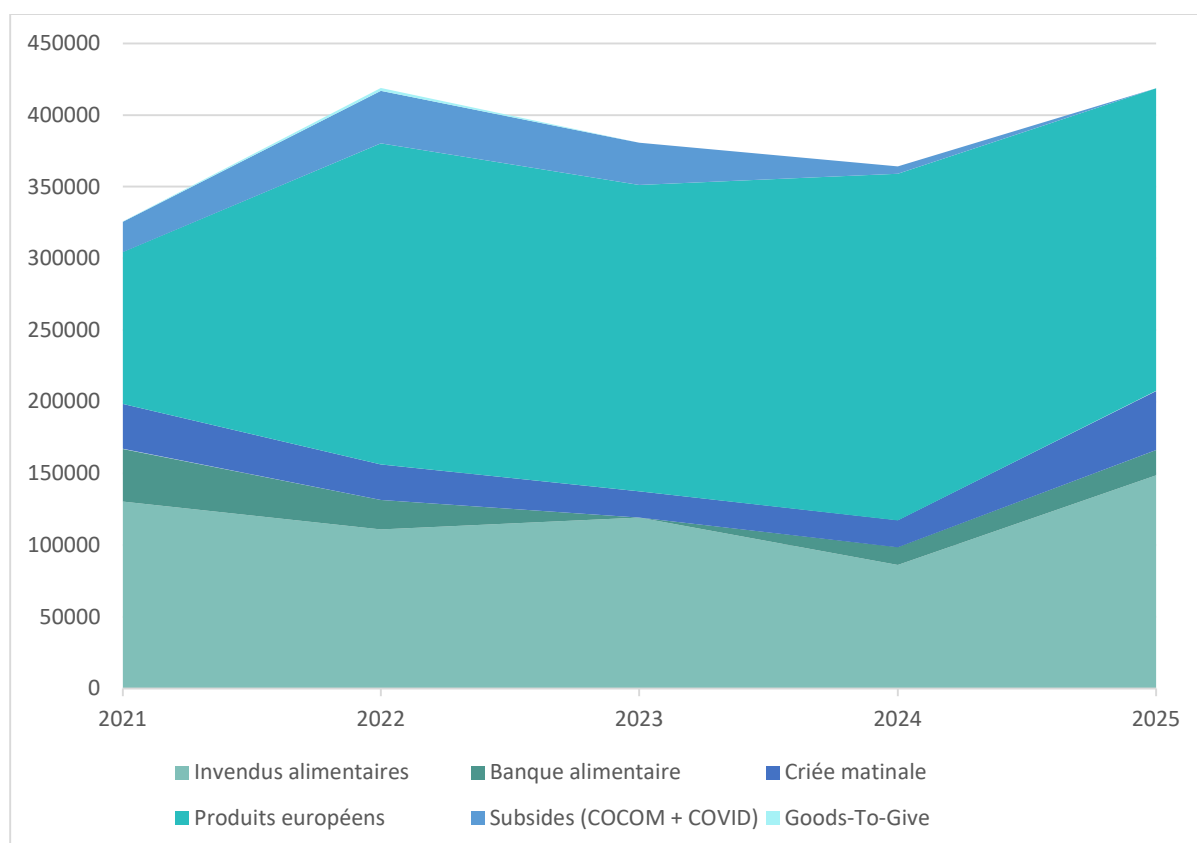
<sup>46</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2023*, p. 47.

<sup>47</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 48.

<sup>48</sup> <https://www.humundi.org/articles/precarite-et-sante-le-double-defi-de-laide-alimentaire-en-belgique/>

<sup>49</sup> Le critère d'octroi de l'aide alimentaire du CPAS est d'avoir des revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

## AIDE ALIMENTAIRE DISTRIBUÉE PAR LE CPAS D'UCCLE (2021-2025) (KG)



La pauvreté étant un élément relatif qui dépend de la richesse et du coût de la vie environnant, il est évident qu'il est plus difficile de vivre décemment avec un revenu de remplacement fixé indistinctement pour tout le Royaume, là où le coût de la vie est plus élevé.

Ce dernier élément n'est pas anodin pour les personnes aidées. Lorsque l'on met ces chiffres en regard de ceux du revenu d'intégration sociale et des allocations familiales, on comprend à quel point le coût du **logement** à Bruxelles pèse sur l'équilibre budgétaire des ménages qui disposent de faibles ressources : 26 % des dépenses mensuelles médianes dans le revenu des ménages sont liées au logement, vs 14 % en Flandres et 18 % en Wallonie.<sup>50</sup> Cela pèse particulièrement à Uccle, commune dont les loyers moyens dépassent ceux des autres communes de la région bruxelloise.<sup>51</sup> Cela est d'autant plus marquant qu'à Bruxelles, les dépenses mensuelles liées au logement varient selon les revenus, mais sans toutefois être proportionnelles. Elles restent « relativement incompressibles pour les ménages bruxellois » ce qui a pour conséquence que le budget disponible<sup>52</sup> après paiement des dépenses liées au

<sup>50</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

<sup>51</sup> Voir plus bas.

<sup>52</sup> Pour l'ensemble des autres dépenses : alimentation, frais de scolarité, santé, loisirs...

loyer varie de 13 à 82 € par personne par jour entre les ménages les plus pauvres et les plus aisés.<sup>53</sup>

Comme dans toutes les zones urbaines en Belgique, mais particulièrement à Bruxelles, la plupart des habitants sont locataires ; ils représentaient 64 % des ménages en 2024 contre 28 % en Flandres et 35 % en Wallonie.<sup>54</sup> Dans 90 % des cas, ces locataires habitent des appartements.<sup>55</sup>

Cette surreprésentation de locataires ne s'explique toutefois pas uniquement par le caractère urbain de Bruxelles et la proportion varie fortement selon les communes et les « secteurs statistiques » (centre de la Région, première couronne particulièrement et certains secteurs de deuxième couronne composés de logements sociaux en location).<sup>56</sup>

D'après les données de l'enquête EU-SILC 2024, tandis que le loyer mensuel médian<sup>57</sup> sur le marché privé pour un logement comprenant 1 à 2 pièces est de 770 € à Bruxelles — 775 € en Flandres et 650 € en Wallonie —, c'est au niveau des logements avec 3 pièces ou plus qu'il est (bien) plus élevé en Région bruxelloise : +12 % à 39 % selon la taille du logement et la région avec lequel il est comparé.<sup>58</sup>

Après une stabilisation des loyers moyens à Bruxelles en 2020 et 2021, ces derniers ont connu une augmentation moyenne de 10 % entre 2022 et 2023, et de 5 % entre 2023 et 2024 pour atteindre les 1 255 € pour un appartement. Toutefois, pour ce type de bien à louer, des différences de près de 500 € existent au sein des communes de la région ; Uccle se classant à la deuxième place après Woluwe-Saint-Pierre, avec un loyer moyen mensuel de 1387 €, soit 10 % de plus que la moyenne régionale.<sup>59</sup>

En objectivant l'évolution des loyers moyens sur une période plus étendue (2004-2024) et en « neutralisant l'effet de l'inflation », le Baromètre Social nous indique que les trois régions ont connu une augmentation équivalente de 19 % du loyer médian.<sup>60</sup>

---

<sup>53</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

<sup>54</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

<sup>55</sup> FEDERIA, *Baromètre de locations 2024*, 2025.

<sup>56</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

<sup>57</sup> Il s'agit de l'ensemble des loyers payés, quelle que soit l'année d'entrée dans le logement.

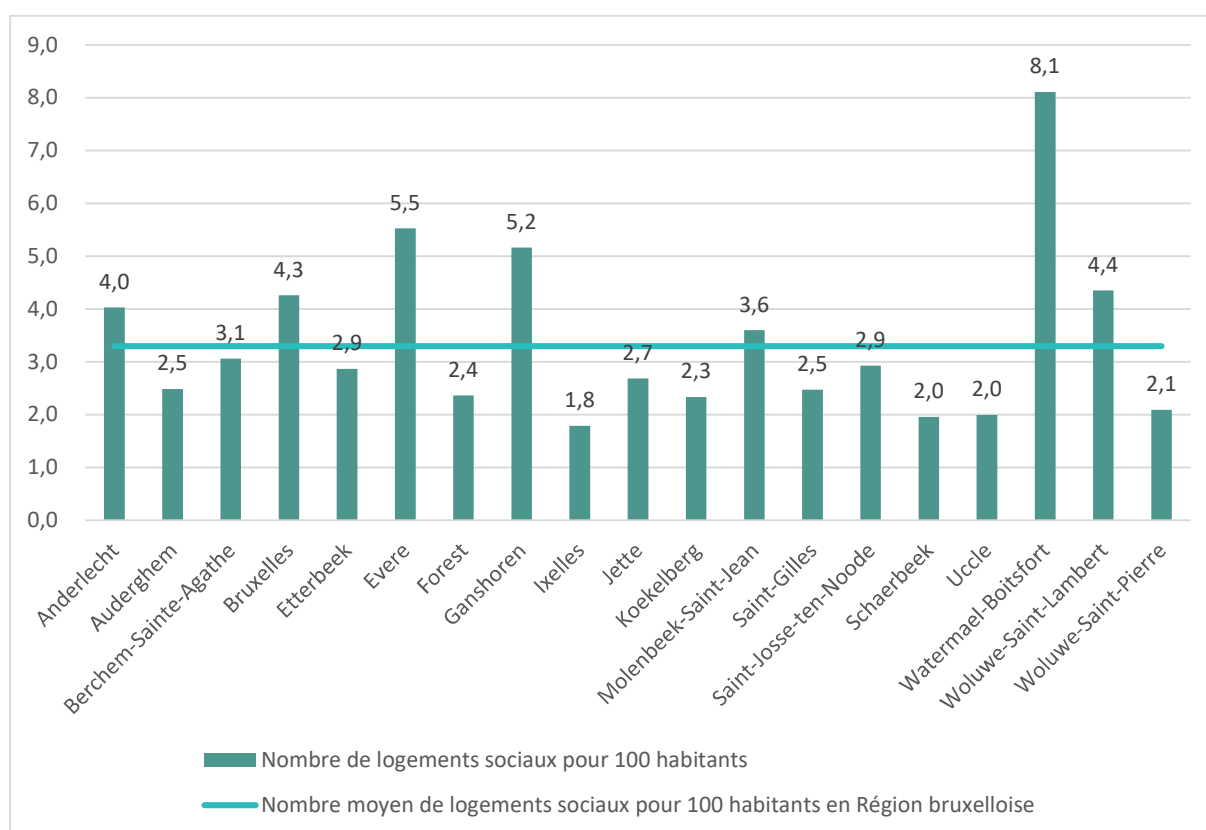
<sup>58</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

<sup>59</sup> FEDERIA, *Baromètre de locations 2024*, 2025.

<sup>60</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

Les logements sociaux permettent d’offrir aux personnes avec un budget limité une solution de logement plus abordable que celles proposées sur le marché locatif privé. Toutefois, l’évolution de leur nombre par 100 habitants ne fait que diminuer depuis 2005 — en dehors d’une légère amélioration entre 2011 et 2016 —, et ce malgré l’augmentation de leur nombre absolu. Parallèlement à cela et en tendance, le nombre de ménages en attente pour l’attribution d’un logement social ne cesse d’augmenter.<sup>61</sup>

### NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR 100 HABITANTS PAR COMMUNE BRUXELLOISE (12/2024)



<https://ibsa.brussels/themes/amenagement-du-territoire-et-immobilier/parc-de-logements-sociaux> et <https://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/population/statistiques-de-population/>

Comme précisé plus haut, les dépenses mensuelles liées au logement — bien que variables — ne sont pas proportionnelles aux revenus. Parmi celles-ci se retrouvent le loyer, les assurances et les charges liées à **l’énergie**, bien souvent directement liées à l’état du logement occupé.

<sup>61</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l’état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé. 2025*, à paraître.

En effet, au niveau national, le risque de précarité énergétique monte à 24,6 % pour les ménages vivant dans un logement de mauvaise qualité, soit près de 6 % de plus que pour ceux vivant dans un logement (assez) qualitatif.<sup>62</sup>

Avant la flambée des prix de l'énergie en 2021-2022, déjà 26,5 % des ménages bruxellois connaissaient « une certaine forme de précarité énergétique : facture trop élevée par rapport au revenu disponible, limitation de la consommation énergétique en deçà des besoins de base, difficultés à chauffer correctement le logement. »<sup>63</sup> Les mesures de soutien mises en œuvre au niveau national ou régional ont permis de limiter l'impact de cette crise de l'énergie pour les ménages recourant aux énergies visées par ces aides.<sup>64</sup> Cependant, comme vu précédemment, ce sont les locataires — et plus particulièrement ceux de logements sociaux — qui sont plus souvent touchés par ces difficultés. En Belgique, en 2024, quel que soit le statut — propriétaire ou locataire —, 8 % des ménages s'estiment en situation de privation énergétique, ce pourcentage montant à 13 % à Bruxelles et en Wallonie.

En 2022, 33 % des locataires souffrent de précarité énergétique contre 15 % des propriétaires. Ce pourcentage augmente encore lorsqu'il s'agit de ménages locataires sociaux (45,5 %)<sup>65</sup> ; de femmes (17,5 % versus 14,4 % pour les hommes) ou de seniors (27,8 % pour les plus de 65 ans versus 12,4 % pour les 18-49 ans), ce qui représente systématiquement une augmentation par rapport à l'analyse des chiffres de l'année précédente. Enfin, les personnes avec des soucis de santé sont nettement surreprésentées dans les ménages locataires sociaux et les ménages sans hypothèque où le taux de seniors est également nettement plus élevé.<sup>66</sup>

Un autre élément lié aux précédents et qui constitue un élément marquant de ces dernières années est l'augmentation des personnes **sans-abri**.

En 2024, au niveau régional, leur nombre était de 9 777. Depuis 2008 et tous les deux ans environ, un dénombrement des personnes sans-abri et mal-logées est réalisé en Région bruxelloise par Bruss'help. Celui-ci indique une augmentation continue d'un dénombrement à l'autre : depuis le premier en 2008, soit en 16 ans, le nombre total de personnes

---

<sup>62</sup> <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/energie-sociale/indicateurs-de-precarite>

<sup>63</sup> OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL. BRUXELLES, *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. 2021*, p. 90.

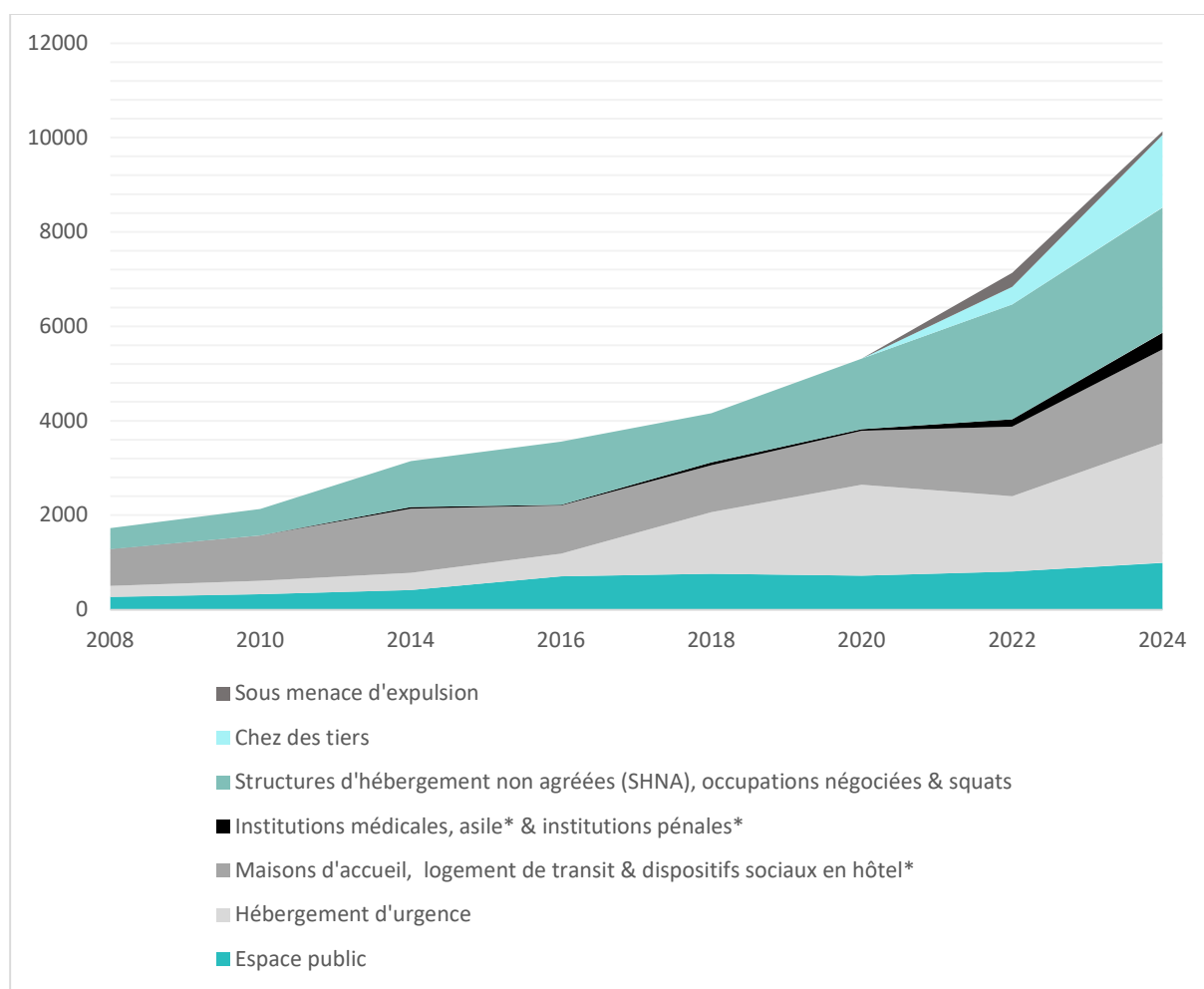
<sup>64</sup> FONDATION ROI BAUDOIN, *Baromètre de la précarité énergétique. Analyse et interprétation des résultats 2022*, 10e version, 2024, p. 2, 6, 65.

<sup>65</sup> FONDATION ROI BAUDOIN, *Baromètre de la précarité énergétique. Analyse et interprétation des résultats 2022*, 10<sup>e</sup> édition, 2024, p. 6.

<sup>66</sup> FONDATION ROI BAUDOIN, *Baromètre de la précarité énergétique. Analyse et interprétation des résultats 2022*, 10<sup>e</sup> édition, 2024, p. 53-54.

comptabilisées a plus que quadruplé (467,1 %) <sup>67</sup>, ce qui représente 7,8 ‰ des habitants de la capitale. <sup>68</sup>

**VUE GLOBALE : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES DÉNOMBRÉES PAR CATÉGORIE (2008-2024)**



Dénombrement des personnes sans abri et mal-logées en Région de Bruxelles-Capitale, Huitième édition, 6 novembre 2024. Bruss'Help

Notons que les personnes accueillies en centres d'hébergement pour demandeurs d'asile (tels que les ILA) ne sont pas reprises dans le graphique ci-dessus les répartissant selon les lieux de vie.

<sup>67</sup> Il faut toutefois noter que la méthodologie a évolué et été adaptée (notamment depuis 2022 avec l'adoption de la typologie de l'exclusion liée au logement : European Typology on Homelessness and Housing Exclusion).

<sup>68</sup> BRUSS'HELP, *Dénombrement des personnes sans abri et mal-logées en Région de Bruxelles-Capitale*, Huitième édition, 6 novembre 2024.

À Uccle, le nombre de sans-abri est stable et les dépenses liées ne varient généralement que légèrement par rapport aux autres données chiffrées telles que notamment celles présentées dans le tableau « Quelques chiffres relatifs à l'aide au CPAS d'Uccle et leur variation, 2021-2025 ».

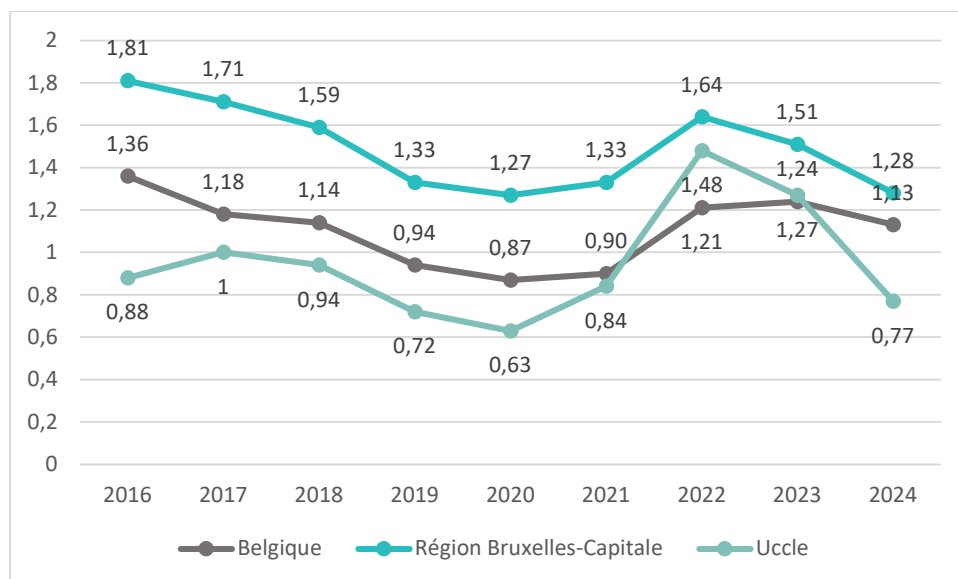
**MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE AUX SANS-ABRI, CPAS UCCLE (2021-2025)**

	Montant de l'aide accordée aux sans-abri
2021	992 658,31 €
2022	1.151.668,16 €
2023	1.166.652,44 €
2024	1.053.060,90 €
2025*	1.110.550,23 €
Variation 2021-2025	11,88 %

\* chiffres au 21/01/2026

Ces montants comprennent différents types d'aides, toutes à destination des sans-abri donc : RIS, aide médicale urgente, aide pour la gestion des dettes... et prime d'installation ; cette dernière étant soumise à trois conditions, dont celle de n'en avoir jamais bénéficié auparavant.

**BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRIME D'INSTALLATION À UCCLE, EN RÉGION BRUXELLOISE ET EN BELGIQUE (‰) (2016-2024)**





## **B. Programme de politique générale, Objectifs 2026**



## **B.1. Programme de politique générale du CPAS d'Uccle en 2026**

### **Introduction**

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte de transformations importantes pour l'action sociale, marqué notamment par la réforme du chômage, l'augmentation des besoins sociaux et la nécessaire maîtrise des finances publiques. Dans ce cadre, le CPAS d'Uccle entend poursuivre les priorités définies en début de législature : maintenir un CPAS solide et solidaire, capable de répondre à des besoins croissants tout en assurant sa pérennité, avec un accent particulier sur l'émancipation des bénéficiaires et leur retour à l'autonomie.

Deux priorités transversales guideront l'action du CPAS en 2026.

La première consiste à accueillir les nouveaux bénéficiaires dans les meilleures conditions possibles, tant pour les citoyens concernés — dans le respect des délais légaux et avec un traitement humain et qualitatif de leur dossier — que pour le personnel du CPAS, dont les conditions de travail doivent permettre un accompagnement professionnel et soutenable. La seconde priorité porte sur le pilotage budgétaire, afin de maîtriser l'évolution des dépenses et d'aligner la dotation communale avec les priorités politiques fixées, dans un souci de responsabilité financière et de continuité du service public.

Dans ce contexte, le CPAS mettra plus particulièrement l'accent en 2026 sur :

1. le soutien renforcé aux services de première ligne, accompagné d'un monitoring spécifique des impacts de la réforme du chômage ;
2. l'insertion socioprofessionnelle, dont le rôle évolue profondément et qui nécessite une montée en capacité en matière d'accompagnement vers l'emploi ;
3. une réflexion structurée sur les services de deuxième ligne, afin de s'assurer de leur adéquation avec les besoins réels des bénéficiaires et de leur efficacité sociale et financière ;
4. une analyse approfondie des options concernant la maison de repos, visant à mieux maîtriser son impact financier tout en préservant une qualité d'accueil et d'accompagnement élevée pour les résidents.

Les axes développés ci-dessous traduisent ces priorités et constituent le cadre de référence de l'action du CPAS pour l'année 2026

### **Soutien des services de première ligne**

Les services de première ligne sont l'interface directe entre le CPAS et les citoyens. Ces services garantissent un accès immédiat à l'aide d'urgence (Revenu d'intégration, aide alimentaire, soutien psychologique, aide à la santé, aide au logement, etc.) et sont essentiels dans un contexte de précarité croissante.

Suite à la réforme fédérale du chômage, nous avons décidé d'un plan pour faire face à l'augmentation prévue du nombre de bénéficiaires. Ainsi, nous avons arrêté un chiffre de

citoyens qui pousseraient la porte du CPAS et planifié les engagements, notamment en fonction d'un nombre maximum de dossiers par assistant social et agent d'insertion.

Un monitoring a été prévu pour pouvoir ajuster ce plan et réagir au plus vite.

Toujours dans le cadre de cette réforme, des locaux ont d'ores et déjà été aménagés afin de répondre aux besoins opérationnels identifiés. Par ailleurs, le CPAS examine actuellement l'opportunité de recourir à la location de surfaces complémentaires, lesquelles feraient l'objet d'aménagements adaptés. Cette réflexion s'inscrit dans une démarche d'optimisation des conditions de travail et pourrait conduire, le cas échéant, au transfert partiel de certains bureaux.

Parallèlement, la réflexion sur la manière d'alléger les tâches administratives des assistants sociaux afin de leur permettre de se concentrer davantage sur leur mission de terrain et d'accompagnement sera continuée.

## **Réflexion sur les services de deuxième ligne**

Les services de deuxième ligne, qui incluent des initiatives plus spécialisées comme l'insertion professionnelle, médiation de dettes, les soins de santé spécialisés, les aides à domicile, la cellule énergie, la baby halte, ...continueront à être réévalués sous l'angle de leur efficacité et de leur pertinence sociale, économique et financière. Bien que ces services jouent un rôle crucial dans l'autonomie des citoyens à long terme, il est nécessaire de s'assurer que chaque service apporte une réelle valeur ajoutée par rapport aux ressources investies.

Cette analyse permettra d'identifier les services qui méritent d'être renforcés, ceux qui pourraient être réorganisés, et ceux qui pourraient nécessiter une collaboration plus poussée avec la Commune, des partenaires privés ou d'autres acteurs sociaux. L'objectif est de garantir que chaque euro dépensé ait un impact tangible sur la qualité de vie des citoyens les plus précaires.

## **Service Promojob – Insertion socioprofessionnelle**

La réforme du système de chômage entraînera une évolution profonde des publics accueillis par le CPAS et une augmentation significative du nombre de personnes recourant à l'aide sociale. Dans ce contexte, le service Promojob sera appelé à jouer un rôle encore plus central en matière d'insertion socioprofessionnelle, tout en s'adaptant à ces nouvelles réalités.

Cette évolution impose une réflexion approfondie sur les missions, l'organisation et les méthodes de travail du service. Il est nécessaire de questionner les pratiques existantes, d'identifier leurs forces et leurs limites, et de réfléchir au développement de nouvelles stratégies d'accompagnement, mieux adaptées aux profils des bénéficiaires et aux exigences actuelles du marché de l'emploi. Cette réflexion a déjà commencé et sera poursuivie.

Les dispositifs prévus à l'article 60 resteront un outil essentiel de la politique d'insertion du CPAS. Toutefois, leur mise en œuvre doit faire l'objet d'une analyse critique et d'une adaptation, notamment en ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé. Une réflexion

sera menée sur la manière de renforcer et de diversifier les collaborations avec les entreprises, afin d'offrir des expériences professionnelles plus variées, plus qualifiantes et susceptibles de déboucher sur un emploi durable.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'identification des secteurs en pénurie de main-d'œuvre et à l'adéquation entre les compétences des bénéficiaires, leurs aspirations et les besoins des employeurs. Cette approche doit permettre d'orienter les parcours d'insertion de manière plus ciblée et plus efficace.

## **Renforcement stratégique des synergies avec la Commune et les acteurs locaux**

Le CPAS d'Uccle entend poursuivre et amplifier le renforcement des synergies avec la Commune. Les collaborations déjà mises en œuvre, notamment en matière de gestion de la trésorerie et de marchés publics communs, ont démontré leur efficacité et seront consolidées et étendues.

En mutualisant les expertises et les procédures, cette coopération permet d'améliorer la qualité des services rendus, de générer des économies d'échelle et de renforcer la cohérence de l'action publique locale au bénéfice des citoyens.

Le CPAS poursuivra également le développement de partenariats avec les acteurs sociaux ucclois tel que l'AISSU, Binhome, le PAS, écoles de langues, aides alimentaires, ...

## **Homes**

À la suite de la fusion des deux maisons de repos du CPAS d'Uccle, le site du Neckersgat sera désormais appelé à devenir l'unique lieu d'accueil des résidents. Cette nouvelle configuration ouvre une phase déterminante de réflexion sur l'avenir du domaine du Neckersgat et sur son évolution à moyen et long terme.

Dans cette perspective, le CPAS s'adjoindra l'expertise d'un bureau d'études externe afin d'analyser de manière approfondie l'ensemble des options envisageables pour les années à venir. Tous les scénarios seront examinés, tant sur les plans organisationnel, financier, juridique que stratégique, afin de permettre aux autorités compétentes de poser, en temps utile, des choix éclairés et durables.

Parallèlement à ce travail prospectif, une attention particulière sera portée, dès 2026, à l'amélioration de l'organisation interne du site. Une réflexion sera menée sur les processus de fonctionnement, l'organisation des équipes et l'optimisation des ressources, dans le double objectif d'améliorer encore la qualité de l'accompagnement et du cadre de vie proposés aux résidents, tout en maîtrisant davantage l'impact financier du fonctionnement de l'institution.

## **Réflexion sur le patrimoine du CPAS**

La réflexion stratégique relative au patrimoine immobilier du CPAS sera poursuivie en 2026.

Le terrain de Calevoet, qui n'a pas été vendu malgré une procédure de vente publique, fera l'objet, en 2026, d'une analyse complémentaire afin d'identifier le mode de valorisation ou de réalisation le plus approprié, dans le respect des cadres légal et financier.

Par ailleurs, la possibilité de céder les deux maisons adjacentes au domaine du Neckersgat sera examinée

La vente de l'ancien Home Brugmann fera également l'objet d'une analyse approfondie. Dans ce contexte, une attention particulière sera portée à la possibilité d'un rachat par la Région de Bruxelles-Capitale, dans une logique de concertation institutionnelle.

Enfin, l'étude relative au transfert des logements du CPAS vers l'AIU sera poursuivie.

## **Responsabilisation et autonomisation des allocataires sociaux**

Le CPAS continuera également de responsabiliser davantage les allocataires sociaux pour les accompagner vers une autonomie durable.

Au niveau de la recherche de travail, le CPAS continuera à mettre un accent particulier sur l'accompagnement des allocataires dans leur recherche active d'emploi. Nous encouragerons les allocataires à s'engager dans des démarches de recherche d'emploi régulières et à participer aux programmes d'insertion professionnelle.

Nous poursuivrons la sensibilisation des allocataires sociaux à une consommation responsable de l'énergie et de l'eau. Cela inclut la diffusion de bonnes pratiques, l'aide à la réalisation d'audits énergétiques ou la mise en place de programmes d'économie d'énergie. Ce volet aura également des bénéfices à long terme en réduisant les factures des ménages et en contribuant à la transition énergétique.

Le CPAS continuera à sensibiliser les étudiants soutenus par nos services à l'importance de la réussite scolaire. Il est essentiel qu'ils prennent leur parcours académique au sérieux, qu'ils s'organisent efficacement et qu'ils demandent de l'aide dès que nécessaire. Le CPAS les encouragera à utiliser toutes les ressources mises à leur disposition pour réussir leurs études. Un suivi social rigoureux sera poursuivi pour assurer leur réussite en demandant notamment que les résultats des examens soient communiqués au CPAS dès qu'ils sont reçus, afin que le service puisse les examiner immédiatement et ainsi garantir un accompagnement approprié en fonction de leur performance. Ce suivi permettra d'ajuster l'aide et de renforcer les actions de soutien si nécessaire, tout en veillant à ce que chaque étudiant soit soutenu dans sa démarche de réussite scolaire.

## Conclusion

En 2026, l'objectif reste inchangé : **garantir un accompagnement de qualité aux citoyens les plus fragilisés**, tout en renforçant leur autonomie et en veillant à la soutenabilité de l'institution. Cette ambition repose sur l'engagement des équipes, le renforcement des synergies avec la Commune et les partenaires locaux, ainsi que sur une gestion rigoureuse et transparente des moyens publics.

Le CPAS poursuivra ainsi une action sociale à la fois solidaire et responsable, au service des Ucclois et de la cohésion sociale sur le territoire communal.

## **B.2. Objectifs par services**

### **1. Cabinet du secrétaire général**

- Consacrer une partie de son attention à l'étude et opérationnalisation de fermetures et réductions de services qui n'étaient pas initialement prévus.
- Poursuivre ses efforts sur la coordination des services et le CPAS. En particulier, les services de première ligne en vue de se préparer aux effets de la réforme Arizona.

### **2. Affaires générales**

- Poursuivre et mettre à jour l'inventaire des besoins en dématérialisation au sein de l'administration.
- Mettre à jour et assurer le suivi en vue de communiquer le Plan déplacement en Entreprise.
- Poursuivre le processus de classement/tri/destruction ou conservation dans les archives.
- Collaborer au 2<sup>ème</sup> volet du Plan Action Climat de la commune par l'organisation de la « fresque du climat ».
- Sensibiliser le personnel du CPAS aux questions énergétiques suite à la réception de la circulaire de la Région Bruxelles-Capitale relative à la sobriété énergétique des pouvoirs publics
- Mettre en place la permanence du service de gardiennage et de sécurité à l'administration centrale du CPAS d'Uccle – Suite des conclusions du GT Gestion de l'agressivité.
- Évaluer la possibilité d'extension du projet Ticketing en collaboration avec les services Informatique, le service social et Touch4one.
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

### **3. Finances**

- Dans le cadre du nouveau Règlement Général de la comptabilité communale et des CPAS (RGCC) publié mais dont l'entrée en vigueur est différée, préparer le service à adapter son fonctionnement en lien avec celui-ci (aucune date arrêtée à l'heure actuelle).
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

### **4. SIPPT**

- Poursuivre le suivi du plan annuel et global avec une communication structurée aux services et un transfert des recommandations au Secrétaire général. Certaines actions

restant à être menées au niveau des services, avec l'aide de l'assistant du conseiller en prévention.

- Après la désignation définitive du nouvel SEPPT effectuée et la résiliation du contrat CESI, travailler en étroite collaboration avec le GRH pour son intégration au sein de notre administration.
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

## **5. GRH et administration du personnel**

### **a. Recrutement et formation**

- Poursuivre la professionnalisation des procédures de formation et des marchés publics entamés en 2025
- Continuer les formations obligatoires sur les risques psychosociaux du comité de direction en collaboration avec le SIPPT et le service du patrimoine et en analyser les effets
- Poursuivre et planifier les actions liées aux risques psychosociaux et aux accidents de travail, en ce, compris les membres du comité de direction
- Poursuivre le cycle de formation continuée pour les assistants sociaux amorcé en 2025
- Poursuivre la réorganisation des formations dans les homes
- Développer la communication interne sur les procédures à suivre en matière de formation
- Optimiser le rythme des nominations en fonction du cadre, en collaboration avec l'administration du personnel
- Assurer le suivi du projet pour une solution informatique pour le soft RH avec une focalisation sur les synergies avec la commune et, le cas échéant, le programme Wepulse,
- Poursuivre une réflexion sur les codes experts et leur application concrète.
- Entamer/poursuivre l'Informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

### **b. Administration du personnel**

- Être attentif aux départs en pension et aux fins de contrat ainsi qu'au suivi qui en découle,
- Assurer le suivi du projet pour une solution informatique pour le hard RH avec une focalisation sur les synergies avec la commune et, le cas échéant le programme Wepulse,
- En partenariat avec le service GRH, veiller à apporter une réflexion sur un usage rationnel des codes experts ainsi que de leur implication sur le terrain,

- Contribuer à faire tendre la cotisation de responsabilisation vers zéro en adaptant le rythme d'organisation d'examen des nominations, en collaboration avec le GRH.
- Entamer/poursuivre l'Informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation,

## **6. Service juridique**

### **a. Equipe juridique**

- Assurer la mise à jour des répertoires de jurisprudence et de sa chronique.
- Assurer et suivre la révision des règlements de travail et télétravail, en collaboration avec le service GRH.
- Participer à la mise en place des procédures en matière de publicité passive.
- Participer à la révision des conventions du service Ucclois à domicile.
- Assurer une informatisation « douce » et progressive des dossiers traités au tribunal du travail et à la cour de travail.
- Étendre les formations juridiques faites au service social aux services de l'administration, en fonction des matières traitées.
- Entamer/poursuivre l'Informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

### **b. Médiation de dettes**

- Suivre et adapter le fonctionnement du service à la modification de la législation en vigueur concernant la médiation de dettes et ses modalités tout en développant des synergies avec les autres services du social.
- Organiser et suivre une formation de coaching pour le management en place
- Poursuivre le développement de partenariats avec les acteurs de la prévention au surendettement.
- Participer activement à l'évènement « DRAPES » (dernier rappel avant poursuites), notamment, avec le CAFA et le théâtre-action comme moyen de sensibilisation.
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

## **7. Service Informatique**

- Assurer la sécurité informatique et la gestion technique des caméras en collaboration avec le service du patrimoine.
- Accompagner les autres services dans la mise en œuvre de solutions numériques à venir pour les volets du social, des finances et des RH (soft et hard).
- Apporter un soutien technique constant et en garantissant la cohérence des choix technologiques avec les besoins des services.

- Poursuivre le projet de dématérialisation en collaboration avec les affaires générales.
- Participer activement au comité de sécurité pour une réflexion sur la sécurisation informatique, en collaboration avec le service juridique et le DPO (NISS2).
- Contribuer efficacement à la sécurisation des infrastructures, à l'intégration de nouveaux outils et à l'amélioration des processus internes en matière de digitalisation.
- Rechercher une solution informatique permettant la signature électronique pour le Secrétaire général et le Président
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

## **8. Service du patrimoine**

- Poursuivre la rénovation du Domaine du Neckersgat après réception provisoire en 2025.
- Poursuivre les projets liés à la performance énergétique du bâtiment 860, chaussée d'Alseberg et l'asphaltage du parking et le réaménagement externe.
- Poursuivre la régularisation et le suivi des marchés publics pour une mise en ordre en 2026.
- Envisager une vérification de l'usage des procédures de marchés publics de moins de 3500 euros et modifier les procédures de validation.
- Dans le cadre des réformes du décret Arizona, prévoir et assurer une expansion des espaces de travail afin de répondre à l'augmentation du nombre de membres du personnel recherchant des solutions de proximité par l'achat ou la location à venir de bureaux supplémentaires.
- Entamer et poursuivre la mise en vente d'une partie du patrimoine du CPAS. Notamment le fond Calvoet et les deux maisons situées respectivement au 48 et au 58 de l'avenue Achille Reisdorff
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

## **9. Facturation/ Assistance**

- Réviser la comptabilisation des personnes sous contrat d'insertion ECOSOC et hors ECOSOC et établir une liste de problèmes récurrents
- Identifier les dysfonctionnements comptables liés aux contrats Eco Soc en collaboration avec le service finances
- Préparer et participer au basculement et à la migration des données des logiciels des domaines finances et social dès la désignation d'un prestataire
- Poursuivre l'automatisation des circuits décisionnels en Informatisant et en rationalisant les processus de notifications automatiques
- Élargir les comptes système I aux deniers de poche

- Analyser et évaluer le temps nécessaire au traitement de récupération des allocations pour personnes âgées (APA) en collaboration avec le service placement et les homes
- Organiser le fonctionnement et la coordination du service afin d'être en capacité de clôturer le compte pour fin août 2026
- Poursuivre l'Informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

## 10. Social

### a. Service Social Quartier (SSQ)

- Optimiser la procédure de passation des dossiers vers Promojob
- Participer à la formation des nouveaux agents
- Adapter le renforcement des équipes dans le cadre des effets liés au décret Arizona
- Assurer un suivi mensuel des effets du décret Arizona et proposer des ajustements de fonctionnement du service en coordination avec l'accueil et les services de seconde ligne
- Organiser le travail pour la prise en charge de la gestion des demandes liées à l'accès à la culture au sein du SSQ après la fermeture de la cellule culture prévue en mars 2026
- Coordonner la passation de dossiers de la cellule culture de façon optimale et dans le respect des besoins des usagers dans ce domaine.
- Poursuivre le projet d'automatisation des notifications automatiques destinées aux usagers dans l'attente d'un logiciel du social ad hoc
- Poursuivre l'Informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation
- Poursuivre la signature des PIIS et se coordonner avec les services d'admission et les services de seconde ligne afin d'améliorer le flux de documents signés
- Évaluer régulièrement l'impact de la signature des PIIS sur la récupération et mettre à jour les procédures, si nécessaire
- Prioriser et identifier le type de dossiers entrants (Arizona/PIIS) à des fins statistiques et opérationnelles
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

### b. Cellule Energie

- Poursuivre les ateliers de sensibilisation à l'énergie avec distribution de "Pack Energie"
- Mettre en place une évaluation des ateliers effectués en 2025 et de leur suivi
- Collaborer avec le service de médiation de dette pour une sensibilisation de la gestion du budget et des énergie (répartition des rôles Cellule Energie/SMDP à définir)
- Créer et animer un atelier collectif concernant l'utilisation rationnelle de l'eau

- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

### **c. Promo Job**

- Continuer à améliorer l'utilisation de l'enveloppe PAC 60 en adaptant les critères et les modalités d'accès, en intégrant systématiquement des modules de connaissance linguistique dans les contrats d'insertion
- S'assurer d'atteindre et de maintenir une moyenne annuelle de 112,5 contrats d'insertion Article 60§7, en ce compris Eco Soc
- En collaboration étroite avec le SSQ, le service logement et l'antenne social, s'assurer, au mieux, de la bonne communication autour de l'interface PIIS et du fonctionnement des contrats et du suivi des avenants PIIS
- Clarifier le rôle de l'agent d'insertion dans le cadre des contrats Article 60 et du suivi des étudiants en tenant compte de l'impact qu'auront les mesures Arizona sur le travail au quotidien
- Renforcer de l'accompagnement des publics fragilisés en adaptant les parcours d'insertion des publics désinvestis, infra-scolarisés ou en situation de fragilité sociale tout en tenant compte les impacts liés à la santé mentale, notamment via une collaboration renforcée avec l'antenne santé.
- Étudier la possibilité d'allonger les délais d'accompagnement pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.
- Tendre à une revalorisation du travail de terrain par le biais d'un rééquilibrage des tâches entre travail administratif et accompagnement de proximité.
- Par anticipation des effets des mesures Arizona, veiller à un renforcement des équipes et des renforts ciblés pour une meilleure coordination interservices entre le social, Promojob et l'antenne social
- Veiller à organiser des temps de supervision et de formation adaptés pour les membres des équipes, en concertation avec les responsables de service.
- Elargir la prospection aux PME et entreprises privés afin de renforcer de revaloriser l'offre d'emploi d'insertion
- Organiser des rencontres avec l'antenne insertion afin de co-construire ensemble des pistes de solution aux nouveaux besoins qui se présenteront et aux nouveaux profils d'utilisateurs attendus tels que les chercheurs d'emploi de longue durée exclus du droit aux allocations de chômage. Tout en anticipant l'évolution du marché de l'emploi.
- Apporter un suivi rapproché des PIIS en se centrant sur les PIIS spécifiques aux étudiants, afin de se donner la possibilité d'atteindre, à terme, un ratio d'un PIIS par étudiant éligible, si toutes les conditions sont réunies
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

#### **d. ILA**

- Envisager l'acquisition par achat des ILA 3 et 5 actuellement louées par notre centre, en accord avec le conseil et dans le respect des clauses des contrats de bail avec les propriétaires.
- Poursuivre la rénovation et l'équipement de la « new » ILA 2 afin de pouvoir accueillir les personnes actuellement hébergées au HB, par convention.
- En collaboration avec le service recette, l'instaurer et étendre l'utilisation de cartes bancaires pour les habitants des ILA pour chaque nouvelle admission. En ce, compris les MENA.
- Améliorer l'occupation des espaces en envisageant la suppression d'une chambre de 3, et la prévision de placer 2 personnes dans les chambres dites « grande » et une personne dans les chambres dites « petites ».
- Se conformer aux modifications et aux instructions à venir de la circulaire prévue en 2026 concernant les ILA et aux changements et adaptations nécessaires en rapport avec les objectifs du gouvernement Arizona
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

#### **e. SUD**

- Maintenir une qualité de service aux bénéficiaires par un recentrage vers l'aide et le nettoyage à domicile depuis la fermeture la dissolution du personnel des titres-services
- Poursuivre la clôture progressive des dossiers inactifs afin de contribuer à focaliser les forces vives vers les Seniors prioritaires dans le cadre d'une politique de maintien à domicile.
- Dans le cadre du réaménagement des espaces liées aux effets du décret Arizona, envisager et prévoir un déménagement vers la cité ou le Home Brugmann. La planification sera faite en collaboration avec le service patrimoine.
- Renforcer le travail de réseau autour d'usager dans ses démarches d'insertion. Pour ce faire, organiser des réunions régulières avec des dispositifs comme Team4Job visant à favoriser le mentorat et l'accompagnement personnalisé.
- Planifier une prospection active de nouveaux utilisateurs afin de faire correspondre le pot d'heures subsidié par Iriscare. Avec une priorité pour les profils nécessitant une aide-familiale
- Poursuivre et finaliser l'acquisition et la mise en fonction d'un programme de gestion des demandes et de facturation
- Entamer une révision des conventions en adéquation avec la législation en vigueur en collaboration avec le service juridique
- En synergie avec les partenaires externes, poursuivre et redéfinir le projet AES (accompagnant éducatif et social) afin de permettre une autonomisation des usagers.

- Suite à l'analyse des risques psychosociaux effectuée dans ce service, mener une série de plans d'actions afin de faire correspondre, autant que faire se peut, le travail avec les besoins des équipes.
- S'atteler à la rédaction d'une charte de bonne conduite a également été initiée ainsi qu'une révision des circuits de communication
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

#### **f. Services auxiliaires**

- Poursuivre la participation au Plan social santé intégré (PSSI) du cabinet médical en collaboration avec la commune dont la coordination sociale est un des collaborateurs de la « Plateforme Santé Uccloise »
- Finaliser les travaux de peinture et d'aménagements du logement d'urgence
- Faire progresser le nombre de rédactions et de signatures de PIIS logement, avec une coordination renforcée avec le SSQ et la mise en place d'un canevas opérationnel
- Améliorer les résultats (déjà très bons) en matière de recherche de logement avec les ukrainiens afin de garantir un taux de rotation des personnes hébergées transitoirement
- Continuer à optimiser et développer une intervention ad hoc dans les frais médicaux
- Revoir les indicateurs avec le service processus et organisation afin de faire ressortir les réalités de la charge de travail
- Dans l'optique d'un accueil amélioré du public et afin de libérer de l'espace pour le flux attendu par les effets du décret Arizona, un déménagement du cabinet médical dans des locaux plus spacieux est envisagé cette année
- Entamer/poursuivre l'Informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

#### **g. Coordination Sociale**

- Participer au différents groupes de travail (GT Culture, GT ISP, GT Jeunesse et GT Santé mentale) poursuivront leurs rencontres mensuelles.
- Participer à la création de nouveaux groupes de travail pour le besoin du Réseau de la Coordination sociale
- Participer aux réunions plénières de l'ensemble du Réseau autour de thématiques choisies par ses membres.
- Organiser la Campagne d'aide à l'introduction des demandes d'allocations d'études dans le cadre de la lutte contre le non-recours au droit
- Participer à la Plateforme Santé de la Commune d'Uccle et aux Plateformes de quartier
- Poursuivre la collaboration avec la Coordination locale de Cohésion sociale de la Commune d'Uccle.

- Participer activement à l'organisation de la « Journée Entr'Assoc » prévu en mars 2026 et le « Village associatif » à prévoir en septembre 2026
- Assurer l'actualisation du diagnostic local de cohésion sociale en partenariat avec le tissu associatif et la coordination sociale de la commune
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

#### **h. CDAG**

- Continuer à chercher de nouvelles sources d'approvisionnement auprès de grandes et moyennes enseignes
- Rechercher des subsides au niveau régional/communal/fédéral/fse+/asbl Loco
- Continuer à collaborer avec les acteurs de l'aide alimentaire actif dans le sud de Bruxelles
- Envisager de prospecter auprès d'agriculteur/maraîcher aux alentours de Bruxelles
- Envisager la possibilité de récupérer les surplus d'arbres fruitiers chez des particuliers
- Rationaliser le fonctionnement des équipes en place dès mars 2026 avec une ouverture au public uniquement les matinées. Permettant ainsi de rediriger les forces vives vers d'autres activités
- Consacrer ce temps libéré par la réorganisation à la prospection de nouvelles sources d'approvisionnement (phase test)
- Etablir un bilan du nouveau fonctionnement mis en place, après 6 mois de fonctionnement
- Entamer/poursuivre l'Informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

### **11. Home Brugmann et Domaine du Neckersgat**

- Poursuivre la politique d'optimisation et de rationalisation des services Home Brugmann au public senior par la réorganisation de l'occupation des étages en fonction de la fermeture progressive des lits disponibles
- Assurer un suivi attentif des indicateurs du taux d'occupation et ce, en maintenant le nombre minimum de résidents à 25 dans le cadre de l'opération tiroir initiée il y a quelques années
- Parallèlement, poursuivre et assurer le suivi de la diminution progressive du personnel par le biais de départs naturels (fin de CDD et mise en pension) et de transfert vers le Domaine du Neckersgat (DN) dans l'optique de fusion des maisons de repos.
- Développer un projet de vie avec la participation des résidents du DN
- Mettre à jour le ROI ainsi que les conventions de la résidence service et le Centre de soins de jour (CSJ).

- Dans le cadre de la fusion et des déménagements, assurer le suivi des chantiers tout en adaptant continuellement le fonctionnement du DN.
- Poursuivre le rafraîchissement du Fonpavo et son entretien.
- Participer à la rédaction des CSC de divers marchés publics sont prévus pour la rédaction des clauses techniques en partenariat avec le Service Patrimoine concernant les châssis, les travaux de toiture et de peinture. Veiller à ajuster constamment le plan d'action aux réalités du terrain.
- Étendre l'utilisation du logiciel de gestion de soin et de facturation INTO Care de Corilus à tous les services et la mettre en lien avec Uniweb afin d'assurer une gestion du personnel intégrée
- Entamer les démarches pour acquérir auprès d'Iriscare, l'ASMESE (Autorisation Spécifique de Mise en Service et d'Exploitation) nécessaire pour l'exploitation de l'ensemble du Domaine. En ce, y compris la résidence service.
- Envisager d'explorer les possibilités d'exploitation et d'utilisation optimum de la cuisine du New DN, notamment pour les repas à domicile de la commune
- Dans le cadre de la dématérialisation, participer à l'extension du compte système I à la réception et l'utilisation d'une carte pour les deniers de poche des résidents
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation

## **12. La cité Asselbergs**

- Finaliser les chantiers qui ont été reportés. Notamment les chambres des pavillons P3 et P4 ainsi que les espaces de repos.
- Poursuivre la formalisation des procédures (argent de poche, sécurité, coordination sociale).
- Relancer le développement de supports valorisants (capsules vidéo, cartographie sociale) qui a connu un certain succès, pourrait être réitéré afin de faire connaître le service en interne et en externe.
- Organiser un teambuilding ou de foodbuilding avec les équipes permettra la création et la mise en place d'une dynamique de groupe propice à la bonne ambiance générale et l'ancrage d'une culture participative au sein de l'équipe éducative.
- Organiser une journée porte ouverte pour les partenaires extérieurs et le tout-venant, afin de promouvoir le service.
- Informer les équipes et mettre en application (dans la mesure des possibilités financières) les recommandations de l'analyse de risque effectuée en 2025 et ayant pour thèmes les horaires, la mise à disposition de matériel ainsi que la prévention au bien-être des travailleurs
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation.

### **13. Service Recettes**

- Continuer à intervenir de manière transversale dans plusieurs procédures stratégiques, notamment celles liées aux débiteurs d'aliments, aux conventions Article 60 et aux collaborations interservices. Continuer le nettoyage, déjà bien entamé les années précédentes, des créances d'aide et de services payants.
- Former spécifiquement les membres du personnel des différentes entités de ce service à leurs tâches respectives en organisant parallèlement une formation pour les agents entrants.
- Au niveau de la gestion de l'encaisse, poursuivre l'imputation des pièces comptables et tendre à réduire au maximum les lignes non imputées de plus d'un mois.
- Au niveau du recouvrement, poursuivre un suivi régulier afin de procéder au nettoyage des créances tant au niveau de l'aide sociale et du RI qu'au niveau des services payants.
- Au niveau de la gestion de trésorerie, placer l'excédent, le cas échéant, et réduire la dette, tant que faire se peut.
- Au niveau des comptes, mettre en place les conditions idéales afin d'être à même de clôturer ceux-ci un mois après que la balance RI-L65 soit à l'équilibre et que les avis de recette soient rendus.
- Entamer/poursuivre l'informatisation des processus du service en collaboration avec le service Processus et organisation.

### **14. Processus et organisation**

- Poursuivre les collaborations avec les différents services de notre centre afin de mettre à disposition des pouvoirs politiques et des membres de l'administration, des indicateurs de gestion trimestriel visant le suivi et le contrôle internes.
- Poursuivre la modélisation des processus par services, en veillant à l'exactitude des données, à la conformité réglementaire et à la fluidité des échanges entre services.
- En collaboration avec l'adjoint du secrétaire général, poursuivre et mettre à jour le système de contrôle interne trimestriel établi en 2025 au niveau des services du social par un échantillonnage aléatoire de mandats relatifs à la dépense sociale afin d'examiner le respect des circuits décisionnels. Et également par une vérification ponctuelle de la correspondance des procédures modélisées ou en passe de l'être avec la pratique au quotidien dans un but de mise à jour et une amélioration continue du fonctionnement des services.
- Contribuer à l'amélioration des processus de nouvelles demandes et la gestion des PIIS pour le SSQ et les services de seconde ligne par l'analyse du fonctionnement actuel.



## **C. Analyse du budget**

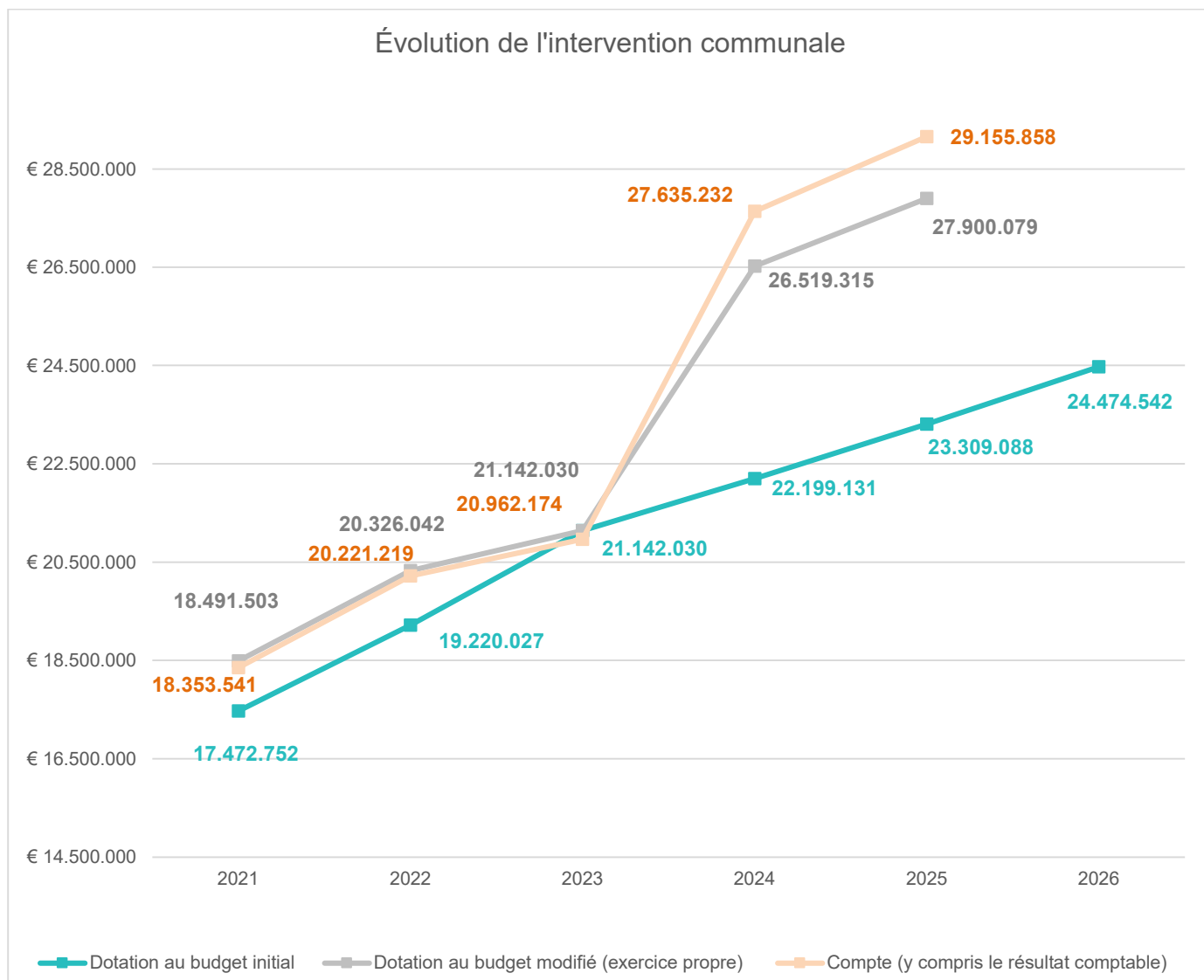
### **CHAPITRE 1 :**

### **Évolution de l'intervention communale**



## 1.1. Évolution de l'intervention communale

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dotation au budget initial</b>	17.472.751,87	19.220.027,00	21.142.029,70	22.199.131,20	23.309.087,76	24.474.542,15
<b>Subside exceptionnel</b>			2.203.241,01			4.000.000,00
<b>Dotation au budget modifié (exercice propre)</b>	18.491.503,43	20.326.041,60	21.142.029,70	26.519.314,50	27.900.079,24	
<b>Compte (y compris le résultat comptable)</b>	18.353.541,12	20.221.218,53	20.962.174,23	27.635.232,33	29.155.858,24	



## 1.2. Évolution de l'intervention communale par fonction

Fonction	Année	Recettes				Total	Dépenses					Evolution dotat. comm.		
		Prestations	Transferts	Prod. Fin.	Fact. Int.		Personnel	Fonctionn.	Redistrib.	Chg. Fin.	Fact. Int.		Total	
0090	2025		1.759.660,00	10.000,00		1.769.660,00		4.436,58			467,50	4.904,08	-3.596.419,08	
	2026		5.759.660,00	10.150,00		5.769.810,00		5.635,00		403.000,00		408.635,00		
	Evolution		4.000.000,00	150,00		4.000.150,00		1.198,42		402.532,50		403.730,92		
0290	2025		954.598,07			954.598,07						0,00	-149.707,30	
	2026		1.104.305,37			1.104.305,37						0,00		
	Evolution		149.707,30			149.707,30						0,00		
1230	2025	4.550,00	747.580,00		4.610,00	756.740,00	9.862.597,72	1.336.755,96		38.817,71	129.254,40	11.367.425,79	1.449.477,94	
	2026	4.500,00	727.900,00		4.700,00	737.100,00	11.153.483,55	1.447.225,14		56.800,04	139.755,00	12.797.263,73		
	Evolution	-50,00	-19.680,00		90,00	-19.640,00	1.290.885,83	110.469,18		17.982,33	10.500,60	1.429.837,94		
1290	2025	325.852,00			70,00	325.922,00		80.513,91		14.864,39		95.378,30	17.773,33	
	2026	320.579,00			70,00	320.649,00		93.379,00		14.499,63		107.878,63		
	Evolution	-5.273,00			0,00	-5.273,00		12.865,09		-364,76		12.500,33		
1310	2025	18.500,00	345.000,00			363.500,00	338.685,55	6.222,43		30.387,50		375.295,48	-108.015,48	
	2026	404.500,00	318.900,00			723.400,00	520.650,00	74.030,00		32.500,00		627.180,00		
	Evolution	386.000,00	-26.100,00			359.900,00	181.964,45	67.807,57		2.112,50		251.884,52		
6990	2025		432,00			432,00						0,00	-7,00	
	2026		439,00			439,00						0,00		
	Evolution		7,00			7,00						0,00		
8015	2025		36.900,00			36.900,00	50.730,83			1.683,00		52.413,83	4.876,17	
	2026		36.100,00			36.100,00	55.490,00			1.000,00		56.490,00		
	Evolution		-800,00			-800,00	4.759,17			-683,00		4.076,17		
8090	2025					0,00	36.370,68	20.136,16				56.506,84	4.758,16	
	2026					0,00	40.385,00	20.880,00				61.265,00		
	Evolution					0,00	4.014,32	743,84				4.758,16		
8290	2025		27.000,00			27.000,00				25.245,00		25.245,00	1.755,00	
	2026		16.847,39			16.847,39				16.847,39		16.847,39		
	Evolution		-10.152,61			-10.152,61				-8.397,61		-8.397,61		
8320	2025		28.468.030,53			28.468.030,53	3.817.744,05	51.302,86		31.587.000,96		35.456.047,87	3.059.240,18	
	2026		39.384.849,56			39.384.849,56	4.751.553,17	48.975,50		44.631.578,41		49.432.107,08		
	Evolution		10.916.819,03			10.916.819,03	933.809,12	-2.327,36		13.044.577,45		13.976.059,21		
832040	2025		34.774,50			34.774,50				53.491,80		53.491,80	24.863,70	
	2026		0,00			0,00				43.581,00		43.581,00		
	Evolution		-34.774,50			-34.774,50				-9.910,80		-9.910,80		
832041	2025		34.774,50			34.774,50				83.701,56		83.701,56	13.451,96	
	2026		0,00			0,00				62.379,02		62.379,02		
	Evolution		-34.774,50			-34.774,50				-21.322,54		-21.322,54		
832050	2025		103.877,49			103.877,49				86.155,25		86.155,25	-28.707,58	
	2026		109.851,71			109.851,71				63.421,89		63.421,89		
	Evolution		5.974,22			5.974,22				-22.733,36		-22.733,36		
83208	2025		865.030,00			865.030,00	440.340,58			57.409,00		497.749,58	-646.542,57	
	2026		1.432.572,99			1.432.572,99	344.990,00			73.760,00		418.750,00		
	Evolution		567.542,99			567.542,99	-95.350,58			16.351,00		-78.989,58		
83411	2025	812.000,00	1.734.602,72			2.546.602,72	3.692.491,57	836.427,30		20.944,00	909,38	96.940,80	4.647.713,05	-964.551,88
	2026	839.300,00	1.294.985,00			2.134.285,00	2.404.599,50	745.587,83		15.000,00	841,12	104.815,00	3.270.843,45	
	Evolution	27.300,00	-439.617,72			-412.317,72	-1.287.892,07	-90.839,47		-5.944,00	-68,26	7.874,20	-1.376.869,60	
83413	2025	2.302.300,00	3.509.092,72			5.811.392,72	3.924.791,87	1.919.206,55		22.066,00	844.140,45	177.724,80	6.887.929,67	1.389.370,28
	2026	2.680.000,00	3.872.000,00			6.552.000,00	5.784.569,00	2.172.578,75		6.000,00	862.594,48	192.165,00	9.017.907,23	
	Evolution	377.700,00	362.907,28			740.607,28	1.859.777,13	253.372,20		-16.066,00	18.454,03	14.440,20	2.129.977,56	
8351	2025	6.450,00	2.173.995,00			2.180.445,00	2.041.043,23	327.342,27		24.577,88	995,29	80.784,00	2.474.742,67	188.802,18
	2026	4.500,00	2.172.710,00			2.177.210,00	2.212.735,00	333.635,00		26.285,00	304,85	87.350,00	2.660.309,85	
	Evolution	-1.950,00	-1.285,00			-3.235,00	171.691,77	6.292,73		1.707,12	-690,44	6.566,00	185.567,18	
8360	2025		16.588,03			16.588,03	286.447,31	11.841,17				298.288,48	76.698,10	
	2026		18.101,00			18.101,00	363.978,55	12.521,00				376.499,55		
	Evolution		1.512,97			1.512,97	77.531,24	679,83				78.211,07		
836011	2025		1.188.841,50			1.188.841,50	477.210,05	144.409,63		278.873,30	48.180,15	4.310,35	952.983,48	18.753,69
	2026		4.000,00	1.203.987,15		1.207.987,15	527.725,00	147.678,20		283.577,16	27.202,46	4.700,00	990.882,82	
	Evolution		4.000,00	15.145,65		19.145,65	50.514,95	3.268,57		4.703,86	-20.977,69	389,65	37.899,34	
8441	2025	148.000,00	642.545,00			790.545,00	2.206.141,67	61.286,87				2.267.428,54	-260.901,78	
	2026	149.000,00	1.048.248,24			1.197.248,24	2.356.140,00	57.090,00				2.413.230,00		
	Evolution	1.000,00	405.703,24			406.703,24	149.998,33	-4.196,87				145.801,46		
8442	2025	111.132,10	445.440,00			556.572,10	722.881,91	58.803,82		45,30		781.731,03	-78.553,84	
	2026	169.046,07	487.067,00			656.113,07	745.542,00	57.145,19		30,97		802.718,16		
	Evolution	57.913,97	41.627,00			99.540,97	22.660,09	-1.658,63		-14,33		20.987,13		
8443	2025	140.000,00	45.000,00			185.000,00	175.458,40	4.066,58				179.524,98	6.175,02	
	2026	0,00	0,00			0,00	0,00	700,00				700,00		
	Evolution	-140.000,00	-45.000,00			-185.000,00	-175.458,40	-3.366,58				-178.824,98		
8448	2025		433.900,00			433.900,00	660.936,47	18.007,13				678.943,60	-245.043,60	
	2026		0,00			0,00	0,00	0,00				0,00		
	Evolution		-433.900,00			-433.900,00	-660.936,47	-18.007,13				-678.943,60		
84492	2025	1.043.377,77	534.684,33		604.800,00	2.182.862,10	2.696.795,54	80.556,07		0,00		2.777.351,61	143.913,63	
	2026	1.069.898,29	524.449,50		611.435,00	2.205.782,79	2.846.471,49	75.314,44		22.400,00		2.944.185,93		
	Evolution	26.520,52	-10.234,83		6.635,00	22.920,69	149.675,95	-5.241,63		22.400,00		166.834,32		
844921	2025	240.694,75	371.071,68			611.766,43	701.573,83					701.573,83	55.637,70	
	2026	246.899,40	302.345,02			549.234,42	694.679,52					694.679,52		
	Evolution	6.194,65	-68.726,66			-62.532,01	-6.894,31					-6.894,31		
844929	2025		234.486,24			234.486,24	1.449.688,74	6.638,05				1.456.326,79	589.368,35	
	2026		241.808,58			241.808,58	2.048.317,48	4.700,00				2.053.017,48		
	Evolution		7.322,34			7.322,34	598.628,74	-1.938,05				596.690,69		
84494	2025	8.657,82				8.657,82	466.575,02	30.962,79		17,91	80.784,00	578.339,72	5.795,32	
	2026	9.255,16				9.255,16	460.576,00	36.800,00		6,38	87.350,00	584.732,38		
	Evolution	597,34				597,34	-5.999,02	5.837,21		-11,53	6.566,00	6.392,66		
84496	2025	1.508,00	587.219,47			588.727,47	846.415,70	10.499,21		355.300,00		1.212.214,91	153.423,85	
	2026	2.734,40	628.685,61			631.420,01	958.459,66	14.019,00		435.852,64		1.408.331,30		
	Evolution	1.226,40	41.466,14			42.692,54	112.043,96	3.519,79		80.552,64		196.116,39		
87113	2025		86.850,											



## **C. Analyse du budget**


### **CHAPITRE 2 :**

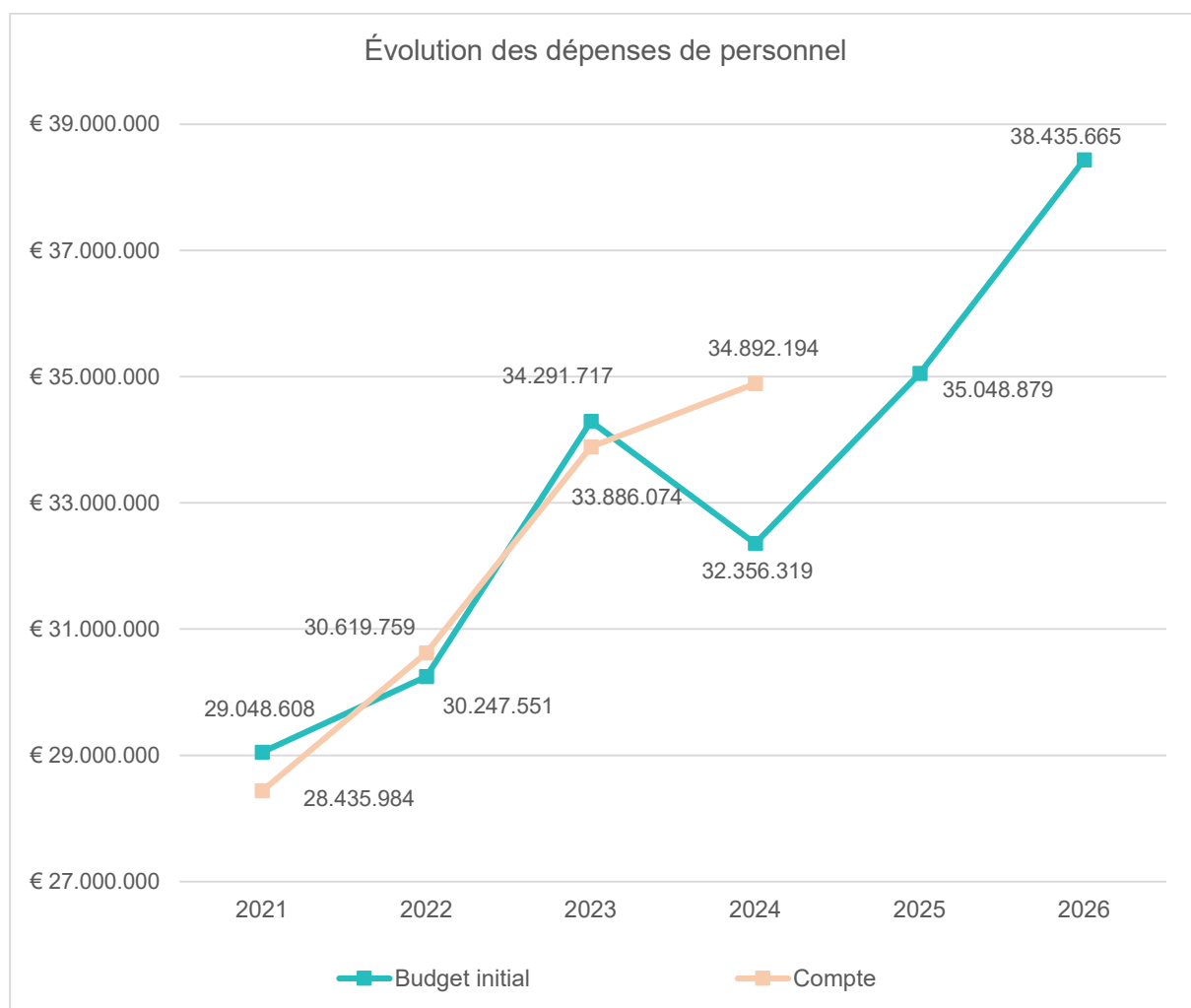
### **Charges du personnel**



## 2.1. Évolution des charges du personnel

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	29.048.608,00	30.247.551,00	34.291.717,00	32.356.319,28	35.048.879,28	38.435.664,92
<b>Compte</b>	28.435.984,27	30.619.758,60	33.886.074,21	34.892.193,79		


+ 9,66%

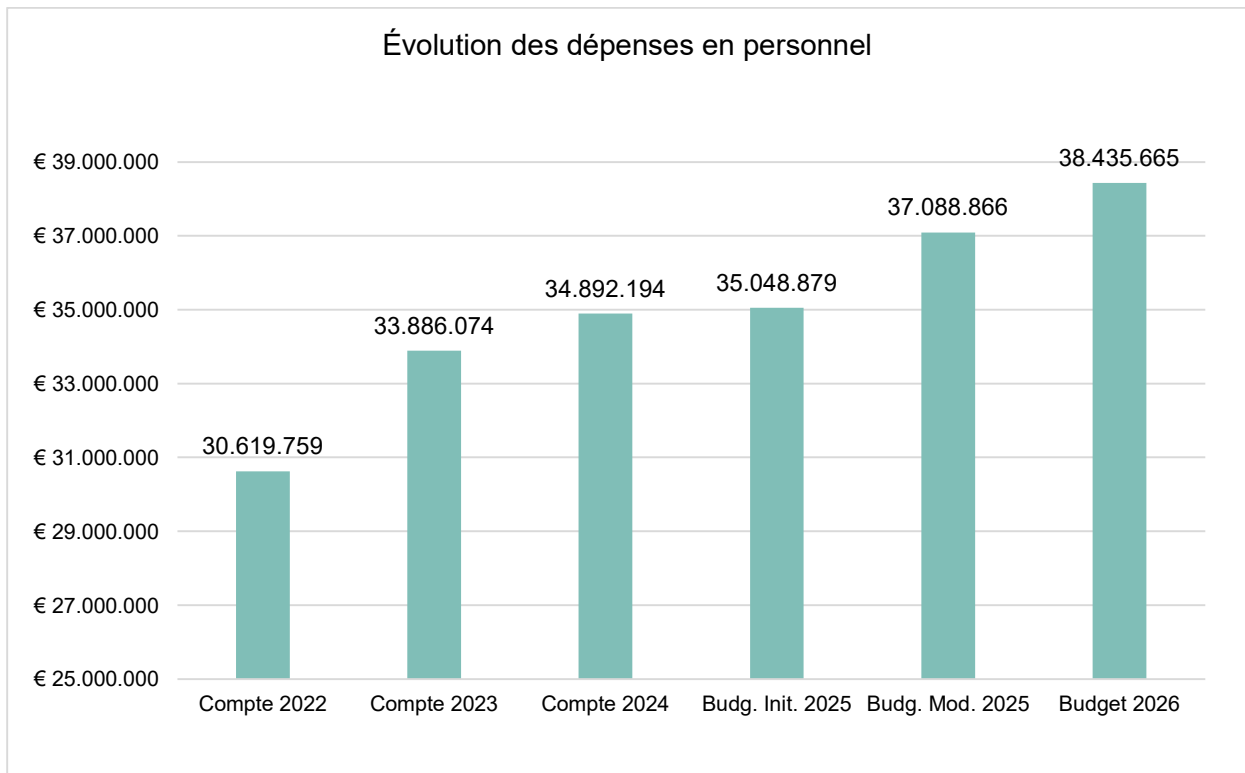


## 2.2. Réparation des charges du personnel par fonction

Fonction	Budget 2024	Compte 2024	Budget 2025	Budget 2026
1230 - Administration générale	8.609.116,73	9.825.416,24	9.862.597,72	11.153.483,55
1310 - Services généraux	327.971,69	323.018,51	338.685,55	520.650,00
8015 - Fonds d'Énergie	46.100,00	51.273,64	50.730,83	55.490,00
8090 - Service consultation et info juridiques	31.369,19	35.561,40	36.370,68	40.385,00
8320 - Aide sociale	3.353.193,85	3.896.094,61	4.258.084,63	5.096.543,17
83411 - Home Brugmann	4.075.819,38	3.912.710,99	3.692.491,57	2.404.599,50
83413 - Domaine du Neckersgat	4.019.726,87	4.490.911,27	3.924.791,87	5.784.569,00
8351 - Etablissement pour enfants et jeunes gens	1.846.928,89	2.091.070,06	2.041.043,23	2.212.735,00
8360 - Maisons d'accueil	277.448,68	316.753,79	286.447,31	363.978,55
836011 - Initiative locale d'accueil	448.252,63	480.385,50	477.210,05	527.725,00
83602 - Hébergement des exilés ukrainiens au H.B.	261.266,85	120.859,74	0,00	0,00
8441 - Aides familiales et seniors	1.987.514,03	2.226.935,28	2.206.141,67	2.356.140,00
8442 - Crèches, pouponnières	650.060,62	626.239,12	722.881,91	745.542,00
8443 - Service baby-sitting	232.610,00	193.327,76	175.458,40	0,00
8448 - Service de nettoyage	695.890,00	690.286,39	660.936,47	0,00
84492 - Service réinsertion professionnelle	2.553.852,72	2.274.512,35	2.696.795,54	2.846.471,49
844921 - Service réinsertion professionnelle (Economie sociale)	671.010,00	508.151,52	701.573,83	694.679,52
844929 - Service réinsertion professionnelle (Conv.Actiris + FSE)	1.109.724,36	1.257.725,20	1.449.688,74	2.048.317,48
84494 - Magasins	365.896,67	375.688,73	466.575,02	460.576,00
84496 - Médiation de dettes	640.496,12	716.838,67	846.415,70	958.459,66
87113 - Dispensaire de soins (3)	152.070,00	126.727,21	153.958,56	165.320,00
8790 - Covid	--	351.705,81	--	--
	-----	-----	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>32.356.319,28</b>	<b>34.892.193,79</b>	<b>35.048.879,28</b>	<b>38.435.664,92</b>

### 2.3. Évolution des charges du personnel par fonction

FONCTIONS		Compte 2022	Compte 2023	Compte 2024	Budg. Init. 2025	Budg. Mod. 2025	Budget 2026
<b>1230</b>	Administration générale	8.314.182,77	9.242.534,45	9.825.416,24	9.862.597,72	10.435.291,60	11.153.483,55
<b>1310</b>	Services généraux	389.766,53	293.528,15	323.018,51	338.685,55	362.215,55	520.650,00
<b>8015</b>	Fonds d'Energie	64.912,21	47.975,13	51.273,64	50.730,83	51.230,83	55.490,00
<b>8090</b>	Services de consultation et d'information juridiques	36.064,04	32.682,59	35.561,40	36.370,68	40.930,68	40.385,00
<b>8320</b>	Aide sociale	3.037.838,29	3.596.587,00	3.896.094,61	4.258.084,63	4.208.109,63	5.096.543,17
<b>83411</b>	Home Brugmann	4.316.425,59	4.249.714,60	3.912.710,99	3.692.491,57	3.890.471,57	2.404.599,50
<b>83413</b>	Domaine du Neckersgat	3.871.861,86	4.382.028,57	4.490.911,27	3.924.791,87	4.724.086,87	5.784.569,00
<b>8351</b>	Etabl. pour enfants et jeunes gens	1.773.576,69	1.992.321,78	2.091.070,06	2.041.043,23	2.123.388,23	2.212.735,00
<b>8360</b>	Maisons d'accueil	231.446,09	312.657,49	316.753,79	286.447,31	322.777,31	363.978,55
<b>836011</b>	Initiatives locales d'accueil	361.422,53	419.725,25	480.385,50	477.210,05	481.360,05	527.725,00
<b>83602</b>	Hébergement des exilés ukrainiens au H.B.	105.426,27	261.706,66	120.859,74	0,00	0,00	0,00
<b>8441</b>	Aides familiales et seniors	1.906.976,79	2.116.336,97	2.226.935,28	2.206.141,67	2.144.646,67	2.356.140,00
<b>8442</b>	Crèches, pouponnières	618.922,94	681.755,99	626.239,12	722.881,91	632.486,91	745.542,00
<b>8443</b>	Garde d'enfants à domicile	264.162,17	242.820,53	193.327,76	175.458,40	167.858,40	0,00
<b>8448</b>	Service de nettoyage	799.083,90	713.796,38	690.286,39	660.936,47	986.647,26	0,00
<b>84492</b>	Service de réinsertion professionnelle	1.799.327,81	2.117.818,30	2.274.512,35	2.696.795,54	2.826.775,54	2.846.471,49
<b>844921</b>	Réinsertion professionnelle (Economie sociale)	496.053,03	670.866,11	508.151,52	701.573,83	703.623,83	694.679,52
<b>844929</b>	Réinsertion professionnelle (Conv.Actiris + FSE)	989.154,22	1.195.432,26	1.257.725,20	1.449.688,74	1.437.143,74	2.048.317,48
<b>84494</b>	Magasins	289.148,23	372.618,68	375.688,73	466.575,02	540.392,52	460.576,00
<b>84496</b>	Médiation de dettes	482.318,95	537.372,88	716.838,67	846.415,70	850.805,39	958.459,66
<b>87113</b>	Centre médical 3	151.559,81	167.726,25	126.727,21	153.958,56	158.623,56	165.320,00
<b>8790</b>	Covid	320.127,88	238.068,19	351.705,81	0,00	0,00	0,00
	<b>Totaux dépenses</b>	<b>30.619.758,60</b>	<b>33.886.074,21</b>	<b>34.892.193,79</b>	<b>35.048.879,28</b>	<b>37.088.866,14</b>	<b>38.435.664,92</b>



Les charges du personnel augmentent de 3.386.785,64 €.



## **C. Analyse du budget**


### **CHAPITRE 3 :**

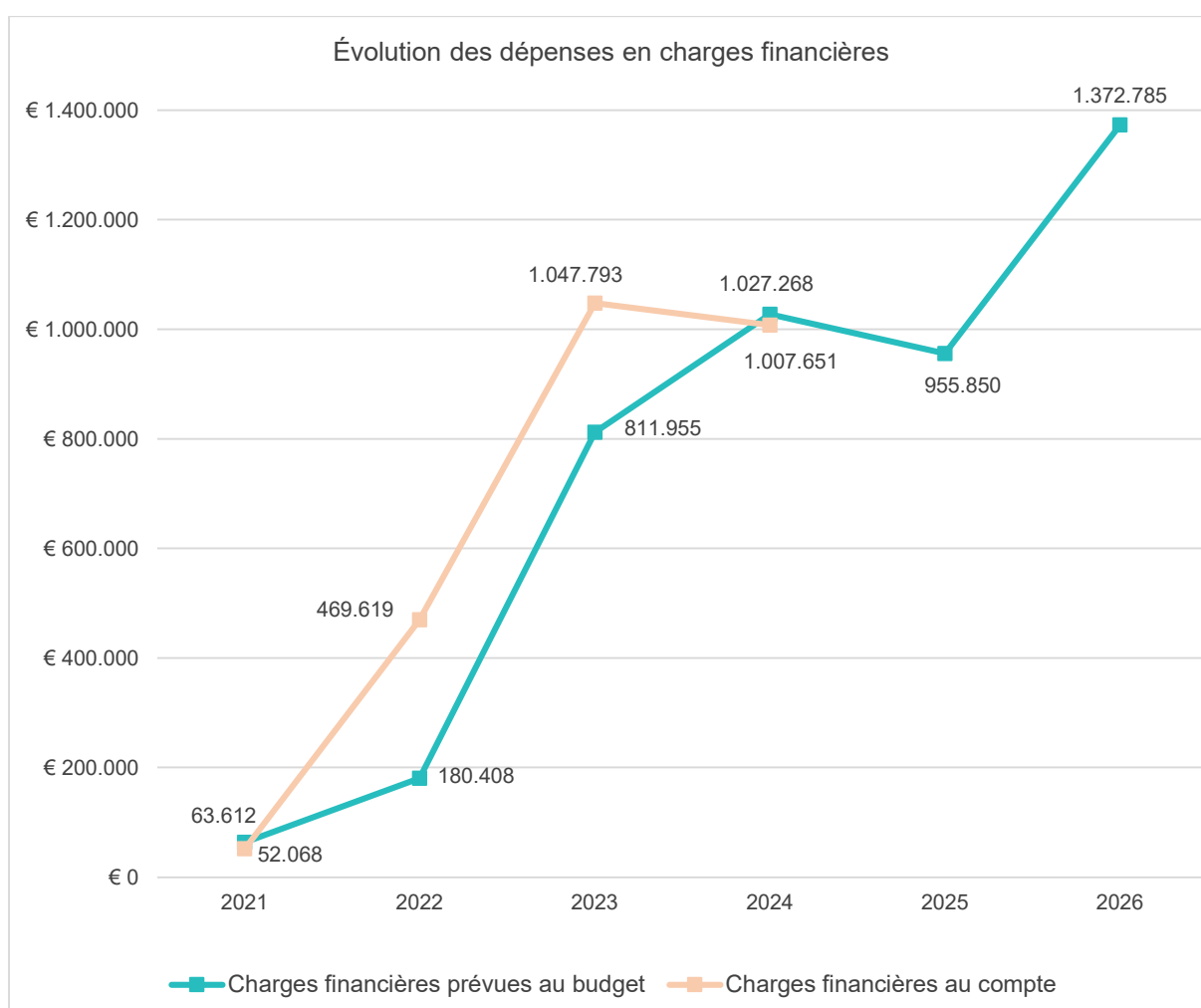
### **Charges d'emprunt**



### 3.1. Évolution des charges d'emprunts

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	63.611,81	180.407,64	811.955,07	1.027.268,40	955.850,41	1.372.784,77
<b>Compte</b>	52.067,52	469.619,29	1.047.793,41	1.007.651,42		

 **+ 43,62 %**



### 3.2. Charges d'emprunts par fonction

Fonction	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024		Budget 2025		Budget 2026	
<b>0090</b>									Exploit.	403.000,00
<b>1230</b>	Exploit.	25.464,22	Exploit.	29.843,06	Exploit.	32.767,16	Exploit.	38.817,71	Exploit.	56.800,04
	Investi.	332.721,26	Investi.	364.202,82	Investi.	364.202,82	Investi.	406.278,49	Investi.	510.711,00
<b>1290</b>	Exploit.	15.848,35	Exploit.	15.224,09	Exploit.	15.405,94	Exploit.	14.864,39	Exploit.	14.499,63
	Investi.	95.149,15	Investi.	95.338,00	Investi.	95.338,00	Investi.	142.040,55	Investi.	98.439,63
<b>83411</b>	Exploit.	1.742,23	Exploit.	1.378,21	Exploit.	1.377,17	Exploit.	909,38	Exploit.	841,12
	Investi.	53.844,73	Investi.	44.121,15	Investi.	44.121,15	Investi.	39.076,87	Investi.	28.227,47
<b>83413</b>	Exploit.	979.108,40	Exploit.	940.544,54	Exploit.	940.969,86	Exploit.	844.140,45	Exploit.	862.594,48
	Investi.	1.437.633,26	Investi.	1.474.346,96	Investi.	1.474.346,96	Investi.	1.513.704,97	Investi.	1.558.415,36
<b>8351</b>	Exploit.	3.322,26	Exploit.	2.219,42	Exploit.	2.214,95	Exploit.	995,29	Exploit.	304,85
	Investi.	93.860,81	Investi.	93.491,05	Investi.	93.491,05	Investi.	77.406,32	Investi.	57.168,76
<b>8360..</b>	Exploit.	18.090,49	Exploit.	24.335,35	Exploit.	5.854,32	Exploit.	48.180,15	Exploit.	27.202,46
	Investi.	190.261,19	Investi.	235.958,17	Investi.	247.973,55	Investi.	171.770,29	Investi.	217.104,33
<b>8442</b>	Exploit.	862,59	Exploit.	425,13	Exploit.	421,17	Exploit.	45,30	Exploit.	30,97
	Investi.	31.568,74	Investi.	30.438,98	Investi.	30.438,98	Investi.	1.720,03	Investi.	1.737,47
<b>84492</b>	Exploit.	88,95	Exploit.	43,03	Exploit.	44,28	Exploit.	0,00	Exploit.	0,00
	Investi.	3.903,65	Investi.	3.974,01	Investi.	3.974,01	Investi.	0,00	Investi.	0,00
<b>84494</b>	Exploit.	44,52	Exploit.	31,98	Exploit.	31,98	Exploit.	17,91	Exploit.	6,38
	Investi.	2.620,41	Investi.	2.633,03	Investi.	2.633,03	Investi.	2.645,72	Investi.	2.658,46
<b>87113</b>		3.058,00		8.373,59	Exploit.	8.373,59	Exploit.	7.412,33	Exploit.	7.504,84
		0,00		10.000,00	Investi.	10.000,00	Investi.	10.000,00	Investi.	10.000,00
<b>TOTAL :</b>		<b>3.289.193,21</b>		<b>3.376.922,57</b>		<b>3.373.979,97</b>		<b>3.320.026,15</b>		<b>3.857.247,25</b>



## **C. Analyse du budget**

### **CHAPITRE 4 :**

### **Service d'exploitation**



#### **4.1 Budget d'exploitation – Évolution de l'équilibre interne**

Le budget de l'exercice propre prévoit en recette un montant de 91.840.532,58 € à l'exploitation, et 25.553.336,12 € à l'investissement. En dépense, un montant de 91.623.428,25 € à l'exploitation et 25.770.440,45 € à l'investissement sont prévus.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>RECETTES</b>					
Prestations	9,99%	8,07%	8,08%	7,03%	5,56%
Transferts	89,45%	91,36%	91,00%	92,13%	93,43%
Produits financiers	0,00%	0,00%	0,07%	0,01%	0,01%
<b>DEPENSES</b>					
Personnel	51,62%	48,33%	45,82%	47,13%	42,24%
Fonctionnement	7,33%	7,22%	7,19%	6,87%	5,96%
Redistribution	40,18%	42,74%	44,68%	43,93%	50,29%
Charges financières(x)	0,31%	1,14%	1,45%	1,29%	1,51%

La charge nette des différentes fonctions (hors dotation communale à la fonction 0090) s'établit comme suit :

<u>Service d'exploitation</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>M.B. 2025</u>	<u>Budget 2026</u>	<u>Différence Budget 2025-2026</u>	<u>Différence M.B.2025-BUDG..2026</u>
<u>Fonction</u>					
0090	+ 1.764.755,92	+ 2.059.665,92	+ 5.361.175,00	- 3.596.419,08	- 3.301.509,08
0290	+ 954.598,07	+ 954.598,07	+ 1.104.305,37	- 149.707,30	- 149.707,30
1230	- 10.610.685,80	- 11.370.066,56	- 12.060.163,73	+ 1.449.477,93	+ 690.097,17
1290	+ 230.543,70	+ 157.741,35	+ 212.770,37	+ 17.773,33	- 55.029,02
1310	- 11.795,48	- 35.325,48	+ 96.220,00	- 108.015,48	- 131.545,48
6990	+ 432,00	+ 432,00	+ 439,00	- 7,00	- 7,00
8015	- 15.513,83	- 16.130,83	- 20.390,00	+ 4.876,17	+ 4.259,17
8090	- 56.506,84	- 60.066,84	- 61.265,00	+ 4.758,16	+ 1.198,16
8290	+ 1.755,00	0,00	0,00	+ 1.755,00	0,00
8320	- 6.988.017,34	- 9.306.122,49	- 10.047.257,52	+ 3.059.240,18	+ 741.135,03
832040	- 18.717,30	- 16.818,75	- 43.581,00	+ 24.863,70	+ 26.762,25
832041	- 48.927,06	- 35.616,77	- 62.379,02	+ 13.451,96	+ 26.762,25
832050	+ 17.722,24	+ 23.695,96	+ 42.429,82	- 24.707,58	- 18.733,86
83208	+ 367.280,42	+ 413.435,62	+ 1.013.822,99	- 646.542,57	- 600.387,37
83411	- 2.101.110,33	- 1.943.510,25	- 1.136.548,45	- 964.561,88	- 806.961,80
83413	- 1.076.536,95	- 2.268.660,71	- 2.465.907,23	+ 1.389.370,28	+ 197.246,52
8351	- 294.297,67	- 403.160,02	- 483.099,85	+ 188.802,18	+ 79.939,83
8360	- 281.700,44	- 307.565,45	- 358.398,55	+ 76.698,11	+ 50.833,10
836011	+ 235.858,02	+ 220.436,75	+ 217.104,33	+ 18.753,69	+ 3.332,42
8441	- 1.476.883,54	- 1.415.388,54	- 1.215.981,76	- 260.901,78	- 199.406,78
8442	- 225.158,93	- 138.868,19	- 146.605,09	- 78.553,84	+ 7.736,90
8443	+ 5.475,02	+ 11.965,52	- 700,00	+ 6.175,02	+ 12.665,52
8448	- 245.043,60	- 673.101,49	0,00	- 245.043,60	- 673.101,49
84492	- 594.489,51	- 729.577,51	- 738.403,15	+ 143.913,64	+ 8.825,64
844921	- 89.807,40	- 91.857,40	- 145.445,10	+ 55.637,70	+ 53.587,70
844929	- 1.221.840,55	- 1.209.222,11	- 1.813.208,90	+ 591.368,35	+ 603.986,79
84494	- 569.681,90	- 652.301,65	- 575.507,22	+ 5.825,32	- 76.794,43
84496	- 623.487,44	- 546.137,87	- 776.911,29	+ 153.423,85	+ 230.773,42
87113	- 161.111,64	- 169.291,94	- 152.336,84	- 8.774,80	- 16.955,10
9220	- 5.287,17	- 7.687,17	- 5.546,00	+ 258,83	- 2.141,17
92201	+ 601,44	+ 113,75	0,00	+ 601,44	+ 113,75
9240	- 226,27	- 226,27	- 69,00	- 157,27	- 157,27
				<b>+ 1.165.454,39</b>	<b>- 3.425.537,09</b>
				<b>Augmentation du Mali</b>	<b>Diminution du Mali</b>

## **4.2 Service d'investissement :**

Le nouveau budget établi sans tenir compte du résultat des exercices antérieurs, sera d'office adapté (pour ce qui concerne l'intervention communale), en application stricte de l'article 106 §1 de la loi organique du 8 juillet 1976, selon le résultat définitif du compte de l'exercice en cours.

Il sied de noter qu'il convient d'estimer avec prudence la dotation au C.P.A.S. en présumant du chiffre probable du résultat du compte, mais aussi en regard des réalités sociales sur le terrain.

L'élaboration du budget reste un exercice mental d'évaluation à partir de paramètres connus, mais soumis à de nombreuses inconnues liées à la dégradation du tissu économique-social à Bruxelles et à Uccle, pour la résolution desquelles le centre est institué par la loi.

## **4.3. Analyse par groupe économique**

### **En recettes d'exploitation** : Budget 2025-2026

Recettes de prestations	: +	743.326,84 €
Recettes de transfert	: +	16.551.783,76 €
Recettes de produits financiers	: +	150,00 €

### **En dépenses d'exploitation** :

Dépenses de personnel	: +	3.386.785,64 €
Dépenses de fonctionnement	: +	313.859,32 €
Dépenses de redistribution	: +	13.090.823,21 €
Dépenses charges financières	: +	416.934,36 €

### **En recettes et dépenses d'investissement** :

Voir tableau des emprunts concernés au budget.

**En recettes d'exploitation** : Budget 2025 – 2026**Prestations :****+ 743.326,84 €**

<b>1230</b>	- 50	16100/06 Récupération de services divers + 450 16100/26 Remboursement frais admin : - 500
<b>1290</b>	- 5.273	16100/04 Récupération serv. Divers : - 6.209 16100/16 Interv.des locataires dans les charges : - 389 16200/01 Int du CPAS : - 3.993 16300/01 location bâtiment : + 5.318
<b>1310</b>	386.000	-11600/01 Pensions à charge CPAS : + 386.000 :
<b>83411</b>	+ 27.300	16100/04 Récupération de services divers : - 1.400 16100/08 Interv. des bénéficiaires : - 3.000 16100/09 Interv des débiteurs alimentaires : - 300 16200/01 Interv du CPAS : + 30.000 16200/02 Interv. d'autres CPAS : + 3.000 16300/01 Location de bâtiments : - 1.000
<b>83413</b>	+ 377.700	16100/04 Récupération de services divers : - 1.300 16100/08 Interv. des bénéficiaires : + 295.000 16200/01 Interv du CPAS : + 80.000 16200/02 Interv. d'autres CPAS : + 4.000
<b>8351</b>	- 1.950	16100/08 Interv. des bénéficiaires : - 1.500 16100/27 Bourses d'études : - 450
<b>8360</b>	+ 1.512,97	16100/16 Interv.des locataires dans les charges : + 5,68 16300/01 location bâtiment : + 1507,29
<b>83601.</b>	+ 4.000	16100/04 Récupération de services divers : + 4.000
<b>8441</b>	+ 1.000	16100/08 Interv. des bénéficiaires : + 1.000
<b>8442</b>	+ 57.913,97	-11300/18 Cotisations patronales ONSSAPL : + 8.100 16100/08 Interv. des bénéficiaires : + 49.813,97
<b>8443</b>	-140.000	Extinction du service
<b>84492</b>	+ 26.520.51	-11300/17 Cotisations patronales ONSSAPL : + 20.415,75 16100/01 Récupération de prestations admin. : + 6.104,76
<b>844921</b>	+ 6.194,65	-11300/17 Cotisations patronales ONSSAPL : + 6.194,65
<b>84494</b>	+ 567,34	16100/01 Récupération de prestations admin : + 567,34
<b>84496</b>	+ 1.226,40	16100/28 Interv. des débiteurs fais médiation dettes : + 1.226,40
<b>9220</b>	+ 415	16100/04 Récupération de services divers : - 1.500 16100/16 Interv.des locataires dans les charges : + 76 16200/01 Interv du CPAS : + 2.560 16300/01 Location de bâtiments : - 721
<b>92201</b>	+ 242	16100/16 Interv.des locataires dans les charges : - 22 16300/01 Location de bâtiments : + 264

**Transferts :****+ 16.551.783,76 €**

<b>0090</b>	+ 5.165.454,39	48600/01 48600/02	Dotation de la commune : + 1.165.454,39 Subside exceptionnel de la commune : + 4.000.000
<b>0290</b>	+ 149.707,30	46600/01	F.S.A.S.
<b>1230</b>	- 19.680	38000/01 46500/15 48500/01	Indemnités petit dommages : - 20.000 Interv. spécif du pouvoir central de la loi D.I.S : + 11.120 Contribution spécifique : - 10.800
<b>1310</b>	- 26.100	38000/04	Retenues pension sur traitement : - 26.100
<b>8015</b>	- 800	38000/07	Interv du secteur gaz-électricité
<b>8290</b>	- 10.152,61	-33300/..	Avances : - 10.152,61
<b>8320</b>	+ 10.916.819,03	-33300/01 -33300/14 -333.0/05 -333.0/05 A -33400/01 -33400/01 A -33400/02 -33400/02 A -33400/04 -33400/04 A -33400/11 -33400/14 -33400/22 -33400/22 A -33400/23 A -33400/24 -33400/24 A -33400/25 A -33400/35 -33410/10 -33420/21 -33430/21 -33490/21 38000/01 46500/13 46500/15  46510/05 46510/15 A 46511/05 A 46512/05 A 46520/03 46530/03 46540/05 46550/05 46590/03 48500/01	Octroi de l'aide sociale en espèces : + 66.074,10 Complément d'aide en espèces : - 1.767,22 Récupération de R.I. : + 86.997,93 Récupération de R.I. : + 471.965,18 Aide sociale en nature : - 4.067,80 Aide sociale en nature : + 6.000 Paiement cotisations assurance maladie : + 5.000 Paiement cotisations assurance maladie : + 10.000 Frais hospitalisation : + 16.000 Frais hospitalisation : + 10.000 Frais héberg. Maison repos : + 92.148,25 Frais d'héberg. Maisons d'accueil : + 40.000 Interv. dans le paiement des loyers : + 5.125 Interv. dans le paiement des loyers : + 6.500 Frais médicaux : + 1.333,33 Frais paramédicaux : + 1.000 Frais paramédicaux : + 576,92 Frais pharmaceutiques : + 625 Interv dans le paiement des cautions locatives : - 710 Frais d'héberg. de pers âgées en maisons de repos gérées par le CPAS : + 300.000 Interv. faveur indigents à domicile : - 100 Récupération d'EQ. R.I. : - 10.997,65 Interv. secourant complémentaire : + 6.52 Indemnités petits dommages : + 3.920 Autres contributions spéc pouvoir central : - 66.901,74 Interv. spécifique du pouvoir central dans le cadre de la loi D.I.S. : + 24.240 Remb PV DIS : + 991.900 Interv spécifique pouvoir central chômage : + 517.838,25 Subv. pouvoir central réforme chômage : + 7.125.010,76 Subv. P.C. réf. chô 2 <sup>ème</sup> vague : + 1.020.611,29 Interv. du pouvoir central correspondant aux dépenses du 8320/33420/21 : - 150.000 Interv. du pouvoir central correspondant aux dépenses du 8320/33430/21 : - 292.000 Remb PV DIS : + 255.210 Remb PV DIS (art 60) : + 356.812 Remb PV EQDIS (art 60) : + 32.083,91 Contrib. spécifique (subs région) : - 3.615
<b>832040</b>	- 34.774,50	46500/13	Autre contrib spéc du pouv. Centr.

<b>832041</b>	-34.774,50	46500/02	Interv pouv publ faveur de l'enfance
<b>832050</b>	+ 5.974,22	38000/07 -33400/01	Interv du secteur gaz-électricité : - 8.549,78 Aide sociale en nature : + 14.524
<b>83208</b>	+ 567.542,99	-33400/37 46530/05 46531/03 46531/05 A	Interv. bénéficiaires serv. Réinsertion : + 10.000 Subv. Pouvoir central majorée de 10% : - 228.020 Subv pouvoir central dépençe 8320/334nn/21 : - 47.010 Subv pouvoir central majeuree pouvoir : + 832.572,99
<b>83411</b>	- 439.607,72	38000/08 38000/10 47600/01 47600/02 47600/04 48500/01	Ristournes sur prestations médicales : - 200 Ristournes sur pres. paramédicales : - 500 Interv INAMI prest. méd : - 200 Interv. forfait. INAMI MR : - 276.002,72 Interv. INAMI frais paramédicaux : - 1.000 Contribution spécifique : - 161.705
<b>83413</b>	+ 362.907,28	38000/01 38000/08 38000/10 47600/01 47600/02 47600/04 48500/01	Indemnités petits dommages : + 14.800 Ristournes sur prestations médicales : - 900 Ristournes sur pres. paramédicales : + 400 Interv INAMI prest. méd : + 500 Interv. forfait. INAMI MR : + 203.657,28 Interv. INAMI frais paramédicaux : + 200 Contribution spécifique : + 144.250
<b>8351</b>	- 1.285	-33400/01 38000/01 46500/09 47600/01 48500/01	Aide sociale en nature : + 2.000 Indemnités petits dommages : + 5.500 Interv. Ministère Justice frais hébergement : - 4.295 Interv. INAMI fraid médicaux : - 1.300 Contribution spécifique : - 3.190
<b>836011</b>	+ 15.145,65	-33400/13 48500/04	Frais hébergement maison accueil : + 1.000 Remb. frais d'expl. en vertu de convention : + 14.145,65
<b>8441</b>	+ 405.703,24	46500/13 48500/01	Autre contrib spéc du pouv. Centr. : + 407.388,24 Contribution spécifique : - 1.685
<b>8442</b>	+ 41.627	46500/02 46500/06 48500/01	Interv. pouvoir public l'enfance : + 20.000 Interv pour central subsidies : + 22.500 Contribution spécifique : - 875
<b>8443</b>	- 45.000		Extinction du service
<b>8448</b>	- 433.900		Extinction du service
<b>84492</b>	- 10.234,83	46500/07 46500/13 46500/15 46560/05 48500/01	Interv. Pouvoir central promo aide sociale : . - 839 Autres contributions spéc pouvoir central : - 1.625 Interv. pouvoir central loi droit : + 24.240 Autres types de subv. du P.C. concernant des initiatives d'insertion prof : - 30.145,83 Contribution spéciale : - 1.865
<b>844921</b>	- 68.726,66	46560/05 46590/03	Autres types de subv. du P.C. concernant des initiatives d'insertion prof. : - 63.056,71 Remb PV EQDIS (art 60): - 5.669,95
<b>844929</b>	+ 7.322,34	46500/07 48500/01	Interv. Pouvoir central promo aide sociale : + 7.852,34 Contribution spéciale : - 530
<b>84496</b>	+ 41.466,14	38000/07	Interv du secteur gaz-électricité : - 23.828,86

		-33400/36 46500./13	Interv. dans le paiement des frais d'énergie: + 26.000 Autres contributions pouvoir central : + 39.295
<b>87113</b>	- 2.850	38000/08 47600/01	Ristournes sur prestations médicales : - 5.050 Interv INAMI prest. méd : + 2.200

**Produits financiers :**

**+ 150,00 €**

<b>0090</b>	+ 150	26600/01	Interets de comptes d'autres organismes fin : + 150
-------------	-------	----------	---

## En dépenses d'exploitation : Budget 2025 - 2026

### Personnel :

**+ 3.386.785,65 €**

<b>1230</b>	+ 1.290.885,83	11100/10 11.../01 11.../02 11.../03 11.../05 11.../05 A 11.../13 11400/12 11400/12 A	Jetons présence membres du Conseil : - 28.893,73 Rémunération du Président : + 34.410,94 Personnel auxiliaire : + 103.052,85 Personnel d'entretien : + 82.578,60 Personnel administratif : + 946.469,70 Personnel administratif : + 326.507 Personnel social : - 179.565,88 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 1.574,20 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 7.900,55
<b>1310</b>	+ 181.964,45	11.../11 11500/.. 11600/01	Personnel en disponibilité : + 246.093,70 Interventions pécuniaires : + 5.310,75 Pensions à charge du C.P.A..S. : - 69.440,00
<b>8010</b>	+ 4.014,32	11.../05	Personnel administratif
<b>8015</b>	+ 4.759,17	11.../05 11400/12	Personnel administratif : + 4.637,80 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 121,37
<b>8320</b>	+ 933.809,12	11.../05 11.../05 A 11.../13 11.../13 A 11400/12 11400/12 A	Personnel administratif : + 96.071,15 Personnel administratif : + 239.853,49 Personnel social : - 64.300,70 Personnel social : + 631.661,47 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 9.435,50 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 21.088,21
<b>83208</b>	- 95.350,58	11.../13 11400/12	Personnel social : - 96.118,98 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 768,40
<b>83411</b>	- 1.287.892,07	11.../02 11.../03 11.../05 11.../07 11.../09 11.../13 11400/12	Personnel auxiliaire : - 100.955,83 Personnel d'entretien : + 10.404,97 Personnel administratif : + 62.552,72 Personnel alimentation : - 419.608,25 Personnel soignant : - 772.595,25 Personnel social : - 36.805,68 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 30.884,75
<b>83413</b>	+ 1.859.777,13	11.../02 11.../05 11.../09 11.../13 11400/12	Personnel auxiliaire : + 412.303,25 Personnel administratif : + 64.039,52 Personnel soignant : + 1.297.706,27 Personnel social : + 53.937,97 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 31.790,12
<b>8351</b>	+ 171.691,77	11.../03 11.../05 11.../14 11400/12	Personnel d'entretien : + 21.920,09 Personnel administratif : + 49.123,18 Personnel éducatif : + 106.380,75 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 5.732,25
<b>8360</b>	+ 77.531,24	11.../05	Personnel administratif : + 16.512,14

		11.../13 11.../13 A 11400/12 11400/12 A	Personnel social : + 28.818,05 Personnel social : + 30.539,58 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 922,50 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 738,97
<b>836011</b>	+ 50.514,95	11.../05 11.../13 11400/12	Personnel administratif : + 11.866,18 Personnel social : + 38.122,27 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 526,50
<b>8441</b>	+ 149.998,33	11.../05 11.../13 11.../15 11400/12	Personnel administratif : + 3.868,85 Personnel social : - 39.673,13 Personnel spécifique : + 159.217,61 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 26.585
<b>8442</b>	+ 22.660,09	11.../03 11.../13 11.../14 11.../18 11400/12	Personnel d'entretien : + 7.398,64 Personnel social : + 19.105,37 Personnel éducatif : - 61.799,16 Personnel contractuel : + 57.154,49 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 800,75
<b>8443</b>	- 175.458,40		Extinction du service
<b>8448</b>	- 660.936,47		Extinction du service
<b>84492</b>	+ 149.675,95	11.../05 11.../14 11.../14 A 11.../17 11400/12 11400/12 A	Personnel administratif : + 12.938,67 Personnel éducatif : + 362,47 Personnel éducatif : + 125.980,74 Personnel art 60 : + 8.538,69 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 1.193 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 3.048,38
<b>844921</b>	- 6.894,31	11.../17	Personnel art 60
<b>844929</b>	+ 598.628,74	11.../05 11.../05 A 11.../13 11.../13 A 11400/12 11400/12 A	Personnel administratif : + 18.604,76 Personnel administratif : + 37.980,26 Personnel social : + 138.749 Personnel social : + 390.382,06 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 2.547,50 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 10.365,16
<b>84494</b>	- 5.999,02	11.../02 11.../05 11400/12	Personnel auxiliaire : - 32.891,17 Personnel administratif : + 18.172,15 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 8.720
<b>84496</b>	+ 112.043,96	11.../13 11.../13 A 11400/12 11400/12 A	Personnel social : + 22.004,80 Personnel social : + 88.273,69 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : - 370,50 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 2.135,97
<b>87113</b>	+ 11.361,44	11.../09 11400/12	Personnel soignant : + 11.027,44 Cot. Patr. pour le 2ème pilier en faveur du personnel contractuel : + 334

**Fonctionnement :****+ 313.859,32 €**

<b>0090</b>	+ 1.198,42	12400/05 12800/01 12900/02	Activités éducatives : + 1.495,25 Frais gestion comptes financiers : - 536,83 Précompte mobilier sur comptes et placement : + 240
<b>1230</b>	+ 110.469,18	12100/01 12200/06 12300/02 12300/03 12300/04 12300/05 12300/06 12300/07 12300/08 12300/09 12300/10 12300/11 12300/14 12300/14 A 12400/04 12400/21 12400/23 12500/01 12500/02 12500/02 A 12500/03 12500/04 12500/06 12500/07 12500/10 12600/01 12900/01 12300/01	Frais déplacement : + 306,30 Honoraires : + 1.170 Frais de bureau : + 6.791,11 Entr & location mob & mach bureau : - 270,02 Documentation, achat de livres : + 7.468,75 Frais d'affiliations diverses : + 5.009,45 Frais ventes location spécifiques : - 22.384,50 Frais de poursuites et de procédures : - 1.617,50 Paiement prestations serv. Médical Travail : + 1.227 For. Professionnelle du personnel : - 9.843,24 Frais organisation examens : + 10.990 Frais informatique : + 39.454,17 Achat,entretien petit matériel : + 11.623,72 Achat,entretien petit matériel : + 39.648 Assurances RC, vol , mobilier : + 242 Achat vêtements travail : + 727,50 Achat,... ptt mat et mob entretien : + 1.490,32 Frais de chauffage : - 12.275,91 Frais d'entretien bât. : - 8.140,55 Frais d'entretien bât. : + 18.627,14 Assurance incendie bâtiments : + 553 Protection contre l'incendie : 707 Frais d'éclairage : - 11.490,32 Frais consommation d'eau : + 1.832,34 Frais de sécurité, hygiène : + 20.734,70 Location de locaux ou terrains : + 14.649,36 Précompte immobilier et taxes : + 4.911,07 Frais réceptions et représentation : - 11.671,71
<b>1290</b>	+ 12.865,09	12200/01 12300/06 12300/07 12500/01 12500/02 12500/06 12500/07 12900/01	Indemnités et honoraires expertises : + 38,32 Frais de ventes et locations spécif. : + 4.094,05 Frais poursuites et procédures : + 30,74 Frais de chauffage : + 1.186 Frais d'entretien bât. : - 1.207,61 Frais d'éclairage : + 469,89 Frais consommation d'eau : + 34,30 Précompte immob. : + 8.219,40
<b>1310</b>	+ 67.807,57	12200/06	Honoraires administratifs :
<b>8010</b>	+ 743,84	12200/08 12300/09	Honoraires du conseiller juridique : + 1.580 Formation prof du personnel : - 837,50
<b>8320</b>	- 2.327,36	12100/01 12300/08 12300/09 12700/01 12700/02 12700/03 12800/01	Frais déplacement : + 455 Paiement des prestations serv médical : + 130 Formations : + 365 Frais carburant véhicules : - 2.516,67 Frais d'exploitation véhicules : + 900,87 Assurance des véhicules : - 1.181 Frais gestion comptes financiers : - 501,48
<b>83411</b>	- 90.839,47	12200/04 12200/05 12200/07 12200/10	Honoraires du coiffeur : - 2.175 Honoraires de la pédicure : - 149,50 Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 4.842,50 Honoraires paramédicaux : - 5.642,50

		12300/02 Frais de bureau : - 6.391,20 12300/09 Formation prof du personnel : - 2.619,70 12400/04 Assurances : R.C. , vol , mobilier : + 30 12400/05 Activités éducatives et organ. Loisirs : - 5.250 12400/06 Frais funéraires pensionnaires : - 44,50 12400/12 Frais de blanchissage : - 6.300 12400/13 Nourriture : - 11.350 12400/17 Interim personnel soignant et infirmier : + 29.400 12400/21 Achat vêtements travail pour personnel : - 3.795 12400/23 Achat outillage petit matériel : - 920 12400/24 Achat mobilier de chauffage : - 400 12400/26 Achat,... ptt mat et mob cuisine : - 3.560 12400/27 Achat outil, mat.et mob. médical,... : + 520 12400/29 Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 7.120 12500/01 Frais de chauffage : - 22.594,77 12500/02 Frais d'entretien bât. : - 7.847,50 12500/03 Assurance incendie bâtiments : + 470 12500/04 Protection contre incendie : - 2.775 12500/05 Entretien des jardins : - 1.665 12500/06 Frais d'éclairage : - 19.499,90 12500/07 Consom. Eau : - 4.397,50 12500/10 Frais de sécurité, hygiène : - 1.955
<b>83413</b>	+ 253.372,20	12100/01 Frais de déplacement : + 19,50 12200/04 Honoraires du coiffeur : - 8.819 12200/05 Honoraires de la pédicure : - 1.509 12200/07 Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 8.953,50 12200/10 Honoraires paramédicaux : - 25.244 12300/02 Frais de bureau : + 5.471,15 12300/03 Entretien et location de mobilier : + 1.583,50 12300/09 Formations : - 729,30 12400/05 Activités éducatives et organ. Loisirs : - 6.105 12400/11 Achat de repas préparés : + 33.350 12400/12 Frais de blanchissage : + 26.705 12400/13 Nourriture : + 4.141 12400/17 Interim personnel soignant et infirmier : + 168.222,50 12400/26 Achat,... ptt mat et mob cuisine : + 174 12400/27 Achat outil, mat.et mob. médical,... : - 2.540 12400/29 Hon. médicaux et pharmaceutiques : - 2.944 12500/01 Frais de chauffage : - 61.023,50 12500/02 Frais d'entretien bât. : + 7.944,50 12500/03 Assurance incendie : + 9.000 12500/05 Entretien des jardins : - 3.545,50 12500/06 Frais d'éclairage : + 101.890 12500/07 Consom. Eau : + 14.865 12500/10 Frais de sécurité, hygiène : + 1.425,50
<b>8351</b>	+ 6.292,73	12100/01 Frais déplacement : - 302,50 12200/10 Honoraires paramédicaux : - 4.151,45 12300/02 Frais de bureau, téléphone : + 3.440,40 12300/08 Paiement prestations serv médical : + 114,37 12300/09 Formations : 6.072,50 12400/05 Activités éducatives et organ. Loisirs : - 434,30 12400/07 Argent de poche et petits cadeaux : 1.575,53 12400/09 Fêtes et cérémonies : - 55,57 12400/10 Frais transport : - 438,83 12400/13 Nourriture : - 3.203,10 12400/19 Petits achats de literie, lingerie : + 844 12400/22 Frais de scolarité : + 389,17

		12400/23	Achat d'outillage, petit matériel : + 470,60
		12400/27	Achat d'outillage mobilier médical : - 230,88
		12400/28	Produits blanchissage : - 382,15
		12400/29	Produits pharmaceutiques : + 283,35
		12400/30	Frais de vacances des enfants hébergés : + 1.037,11
		12500/01	Frais de chauffage : + 3.210
		12500/02	Frais d'entretien bât. : + 2.730,55
		12500/03	Assurance incendie : + 131
		12500/04	Protection contre l'incendie : + 189,01
		12500/06	Frais d'éclairage : - 6.103,81
		12500/07	Frais de consommation d'eau : + 891,12
		12700/01	Frais carburant véhicules : + 141,42
<b>8360</b>	+ 679,83	12400/05	Activités éducatives : - 287,61
		12400/19	Petits achats literie : - 153,15
		12500/01	Frais de chauffage des bâtiments : + 913,50
		12500/02	Frais entretien conserv. bâtiments : - 134,92
		12500/06	Frais éclairage : - 624,50
		12500/07	Frais consommation d'eau : + 844,89
<b>836011</b>	+ 3.268,57	12100/01	Frais déplacement : + 1.099
		12300/06	Frais de ventes et loc. Spécifiques fonction : + 5.939,98
		12300/09	Formation professionnelle personnel : - 2.142,50
		12400/19	Petits achats literie : - 972,53
		12400/26	Achat entretien outillage matériel mobilier : - 872,64
		12500/01	Frais de chauffage des bâtiments : + 6.117
		12500/02	Frais d'entretien conservation bâtiments : - 3.652,30
		12500/06	Frais d'éclairage : - 1.892
		12500/07	Frais de consommation d'eau : + 1.832,62
		12500/10	Frais de sécurité : - 2.251,68
<b>8441</b>	- 4.196,87	12300/09	Formations : - 3.708
		12400/21	Achat vêtements de travail : - 1.129,57
		12400/23	Achat petit matériel mobilier entretien : 532,90
<b>8442</b>	- 1.658,63	12300/02	Frais de bureau : + 482,14
		12400/11	Achat de repas préparés : + 479,50
		12400/13	Achat denrées alimentaires : - 192,51
		12500/01	Frais de chauffage : - 467,32
		12500/02	Frais entretien conservation bâtiments : - 1.650,22
		12500/09	Produits entretien cuisine : - 553,50
		12500/10	Frais sécurité : + 270,60
<b>8443</b>	- 3.366,58		Extinction du service
<b>8448</b>	- 18.007,13		Extinction du service
<b>84492</b>	- 5.241,63	12300/06	Frais vente location spécif a la fonction : - 5.577,65
		12400/04	Assurances R.C, vol, mobilier : - 1.400
		12500/01	Frais de chauffage : + 1.252,21
		12500/02	Frais entretien conservation bâtiments : - 316,41
<b>84494</b>	+ 5.837,21	12300/09	Formation professionnelle personnel : - 744
		12300/14	Achat, entretien matériel mob admin : + 564,01
		12500/02	Frais d'entretien bât. : - 1.484,68
		12700/01	Frais de carburant des véhicules : + 1.345,15
		12700/02	Frais exploitation véhicules : + 4.232,85
		12700/03	Assurance véhicules : + 1.125
<b>84496</b>	+ 3.519,79	12300/09	Formation professionnelle du personnel : + 2.996,50
<b>87113</b>	- 23.078,75	12200/07	Honoraires médicaux : - 23.144,75

<b>9220</b>	- 2.802,12	12300/06 12500/02	Frais de ventes et locations spécif. : - 1.311,63 Frais entretien bâtiments : - 1.494,49
-------------	------------	----------------------	---

<b>92201</b>	- 581,25	12500/02	Frais entretien bâtiments : - 591,50
--------------	----------	----------	--------------------------------------

<b>9240</b>	- 157,27	12500/06	Frais éclairage
-------------	----------	----------	-----------------

**Redistribution :**

**+ 13.090.823,21 €**

<b>1310</b>	2.112,50	43500/04	Contributions pour pensions
-------------	----------	----------	-----------------------------

<b>8015</b>	- 683	33400/36	Interv paiement frais énergie
-------------	-------	----------	-------------------------------

<b>8290</b>	- 8.397,61	33300/..	Avances
-------------	------------	----------	---------

<b>8320</b>	+ 13.044.577,45	-465.0/0. -465.0/0. A 33300/01 33300/01 A  33300/12 33300/14 333.0/05 333.0/05 A 33350/05 33400/01 33400/01 A  33400/02 33400/02 A  33400/03 33400/04 33400/04 A 33400/11 33400/14  33400/22 33400/22 A  33400/23 33400/23 A 33400/24 33400/24 A  33400/25 33400/25 A  33400/35 33410/10 33420/21 33430/21	Remb subv au P.C. : + 116.715,22 Remb subv au P.C. réforme du chômage: + 473.094,90 Octroi de l'aide soc. en espèces : - 85.050 Octroi de l'aide soc. en espèces réforme du chômage: + 65.000 Argent de poche résidents : + 27.798,50 Compl. d'aide en espèces : - 23.575 R.I. : + 2.990.367,74 R.I. réforme du chômage : + 8.325.729,92 DIS Art.60 : + 478.428,09 Octroi de l'aide sociale en nature : - 34.150 Octroi de l'aide sociale en nature réforme du chômage: + 59.849,39 Cot. ass.maladie soins de santé : + 6.380 Cot. ass.maladie soins de santé réforme du chômage: + 10.000 Frais de transport personnes aidées : + 9.550 Frais d'hospitalisation : + 7.640 Frais d'hospitalisation réforme du chômage : + 10.000 Frais d'héberg. de personnes âgées/maisons de repos gérées par autres : + 270.250 Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par autres : 24.050 Interv. dans paiement des loyers : - 1.500,73 Interv. dans paiement des loyers réforme du chômage: + 16.000 Intervention dans les frais médicaux : + 4.875 Intervention dans les frais médicaux réforme du chômage: + 20.000 Interv. dans les frais paramédicaux : + 8.900 Interv. dans les frais paramédicaux réforme du chômage: + 15.000 Interv. dans frais pharmaceutiques : + 19.750 Interv. dans frais pharmaceutiques réforme du chômage: + 40.000 Interv. ds paiement cautions locatives : + 4.430 Frais héberg maison repos : + 151.600 Interv. C.S. en faveur d'indigents sans D.S. (art.4,2 et 11, . 2 - Loi du 2.4.1965) : - 124.000 Interv. C.S., d'étrangers, indigents, sans inscr. dans un registre de pop. (art. 5, 2 et 11, .2 - Loi du 2.4.1965 et AM du 20.5.1983) : + 110.610
-------------	-----------------	--	--

		33490/21 43500/01	Equiv. DIS Art.60 : + 43.019,42 Remb. De frais d'expl. : + 3.685
<b>832040</b>	- 9.910,80	33300/01	Octroi de l'aide en espèces
<b>832041</b>	- 21.322,54	33300/01	Octroi de l'aide en espèces
<b>832050</b>	- 22.733,36	33400/01	Octroi de l'aide sociale en nature
<b>83208</b>	+ 16.351	-46531/05 A 33400/37	Remboursement subvention : + 10.000 Défraiements : + 6.351
<b>83411</b>	- 5.944	33300/12	Argent de poche pour les résidents
<b>83413</b>	- 16.066	33300/12	Argent de poche pour les résidents
<b>8351</b>	+ 1.707,12	-46500/09 33400/01 33400/04	Remb. de l'Interv. du Ministère de la Justice dans les frais d'hébergement : + 1.492,12 Octroi de l'aide sociale en nature : + 520 Frais hospitalisation : - 435
<b>836011</b>	+ 4.703,86	33400/13 33400/23 33400/24 33400/25	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par le CPAS : + 8.666,01 Interv. Frais médicaux : - 558,26 Interv frais paramédicaux : - 1.246,49 Interv frais pharmaceutiques : - 2.157,40
<b>84492</b>	+ 22.400	33400/37 A	Défraiement : + 22.400
<b>84496</b>	+ 80.552,64	33400/01 33400/36 33400/36 A	Octroi de l'aide sociale en nature : + 26.700 Frais d'énergie : - 27.250 Frais d'énergie réforme du chômage : + 81.102,64
<b>9220</b>	+ 3.475,95	31100/01	Locations de logements sociaux à des organismes privés

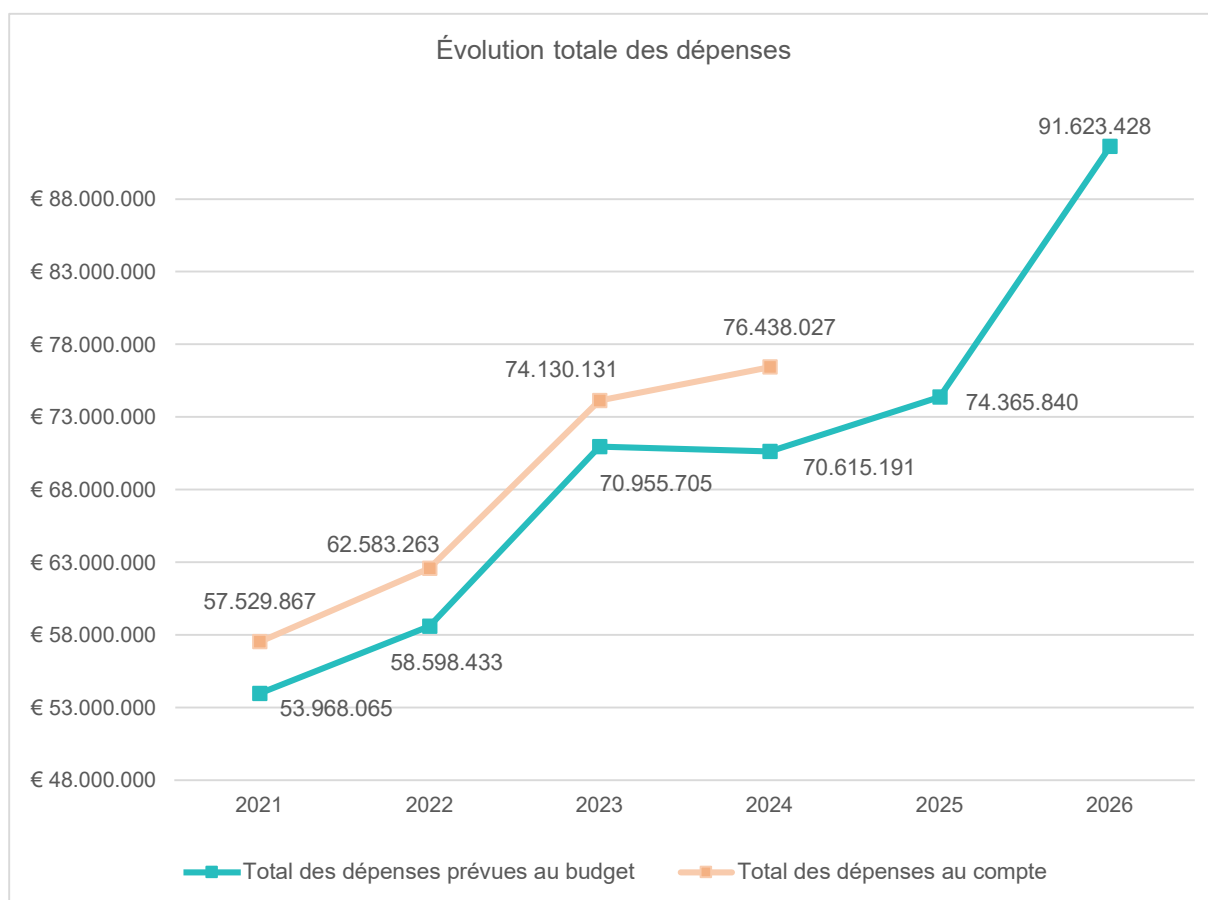
**Charges financières :**

**+ 416.934,36 €**

<b>0090</b>	+ 402.532,50	21400/01	Int. débiteurs des comptes courants
<b>1230</b>	+ 17.982,33	21100/01	Int. emprunts
<b>1290</b>	- 364,76	21100/01	Int. emprunts
<b>83411</b>	- 68,26	21100/01	Int. emprunts
<b>83413</b>	+ 18.454,03	21100/01	Int. emprunts
<b>8351</b>	- 690,44	21.00/01	Int. emprunts
<b>836011</b>	- 20.977,69	21100/01	Int. emprunts
<b>8442</b>	- 14,33	21100/01	Int. emprunts
<b>84494</b>	- 11,53	21100/01	Int. emprunts
<b>87113</b>	+ 92,51	21100/01	Int. emprunts


#### 4.4. Évolution totale des dépenses

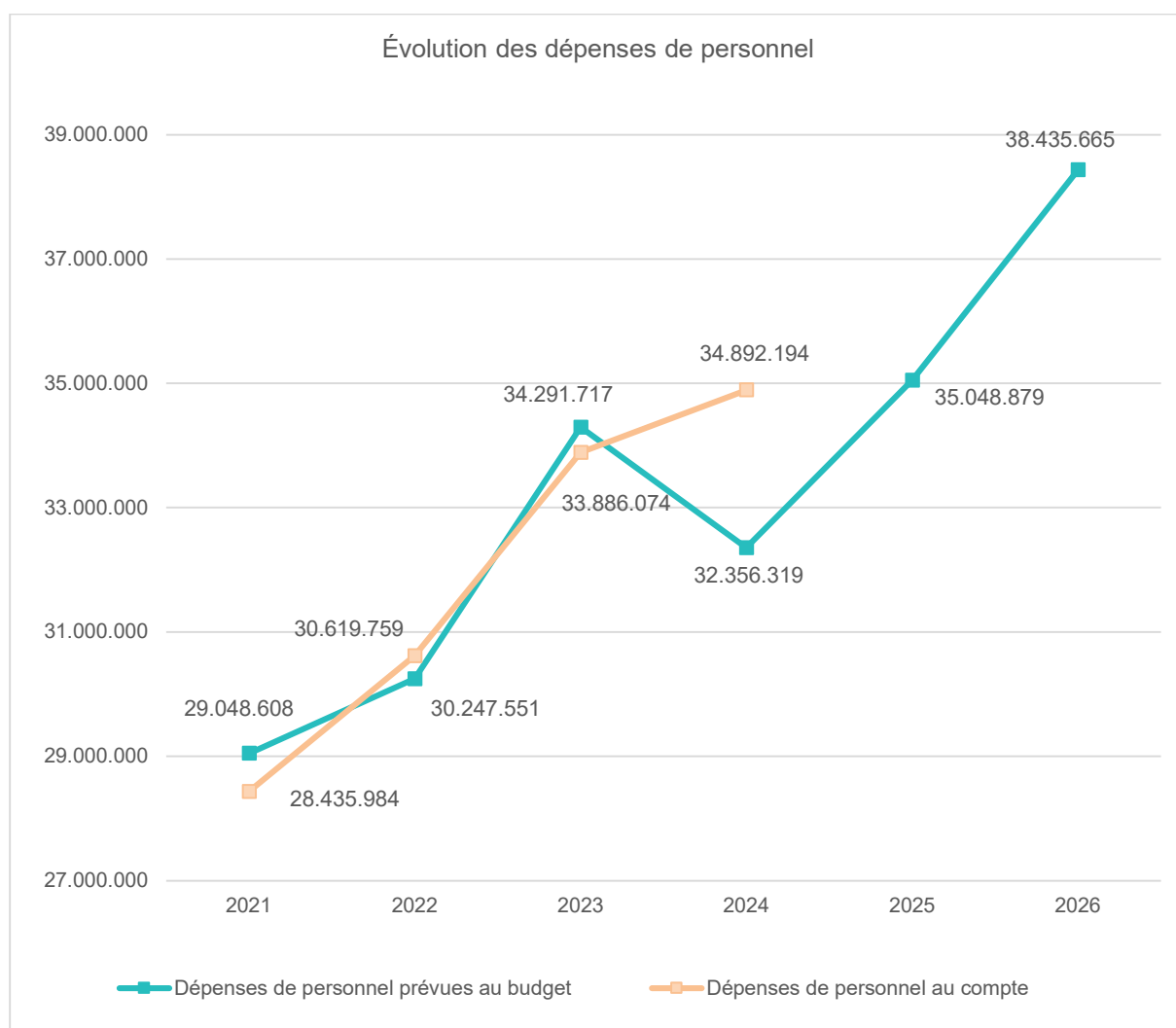
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	53.968.065,09	58.598.433,13	70.955.704,56	70.615.191,01	74.365.839,69	91.623.428,25
<b>Compte</b>	57.529.866,83	62.583.263,18	74.130.131,49	76.438.026,88		



#### 4.4.1. Évolution des charges du personnel


	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	29.048.608,00	30.247.551,00	34.291.717,00	32.356.319,28	35.048.879,28	38.435.664,92
<b>Compte</b>	28.435.984,27	30.619.758,60	33.886.074,21	34.892.193,79		

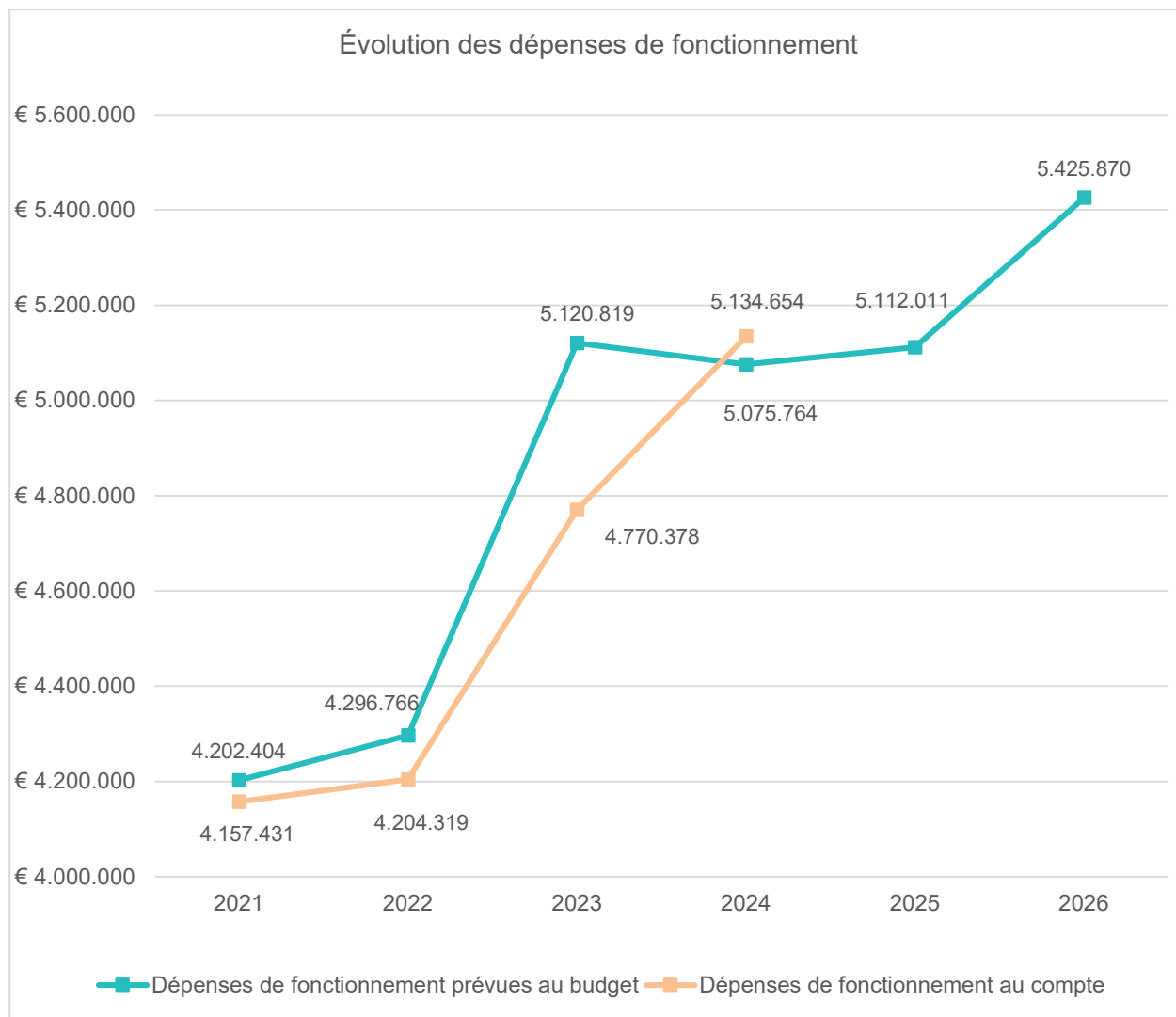

**+ 9,66%**



#### 4.4.2. Évolution des dépenses de fonctionnement


	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	4.202.404,00	4.296.766,00	5.120.818,85	5.075.764,38	5.112.010,73	5.425.870,05
<b>Compte</b>	4.157.430,89	4.204.318,60	4.770.378,03	5.134.654,47		

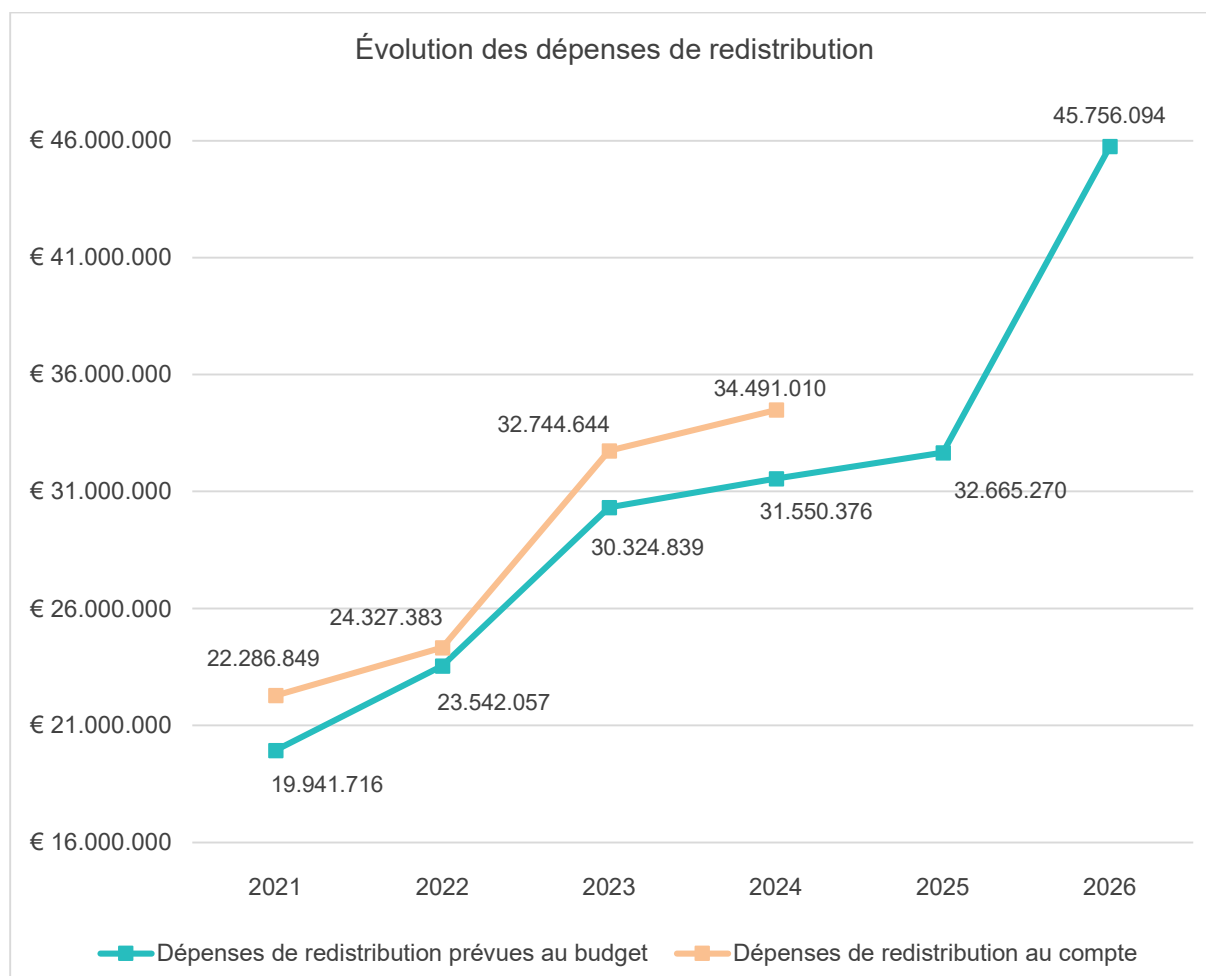
 **+ 6,14 %**



#### 4.4.3. Évolution des dépenses de redistribution

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	19.941.716,28	23.542.057,25	30.324.838,64	31.550.375,95	32.665.270,30	45.756.093,51
<b>Compte</b>	22.286.848,64	24.327.383,25	32.744.643,76	34.491.010,05		

 **+ 40,08 %**



Les dépenses de redistribution représentent globalement 49,94% du budget 2026 contre 43,93% en 2025 (budget initial). Elles sont en augmentation de 13.090.823,21 € (+ 40,08 %) par rapport au budget initial 2025.

Les dépenses de redistribution résultant de la mise en place de la réforme du chômage s'élèvent à 9.148.176,85 €.

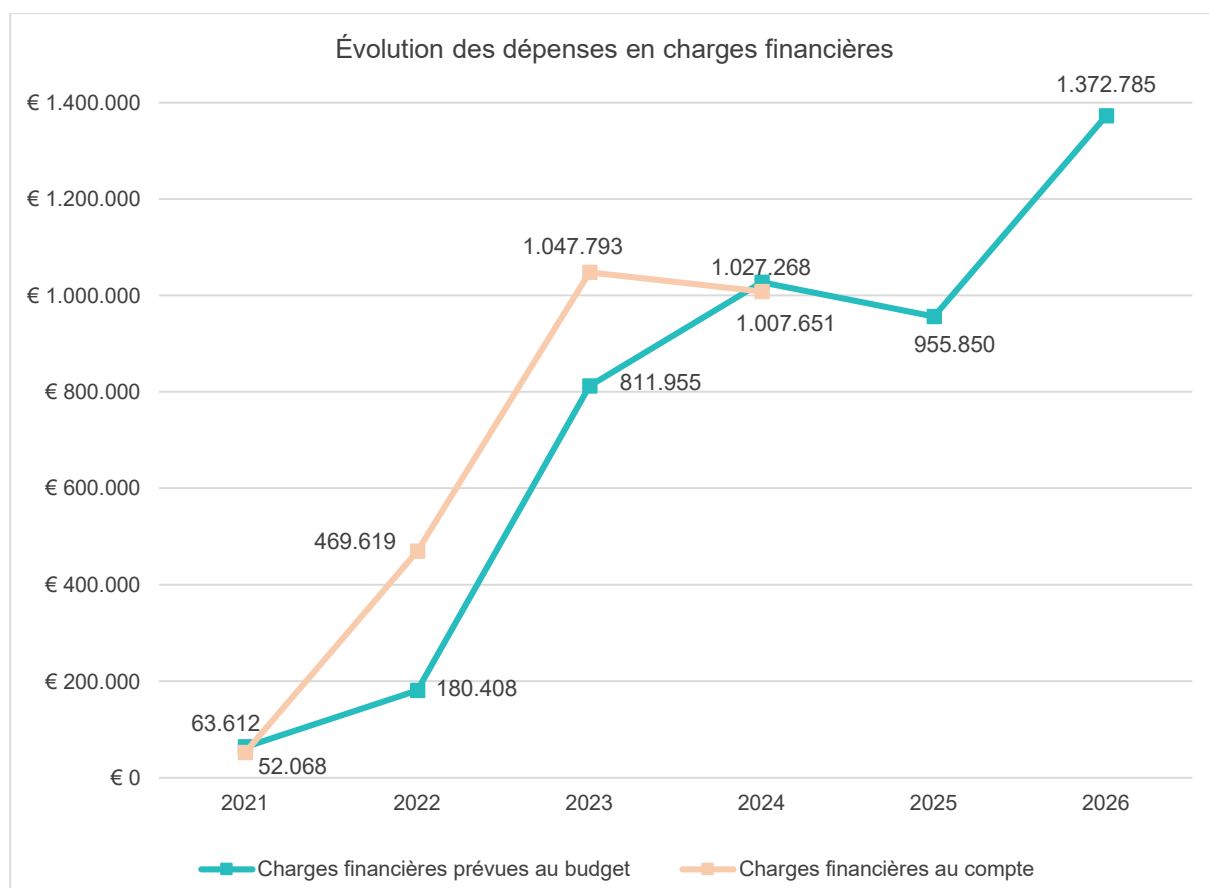
Les dépenses du revenu d'intégration sociale (allocations directes) aux articles 8320/33310/05 – 8320/33340/05 (loi du 26/05/2002) augmentent de 2.990.367,74 €, nos crédits de remise à

l'emploi prévus aux articles 8320/33350/05 – 8320/33490/21 (loi du 26/05/2002) augmentent de 521.447,51 €, les dépenses pour l'aide sociale en espèce diminuent de 85.050,00 €, les compléments d'aide sociale diminuent de 23.575,00 €, les dépenses pour les aides sociales en nature diminuent de 34.150,00 €, les dépenses pour les frais d'hébergement des personnes âgées dans les maisons de repos gérées par CPAS augmentent de 151.600,00 €, les dépenses pour les frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos privées augmentent de 270.250,00 €, les dépenses pour le placement en maison d'accueil privée augmentent de 24.050,00 €, les dépenses pour les frais pharmaceutiques augmentent de 19.750,00 €, les dépenses pour l'intervention comme centre secourant aux articles 8320/33420/21 - 8320/33430/21 diminuent de 13.390,00 €, le montants des remboursements d'indus au pouvoir central aux articles 8320/-465x0/0x augmentent de 116.715,22 €.

#### 4.4.4. Évolution des charges d'emprunts

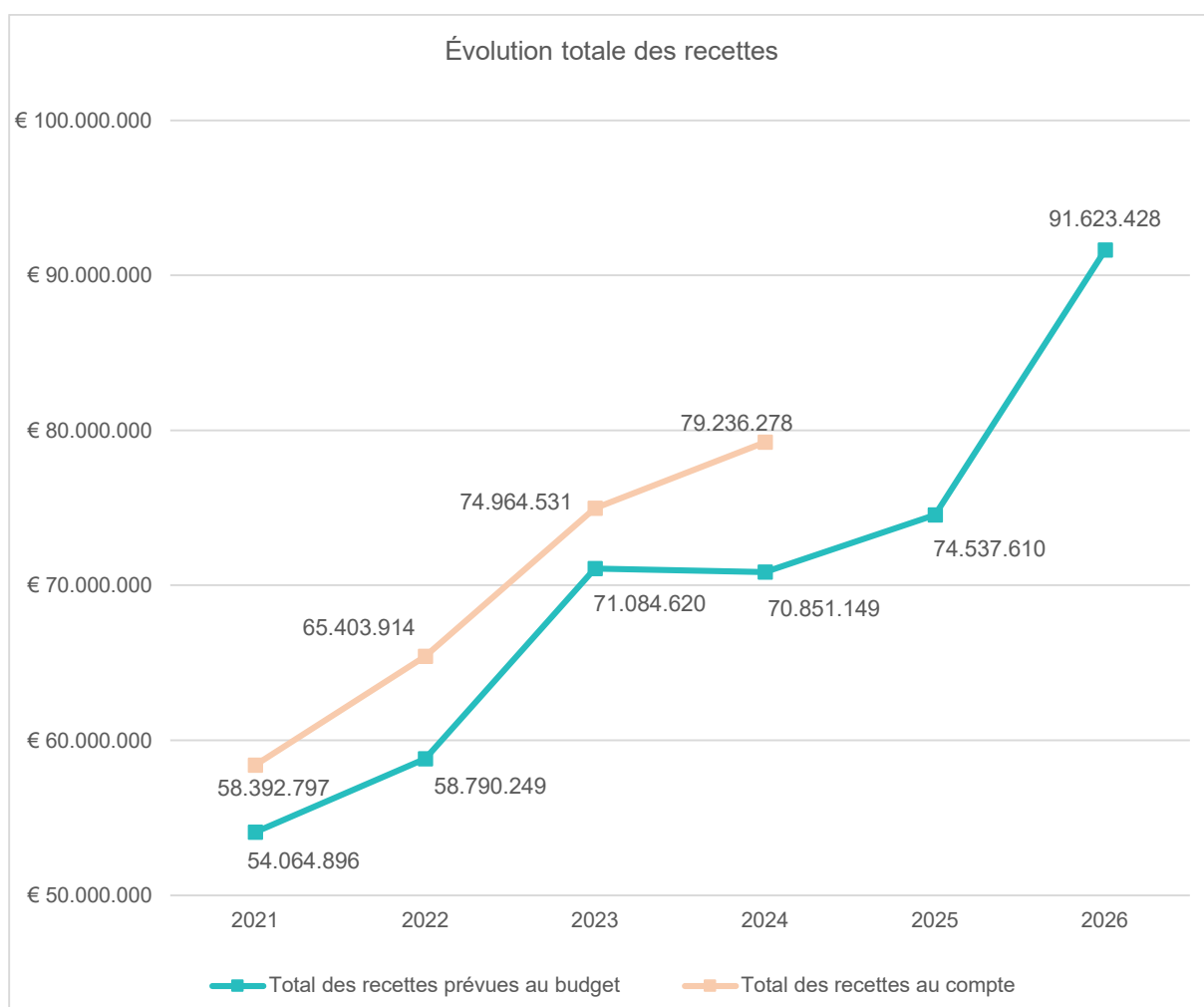
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	63.611,81	180.407,64	811.955,07	1.027.268,40	955.850,41	1.372.784,77
<b>Compte</b>	52.067,52	469.619,29	1.047.793,41	1.007.651,42		

**↳ + 43,62 %**



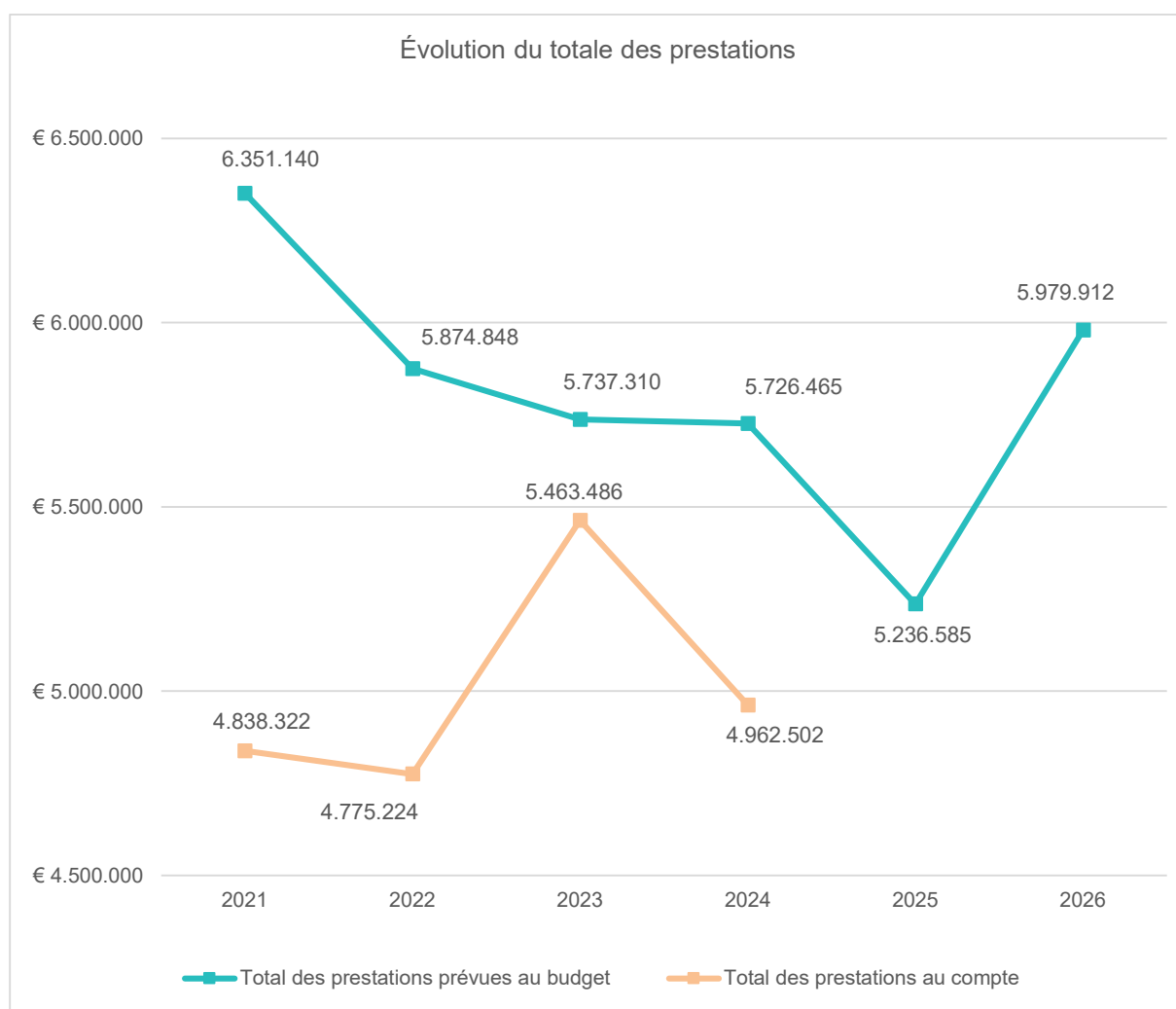
## 4.5. Évolution totale des recettes

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	54.064.896,19	58.790.249,08	71.084.620,38	70.851.149,18	74.537.609,98	91.623.428,25
<b>Compte</b>	58.392.796,78	65.403.914,13	74.964.530,68	79.236.277,63		



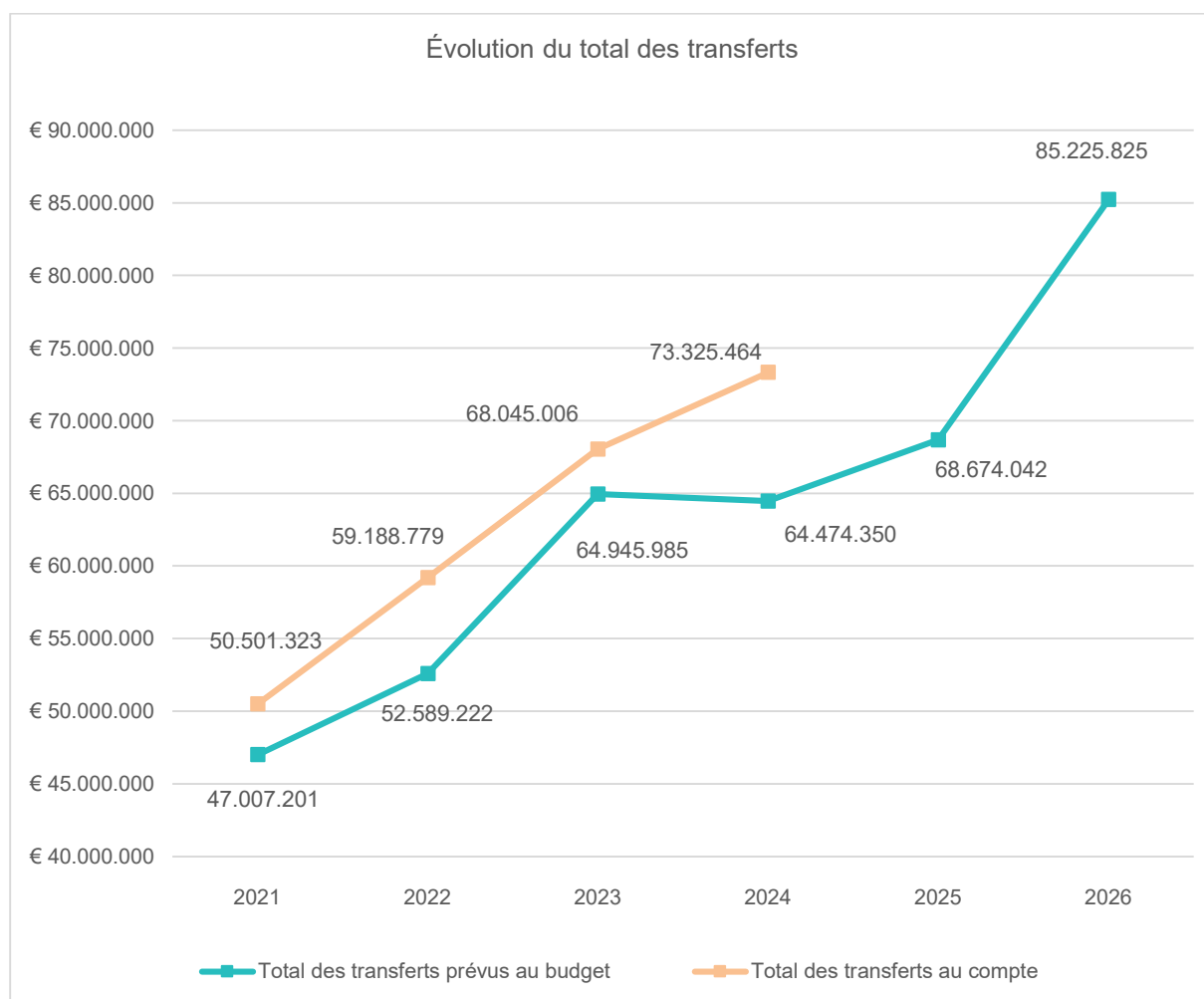
#### 4.5.1. Évolution totale des prestations

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	6.351.140,00	5.874.848,48	5.737.310,00	5.726.465,00	5.236.585,47	5.979.912,21
<b>Compte</b>	4.838.322,12	4.775.223,87	5.463.485,63	4.962.502,35		



#### 4.5.2. Évolution totale des transferts

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Budget initial</b>	47.007.201,19	52.589.222,48	64.945.985,38	64.474.350,18	68.674.041,51	85.225.825,27
<b>Compte</b>	50.501.323,11	59.188.778,93	68.045.005,88	73.325.464,42		





## **C. Analyse du budget**

### **CHAPITRE 5 :**

#### **Service d'investissement**



## Répartition des investissements par fonction

Fonction	2024		2025		2026	
<b>1230</b>	130.000	Etude transfert AC -> HB	80.000	Asphaltage parking	100.000	Asphaltage parking
	205.000	Achat 985 chaussée d'Alseberg	50.000	Rempl. châssis, ...	50.000	Travaux divers
	80.000	Asphaltage parking	1.000	Sonnette, Caméras arrières	10.000	Travaux divers de maintenance
	158.800	Toiture -1, rempl châssis, 1001, ...	575.000	Matériel informatique et administratif (portables, licences, serveur,...)	6.000	Achat machine à laver professionnelle
	615.000	Matériel informatique et administratif (portables, licences, serveur,...)	88.000	Imprimantes multifonctions, UPS,...	1.025.500	Matériel informatique et administratif (portables, licences, serveur,...)
	35.000	Imprimantes multifonctions, onduleurs, caméras surv.			35.000	- nv véhicule
	<b>1.223.800</b>		<b>794.000</b>		<b>1.226.500</b>	
<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		
1.223.800	Emprunt	793.000	Emprunt	1.210.500	Emprunt	
		1.000	Fonds propre	6.000	Fonds propre	
				10.000	Subside	
<b>1290</b>	50.000	Etude faisabilité rénov maisons E. Van Ophem	30.000	Travaux divers	15.000	Travaux divers
	15.000	Travaux divers				
	<b>65.000</b>		<b>30.000</b>		<b>15.000</b>	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
65.000	Emprunt	30.000	Emprunt	15.000	Emprunt	
<b>83411</b>	10.000	Central incendie, ...				
	3.000	Matériel entretien divers				
	6.000	lits + mobilier chambres				
	5.000	Matériel divers (cuisine et restaurant)				
	6.000	Matelas				
	<b>30.000</b>					
	<u>Financement</u>					
27.000	Emprunt					
3.000	Fonds propre					
<b>83413</b>	1.456.450,21	Etudes transformation bâtiment	296.812,29	Etudes transformation bâtiment	1.262.711,48	Etudes transformation bâtiment
	7.717.655,40	Transformation bâtiments	15.266.532,86	Transformation bâtiments	15.160.502,79	Transformation bâtiments

	87.500	Transformation bâtiments	74.000	Transformation bâtiments	174.500	Transformations bâtiments,...(toit Pavo, châssis,...)
	22.000	Aménagement espaces infirmiers, ...	22.000	Aménagement espaces infirmiers, ...	10.000	Aménagement espaces infirmiers, ...
	6.000	Achat de matériel d'entretien	6.000	Achat de poubelles, chariots, divers	6.000	Achat de poubelles, chariots, divers
	27.000	téléph. Dects, projecteurs, t.v.,...	36.000	téléph. Dects, ...	11.000	Téléphones, smartphones,...
	10.000	Achat mat. de cuisine et de restaurant	17.000	Achat de vaisselle et mat.divers	8.000	Achat de vaisselle et mat.divers
	19.000	Achat de matériel médical, loc. héberg. (matelas,...)	19.000	Achat de matériel médical, loc. héberg. (matelas,...)	15.000	Achat de matériel médical, loc. héberg. (matelas,...)
	<b>9.345.605,61</b>		<b>15.737.345,15</b>		<b>16.647.714,27</b>	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	9.174.105,61	Emprunt	15.423.546,15	Emprunt	13.911.455,76	Emprunt
	171.500,00	Subside	307.799	Subside	2.730.258,51	Subside
			6.000	Fonds propre	6.000	Fonds propre

<b>8351</b>	28.000	nv véhicule	32.000	Trav. Douches, rafraich.locaux	8.000	Sèche-linge professionnel
			8.000	Machine à laver		
			70.000	nv véhicule		
	<b>28.000</b>		<b>110.000</b>		<b>8.000</b>	
	<u>Financement</u>		<u>Financement</u>		<u>Financement</u>	
	28.000	Emprunt	110.000	Emprunt	8.000	Emprunt

<b>836011</b>	580.000	Achat maison				
	150.000	Réfection (du nouveau bâtiment)				
	<b>730.000</b>					
	<u>Financement</u>					
	730.000	Emprunt				

<b>84494</b>					5.530	Achat auto-laveuse
					<b>5.530</b>	
					<u>Financement</u>	
					5.530	Fonds propre



## **C. Analyse du budget**

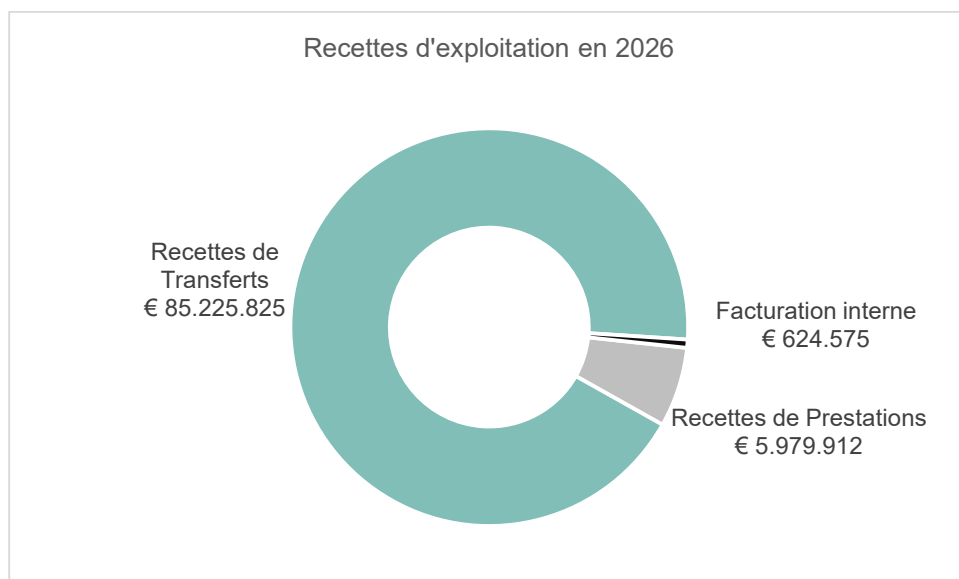
### **CHAPITRE 6 :**

### **Récapitulatif**

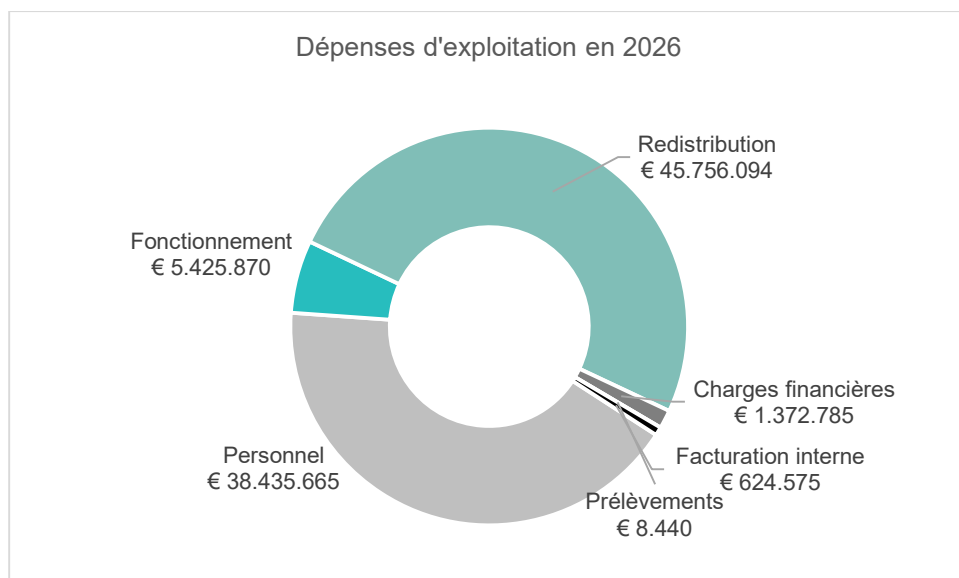


## 6.1. Service d'exploitation

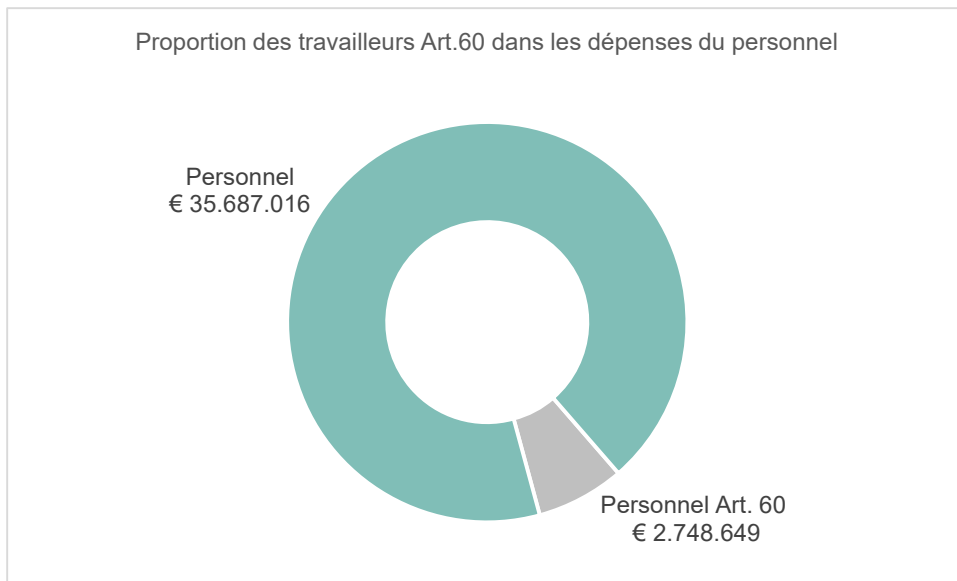
### Recettes d'exploitation



### Les dépenses d'exploitation

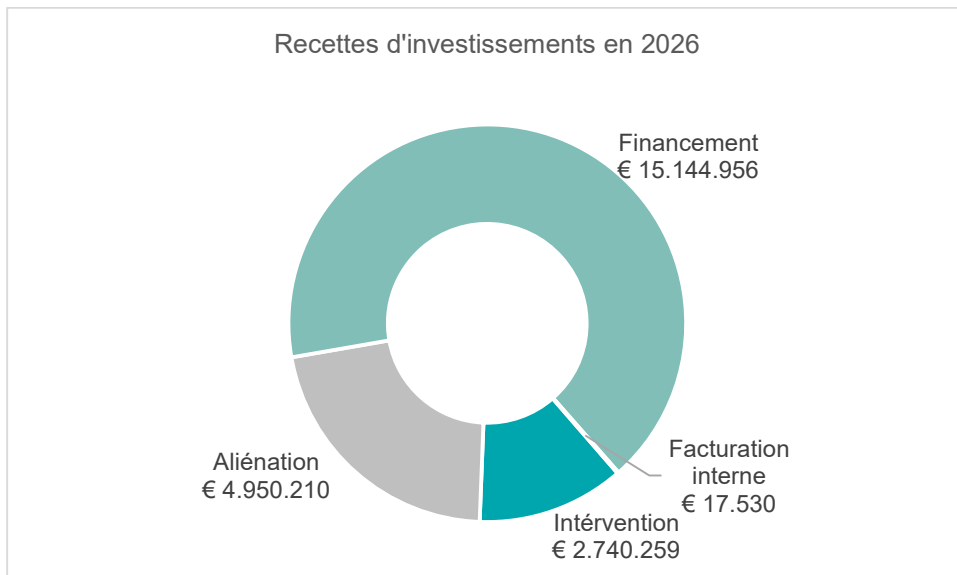


## Proportion des travailleurs Art.60 dans les dépenses en personnel

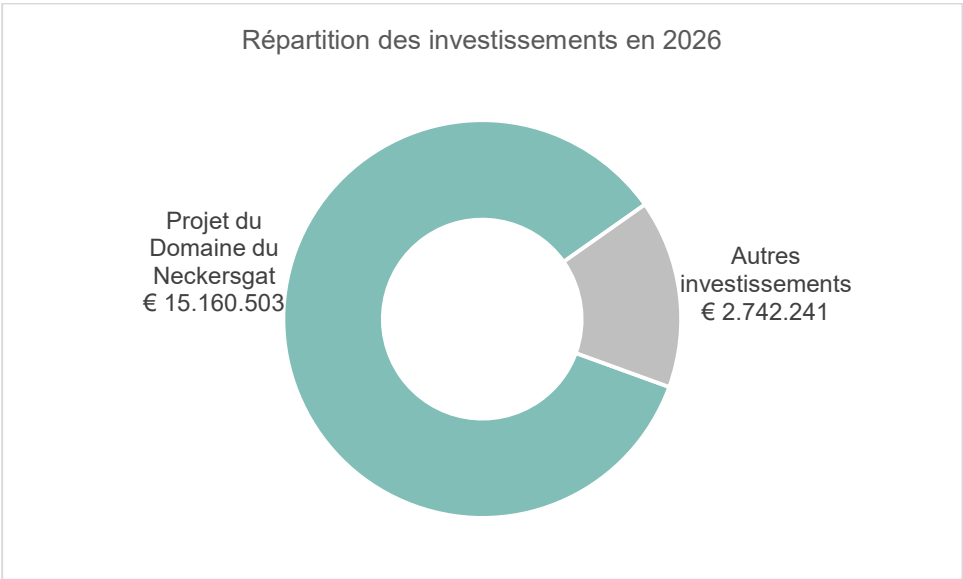
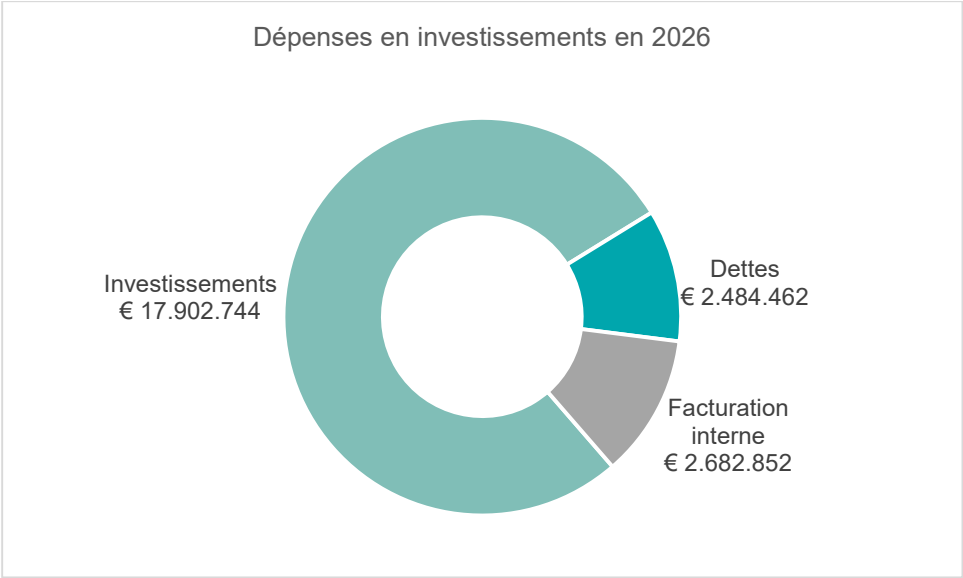


## 6.2. Service d'investissements

### Les recettes d'investissements



Les dépenses en investissements et leur répartition







## **C. Analyse du budget**

### **CHAPITRE 7 :**

**Rapport sur les  
différentes formes  
d'aide conformément à  
l'article 60bis de la loi  
organique**



## **Initiatives entreprises par le CPAS d'Uccle dans le cadre de l'article 60bis**

Dans le cadre de l'application de l'article 60bis de la loi du 8 juillet organique des CPAS : « le Centre public d'action sociale prend toutes les initiatives en vue d'informer le public sur les différentes formes d'aide qu'il octroie et en fait rapport annuellement dans la note de gestion », les initiatives entreprises par le CPAS d'Uccle sont :

- Publication mensuelle d'articles informatifs dans le « Wolvendael »
- Informations disponibles sur le site Internet du CPAS
- Affiches, folders, affichettes et fascicules sur les modalités d'accès à l'administration, les actualités, les événements, la sensibilisation des différents services à l'attention du public.
- Les informations contenues dans l'accusé de réception de toute demande d'aide sociale
- Les séances d'informations organisées par les différents services
- Les informations fournies par la cellule accueil du service social quartier
- Assurer une présence lors de réunions, rencontres ou événements afin de présenter le CPAS et ses services aux acteurs social-santé afin qu'ils puissent soutenir et informer à leur tour leurs publics (coordination sociale).
- L'agenda culturel envoyé par courrier à tous les usagers du CPAS
- L'envoi de courriers informatifs aux personnes en difficultés de paiement de leurs factures d'énergie et des personnes expulsées.
- La page Facebook du CPAS d'Uccle, dont l'objectif est de présenter les services du CPAS, les actualités, les événements ainsi que les offres d'emploi.
- Le « Guide pratique » du CPAS d'Uccle qui a pour objectif d'informer la population, de manière claire et concrète, sur leurs droits et la manière d'y recourir : quels sont les différents services du CPAS d'Uccle ? A quels besoins répondent-ils ? A qui s'adressent-ils ? Comment faire pour recourir aux aides ?

Les Guides sont disponibles dans les différents accueils du CPAS en français, néerlandais et ukrainien. Une version synthétique, sous forme de flyer, est également disponible en anglais, arabe, espagnol, français, néerlandais, portugais et ukrainien.

- Formation à l'accessibilité afin d'améliorer la compréhension des initiatives d'information pour tous les publics (illettrés, personnes porteuses d'un handicap, personnes en apprentissage du français ou néerlandais, ...)





## **D. Annexes au budget**



# Annexe B1a : Personnel statutaire

PERSONNEL STATUTAIRE STATUTAIR PERSONEEL														
Fonction Functie	Cadre Kader	Effectif Effectief		Dont en disponibilité (inclus dans "Effectif") In beschikbaarheid (zijn in "Effectif" inbegrepen)		Genre Geslacht			M/M		Région BXL Brussels Gewest		Domicile Woonplaats	
		Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	F/V	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE	Unités Aantal personen	ETP VTE
		43	19,1	1	0	12,1	7	6	5	1	1	15	14,1	
A11 bis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
A10 bis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
A9														
A8														
AH8														
A7	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
A6	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
A5	7	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
AH5														
A4	9	8	7	1	0	6	5	2	2	3	2	5	5	
AH4														
A3														
AH3, 1-2-3														
A2, 1-2-3	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
AH2, 1-2-3														
A1, 1-2-3	10	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
AH1, 1-2-3														
<b>NIVEAU B</b>	<b>161,5</b>	<b>26</b>	<b>20,1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>16,1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4,7</b>	<b>21</b>	<b>15,4</b>	
BH8														
BH7														
BH6														
BH5														
BH4														
B4-5	35	15	11,9	12	9,2	3	2,7	4	3,9	11	8	8	8	
BH1, 1-2-3	102,5	7	4,4	2	0	5	3,1	2	1,3	1	0,8	6	3,6	
B1, 1-2-3	24	3	2,8	3	2,8	3	2,8	3	2,8	3	2,8	3	2,8	
<b>NIVEAU C</b>	<b>124</b>	<b>28</b>	<b>19,45</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>13,25</b>	<b>9</b>	<b>6,2</b>	<b>11</b>	<b>6,6</b>	<b>17</b>	<b>12,85</b>	
C4-5	20	7	5,6	1	0	5	3,8	2	1,8	1	1	6	4,6	
CH2, 1-2-3														
C1, 1-2-3	104	20	13,1	1	0	13	8,7	7	4,4	10	5,6	10	7,5	
CH1, 1-2-3														
<b>NIVEAU D</b>	<b>85</b>	<b>14</b>	<b>12,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4,8</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>9,8</b>	
D4-5	10	4	2,8	2	1,8	2	1,8	2	1,8	1	1	3	1,8	
D1-3	75	10	10	3	3	7	7	2	2	2	2	8	8	
<b>NIVEAU E</b>	<b>51</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
E4-5	5	2	2	1	1	1	1	1	1	2	2	4	4	
E1-3	46	24	23	1	0	12	11	12	12	20	19	4	4	
<b>TOTAL GENERAL ALGEMEEN TOTAAL</b>	<b>464,5</b>	<b>115</b>	<b>96,45</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>58,25</b>	<b>43</b>	<b>38,2</b>	<b>47</b>	<b>40,3</b>	<b>68</b>	<b>56,15</b>	

# Annexe B1b : Personnel contractuel

PERSONNEL CONTRACTUEEL CONTRACTUEEL PERSONEEL																												
Fonction Functie	Situation au / Toestand op : 30/06/2025																											
	ACS GESCO's			Effectif Effectief			Contractuels à charge du CPAS (Hors Art 60) Contractuelen ten laste OCMW (Buiten Art 60)			Genre Geslacht		M/M		Région BXL Brussels Gewest		Domicile Woonplaats												
	Unités Aantal personen	ETP VTE	0	Unités Aantal personen	ETP VTE	1	Unités Aantal personen	ETP VTE	9,2	Unités Aantal personen	ETP VTE	8,2	Unités Aantal personen	ETP VTE	2	Unités Aantal personen	ETP VTE	7	Unités Aantal personen	ETP VTE	5,6	Unités Aantal personen	ETP VTE	5,5	Unités Aantal personen	ETP VTE	4,6	
NIVEAU A	0	0	0	1	1	1	11,5	9,2	10,5	8,2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
A11 bis																												
A10 bis																												
A9																												
A8																												
A8B																												
A7																												
A6																												
A5																												
AH5																												
A4																												
AH4																												
A3																												
AH3, 1-2-3																												
A2, 1-2-3																												
AH2, 1-2-3																												
A1, 1-2-3																												
AH1, 1-2-3																												
NIVEAU B	0	0	0	57	53,5	73,25	93,5	73,25	102,5	84,65	48	42,1	70	56,7	80,5	70,05												
BH8																												
BH7																												
BH6																												
BH5																												
BH4																												
B4-5																												
BH1, 1-2-3																												
B1, 1-2-3																												
NIVEAU C	1	1	1	14	12,7	0	92	67,5	78	58	29	23,2	66	51,25	41	29,95												
C4-5																												
CH2, 1-2-3																												
C1, 1-2-3																												
CH1, 1-2-3																												
NIVEAU D	0	0	0	5	5	44,69	58	44,69	62	39,39	11	10,3	40	31,04	23	18,65												
D4-5																												
D1-3																												
NIVEAU E	0	0	0	2	2	49,2	58	49,2	43	34,4	17	16,8	43	35,65	17	15,55												
E4-5																												
E1-3																												
TOTAL GENERAL ALGEMEEN TOTAAL	1	1	1	79	74,2	243,84	313	243,84	286	224,64	107	94,4	226	180,24	167	138,8												

PERSONNEL CONTRACTUEEL CONTRACTUEEL PERSONEEL														
Situation au / Toestand op : 30/06/2025														
Fonction Functie	Effectif Effectief			F/V			M/M			Région BXL Brussels Gewest		Domicile Woonplaats		
	Unités Aantal personen	ETP VTE	30 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> <th>14 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> <th>16 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> <th>30 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> </th></th></th>	Unités Aantal personen	ETP VTE	14 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> <th>16 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> <th>30 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> </th></th>	Unités Aantal personen	ETP VTE	16 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> <th>30 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th> </th>	Unités Aantal personen	ETP VTE	30 <th>Unités Aantal personen</th> <th>ETP VTE</th>	Unités Aantal personen	ETP VTE
	30	30	30	14	14	14	16	16	16	30	30	30	30	30
Article 60§7 mis au travail au sein du CPAS Artikel 60§7 tewerkgesteld binnen het OCMW														

## Annexe B2 : Dépenses et recettes dans le cadre de la politique sociale des aides complémentaires octroyées par les CPAS

OCMW/CPAS :						
Dépenses et recettes dans le cadre de la politique sociale des aides complémentaires octroyées par les CPAS. Uitgaven en ontvangsten in het kader van het sociaal beleid van de bijkomende hulpverlening toegekend door de OCMW's						
Nature économique Economische natuur	Libellé du code économique Omschrijving economische code	DEPENSES UITGAVEN(*)	RECETTES ONTVANGSTEN(*)	Montant de l'éventuel subside Bedrag van de eventuele subsidie(**)	Part à charge du CPAS Gedeelte tlv het OCMW (***)	Remarques (**) Bemerkingen
<b>Aide complémentaire politique social générale :</b>						
(-)33300/01	Aide sociale en espèces Sociale bijstand in speciën	300.960,02	115.000,00	0,00	185.960,02	
(-)33300/12	Aide sociale en argent de poche pour les résidents Sociale bijstand onder de vorm van zakgeld aan de kostgangers	102.000,00	0,00	0,00	102.000,00	
(-)33400/01	Aide sociale en nature (paiement fournisseurs) Sociale bijstand in natura (betaling leveranciers)	236.021,28	26.725,00		209.296,28	Art 832050/38000/07(68.146,89 ->VIVAQUA), 84496/38000/07 (15.000 -> CREG), 84496/46500/13 (39.750)
(-)33400/15	Intervention en faveur des bénéficiaires d'un centre de planning familial Tussenkost voor de begunstigde van een centrum voor gezinsplanning	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/26	Intervention dans les frais funéraires Tussenkost in de begrafeniskosten	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/38	Intervention dans les frais de médiation de dettes Tegemoetkoming in de kosten van de schuldbemiddeling	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Aide complémentaire dans le cadre de la politique santé :</b>						
<b>Bijkomende hulp in het kader van het gezondheidsbeleid :</b>						
(-)33400/02	Paiement cotisations assurance maladie soins de santé Betaling van bijdragen ziekte en invaliditeit	65.000,00	20.000,00	0,00	45.000,00	
(-)33400/03	Frais de transport de personnes aidées Transportkosten voor geholpen personen	75.500,00	5.000,00	0,00	70.500,00	
(-)33400/04	Frais d'hospitalisation Hospitalisatiekosten	70.500,00	30.000,00	0,00	40.500,00	
(-)33400/18	Intervention dans les prestations du service d'aide seniors/familiales géré par le CPAS Tussenkost voor prestaties geleverd door de dienst gezins- en bejaardenhulp beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/19	Intervention dans les prestations d'un service d'aide seniors/familiales géré par autres organismes ou personnes privées Tussenkost voor prestaties geleverd door een dienst gezins- en bejaardenhulp beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/20	Intervention dans les frais de repas à domicile Tussenkost in de kosten thuisbezorgde maaltijden	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/23	Intervention dans les frais médicaux Tussenkost in de medische kosten	101.551,74	6.333,33	5.051,74	90.166,67	836011/48500/04 (5.051,74 -> Fedasil)
(-)33400/24	Intervention dans les frais paramédicaux Tussenkost in de paramedische kosten	81.558,51	3.076,92	1.558,51	76.923,08	836011/48500/04 (1.558,51 -> Fedasil)
(-)33400/25	Intervention dans les frais pharmaceutiques Tussenkost in de farmaceutische kosten	206.500,90	3.125,00	6.500,90	196.875,00	836011/48500/04 (6.500,90 -> Fedasil)
(-)33400/27	Intervention en faveur des bénéficiaires de prestations d'un centre de santé mentale Tussenkost begunstigde van de prestaties van een centrum voor geestelijke gezondheidszorg	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/33	Intervention dans les prestations d'un service de soins à domicile géré par le CPAS Tussenkost in de prestaties van een dienst voor thuisverzorging beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/34	Intervention dans les prestations d'un service de soins à domicile géré par d'autres organismes ou personnes privées Tussenkost in de prestaties van een dienst voor thuisverzorging beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33420/21 (*****)	Intervention comme centre secourant, remboursable par le pouvoir central, en faveur d'indigents sans domicile de secours (art.4, 2 et 11, § 1 - Loi du 24.1965) Tussenkost, als steunverlenend centrum, terugbetaalbaar door de centrale overheid, ten gunste van behoeftigen zonder onderstands-domicilie (art.4, 2 en 11, § 1 - Wet van 24.1965)	250.000,00	250.000,00	0,00	0,00	

<b>Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'hébergement :</b>						
<b>Bijkomende hulp in het kader van het opvangbeleid :</b>						
(-)33400/06	Frais d'accueil d'enfants en famille Kosten opvang van kinderen in gezinnen	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/07	Frais d'hébergement d'enfants en maisons gérées par CPAS Kosten verblijf van kinderen in kindertehuizen beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/08	Frais d'hébergement d'enfants en maisons gérées par autres institutions ou personnes privées Kosten verblijf van kinderen in kindertehuizen beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/09	Interventions dans les frais de présence de personnes dans établissements pour handicapés Tussenkomst in de kosten veroorzaakt door de aanwezigheid van gehandicapten in instellingen	1.500,00	2.835,00	0,00	-1.335,00	
(-)33400/11	Frais d'hébergement de personnes âgées/maisons de repos gérées par autres organismes ou personnes privées Verlijfskosten van bejaarden in rusthuizen beheerd door andere instellingen of private personen	2.000.000,00	1.950.000,00	0,00	50.000,00	
(-)33400/12	Interventions pour activités en faveur des personnes âgées Tussenkomsten voor activiteiten voor bejaarden	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/13	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par le CPAS Plaatsingskosten in onthaalhuizen beheerd door het O.C.M.W.	270.466,01	1.000,00	269.466,01	0,00	836011/48500/04 (269.466.01 -> Fedasil)
(-)33400/14	Frais d'hébergement en maisons d'accueil gérées par autres organismes ou personnes privées Plaatsingskosten in onthaalhuizen beheerd door andere instellingen of private personen	370.000,00	240.000,00	0,00	130.000,00	
(-)33400/16	Interventions placement d'enfants en crèche/gardiennes à domicile organisé par le CPAS Tussenkomst in de opvang van kinderen in kinderdagverblijven, kinderopvangdiensten beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/17	Interventions placement d'enfants en crèche/gardiennes à domicile organisé par autres organismes ou personnes privées Tussenkomst in de opvang van kinderen in kinderdagverblijven, kinderopvangdiensten beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/28	Restitution du trop-perçu aux parents ou à la famille d'accueil Terugbetaling aan de ouders of aan het pleeggezin van hetgeen teveel werd ontvangen	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33410/10	Frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS Verlijfskosten van bejaarden in rusthuizen beheerd door het OCMW	750.000,00	750.000,00	0,00	0,00	
(-)33420/10	Frais d'hébergement de personnes âgées en maisons de repos gérées par CPAS. Intervention complémentaire du CPAS (cfr. AR du 9.5.84) Verlijfskosten van bejaarden in rusthuizen beheerd door het OCMW, complementaire tussenkomst door het OCMW (K.B. 9.5.1984)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Aide complémentaire dans le cadre de la politique de logement :</b>						
<b>bijkomende hulp in het kader van het woonbeleid :</b>						
(-)33400/22	Intervention dans le paiement des loyers Tussenkomst in de betaling van de huur	68.575,00	19.500,00	0,00	49.075,00	
(-)33400/29	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de dépannage géré par le CPAS Tussenkomst voor diegenen die genieten van de klusjesdienst beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/30	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de dépannage géré par d'autres organismes ou personnes privées Tussenkomst voor diegenen die genieten van de klusjesdienst beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/31	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de nettoyage géré par le CPAS Tussenkomst voor diegenen die genieten van de poetsdienst beheerd door het OCMW	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/32	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de nettoyage géré par d'autres organismes ou personnes privées Tussenkomst voor diegenen die genieten van de poetsdienst beheerd door andere instellingen of private personen	0,00	0,00	0,00	0,00	
(-)33400/35	Intervention dans le paiement des cautions locatives Tussenkomst in de betaling van huurwaarborgen	25.000,00	22.000,00	0,00	3.000,00	
<b>Aide complémentaire dans le cadre de la politique d'énergie :</b>						
<b>Bijkomende hulp in het kader van het energiebeleid :</b>						
(-)33400/36	Intervention dans le paiement des frais d'énergie et de consommation d'eau Tussenkomst in de betaling van energiekosten en van waterverbruikskosten	382.102,64	30.000,00	267.656,16	84.446,48	art 84496/38000/07(266.656,16 ->CREG), 80150/38000/07
<b>Aide complémentaire dans le cadre de la politique de réinsertion :</b>						
<b>Bijkomende hulp in het kader van het beleid inzake herinschakeling :</b>						
(-)33400/37	Intervention en faveur de bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle Tussenkomst voor de begunstigen van een sociale en beroeps herinschakelingsdienst	86.160,00	10.000,00		76.160,00	P.I.I.S.
<b>TOTAL DES DEPENSES "AIDES COMPLEMENTAIRES"</b>		<b>5.443.396,10</b>	<b>3.484.595,25</b>	<b>550.233,32</b>	<b>1.408.567,53</b>	
<b>TOTAAL VAN DE UITGAVEN "BIJKOMENDE HULP"</b>		<b>5.443.396,10</b>	<b>3.484.595,25</b>	<b>550.233,32</b>	<b>1.408.567,53</b>	

## Annexe B3 : Art. 60§7 (1/2)

CPAS/OCMW :	UCCLE/JUKKEL	Compte Rekening 2024	MBBW 2025	Budget/Begroting 2026
Nombre annuel articles 60§7 par an (EFP)		89,50	110,50	110,50
Jaarlijks aantal art.60§7 (VTE's)		24,83	28,00	28,00
dont art. 60§7 "économie sociale" waaronder art. 60 §7 "sociale économie" (VTE's)		0,17	0,17	0,17
Art.60§7 mis à disposition de la commune (EFP)		30,92	37,50	37,50
Art.60§7 ter beschikking van de gemeente (VTE)		4.296.946,79	5.774.532,19	6.122.787,88
Art. 60§7 mis à disposition du CPAS (EFP)		2.676.688,39	3.603.746,28	3.852.802,65
Art. 60§7 ter beschikking van het OCMW / VTE		672.028,03	943.064,14	1.042.447,55
<b>Rémunération du personnel art. 60§7</b>				
<b>Beroeping van het personeel art. 60§7</b>				
Traitements (y compris pécule de vacances et la location de fin d'année)	33859/05, 33490/21, 11100/17, 11200/17			
Waarde (met inbegrip van vakantiegeld en eindejaarspremie)		2.676.688,39	3.603.746,28	3.852.802,65
Cotisations patronales versées à l'ONSS/APL	11300/17			
Werkgeversbijdragen gestort aan de RSZ/PO		672.028,03	943.064,14	1.042.447,55
Cotisations patronales non-versées à l'ONSS/APL				
Werkgeversbijdragen niet gestort aan de RSZ/PO	concerne l'exonération : calcul 28,86% sur les salaires comme pour les contractuels. Il reste 0,01% à charge du CPAS	657.681,12	925.677,28	952.287,68
Primes syndicales	11300/17			
Autres cotisations (assurances, services social collectif, médecine du travail, ...)				
Andere bijdragen (verzekerings, collectieve sociale dienst, arbeidsgeneeskunde, ...)	11700/17, 11800/17, 11900/17	72.907,23	60.907,11	43.200,00
Autres interventions dans la rémunération (chèques repas, transport, ...)				
Andere tussenkomsten in de beroeping (maaltijdcheques, vervoer, ...)	11500/17	217.742,02	191.137,38	232.050,00
<b>Frais de fonctionnement liés aux art.60§7</b>		<b>25.289,91</b>	<b>37.269,10</b>	<b>37.265,00</b>
<b>Frais de fonctionnement liés aux art.60§7</b>				
Indemnités et coûts divers	84492X/12100/01 Frais de déplacement, de séjour et de services	217,21	3.328,60	3.550,00
Vergoedingen en diverse kosten	Verplaatsings-, verblijfs- en dienstkosten			
Frais de formation	84492X/12300/09	25.071,80	33.940,50	33.775,00
Opleidingskosten				
<b>Interventions dans le coût de la rémunération des art. 60§7</b>		<b>2.030.060,09</b>	<b>2.877.392,65</b>	<b>3.171.895,83</b>
<b>Tussenkomsten in de loosprijs van de beroeping van de art. 60§7</b>				
Subsidi régional (taux ménage RI ou ERI)	46550/05 et 46590/03 de la fonction (van de functie 8320	1.582.491,32	2.039.255,40	2.428.151,31
Gewestelijke subsidies (taux ménage IL en ELI)				
Subsidi régional Economie sociale	84492X/46560/05, 84492X/46590/03	224.046,10	454.742,01	355.869,57
Gewestelijke subsidies Sociale economie				
Subsides régionaux spécifiques (formation et soutien financier)	84492X/46500/13	28.411,57	25.000,00	23.375,00
Spécifiche gewestelijke subsidies (opleiding en financiële steun)				
Intervention des utilisateurs				
Tussenkomst van de gebruikers	84492X/16100/01	185.111,10	358.395,24	364.500,00
<b>Total à charge des pouvoirs locaux</b>		<b>1.634.594,59</b>	<b>1.958.731,36</b>	<b>2.035.929,37</b>
<b>Total ten laste van de plaatselijke besturen</b>				

Annexe B3 : Art. 60§7 (2/2)

Montant moyen par art. 60§7 Gemiddeld bedrag per art.60§7		18.263,63	17.726,08	18.424,70
Personnel du service SP (admin - TS - ligne hiérarchique / ETP) Personeel opgenomen in de dienst SP (admin - maatschappelijk werkers - hiërarchische lijn/VTE)		20,03	20,34	25,35
Rémunération du personnel SP Bezoldiging van het SP personeel		1.481.014,23	1.356.059,87	1.642.332,49
Coûts indirects (PC, salle, chauffage, etc.) Indirecte kosten (computer, zaal, verwarming, e.d.)				
Accompagnateurs art. 60§7 (ETP) Begeleiders art.60§7 (VTE)		4,23	3,72	6,55
Rémunération des accompagnateurs Bezoldiging van de begeleiders		281.431,34	275.213,80	406.019,00
Coûts indirects (PC, salle, chauffage, etc.) Indirecte kosten (computer, zaal, verwarming, e.d.)				
Personnel en charge des RH des art. 60§7 (gestion et payroll / ETP) Personnel belast met de HR van de art. 60§7 (beheer en payroll/VTE)		3,75	3,75	3,75
Rémunération Bezoldiging		344.033,60	310.419,00	317.613,00
Coûts indirects (PC, salle, chauffage, etc.) Indirecte kosten (computer, zaal, verwarming, e.d.)				
Autres charges (à préciser) Andere lasten (te verduidelijken)		0,00	0,00	0,00
Frais de déplacement Verplaatsingskosten				
Cotisations service médical du travail Bijdragen arbeidsgeneeskundige dienst				
Assurances Verzekeringen				
Frais de chauffage Verwarmingskosten				
Formation professionnelle Beroepsopleidingen				
Loyer Huur				
ETP en charge des art. 60§7 VTE's belast met art.60§7		28,01	27,81	35,65
Charges totales (hors rémunération des art. 60§7) Totale lasten (buiten bezoldiging van art.60§7)		2.106.479,17	1.941.692,67	2.365.964,49



## **E. Rapport sur les économies d'échelle**



# **RAPPORT RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUCEMENTS D'ACTIVITÉS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE D'UCCLE**

## **Généralités :**

Le présent rapport est établi conformément à l'article 26bis §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et à la circulaire budgétaire, qui prévoient que le comité de concertation veille à ce que soit établi un rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune. La circulaire indique à cet égard qu'il importe notamment que cette concertation aboutisse à éviter que des services analogues à caractère social soient gérés simultanément par la Commune et par le CPAS et se fassent mutuellement concurrence. Dans cet esprit, l'administration du CPAS et l'administration communale ont poursuivi en 2025, la collaboration autour des synergies pouvant être mises en place.

Pour 2026, l'exploration des pistes de synergies entre la commune et le CPAS sera poursuivie, sous l'angle prioritairement du service rendu mais aussi d'économies d'échelle.

## **1. Finances**

Le receveur de la commune et le directeur financier du CPAS se rencontrent de manière régulière pour gérer de manière efficace et économe les besoins du CPAS et les liquidations de la dotation communale. Dans ce cadre la concertation permet de mettre à disposition du CPAS des liquidités afin de couvrir à moindre coût les besoins de financement et dans la mesure du possible d'effectuer des placements d'excédent de trésorerie à court terme.

Dans le cadre du suivi financier du plan triennal 2025-2027 les deux entités se rencontreront de manière régulière pour ce qui concerne le suivi budgétaire et comptable et dans cet esprit ils collaborent de manière active pour que le budget de l'administration communale et du CPAS soient présentés en bonne coordination. Dans un souci de bonne coordination et de suivi de l'évolution de la situation financière des 2 entités, le CPAS fera les meilleurs efforts pour clôturer son compte pour le mois d'août de l'année.

La commune et le CPAS ont étudié la question d'une politique d'emprunt commune. Il est apparu que les risques et les taux sont calculés en prenant la commune comme référence. La situation financière en région de Bruxelles-Capitale et les emprunts en commun ont, en réalité, pour effet de rendre plus complexes l'obtention de crédits sans réel bénéfice financier. En outre, la technique de financement du service extraordinaire est différente au niveau de la commune avec une commande d'emprunts en fonction de la trésorerie et une consolidation immédiate en fin d'année.

Dans le domaine du programme WePulse les deux entités ont été en contact permanent et ont aligné leurs décisions en optant pour une autre solution informatique qui présentait plus de garanties au niveau de l'interopérabilité. Pour l'administration avec l'outil taxes et pour le CPAS le logiciel « social ».

## **2. Marchés publics**

Le CPAS et la Commune passent des marchés conjoints dans les domaines où des économies d'échelle peuvent être réalisées sans augmenter la charge administrative de manière

disproportionnée. Le nouveau marché assurance-hospitalisation (1<sup>er</sup> janvier 2026 - 31 décembre 2029) est une illustration de la continuité dans cette démarche. Dans le domaine des frais de fonctionnement (énergie, services postaux, charroi) les deux administrations font, de manière plus régulière, appel à des centrales d'achats externes qui permettent de réaliser des économies de par l'effet du volume des commandes et où celles-ci peuvent proposer des meilleures conditions contractuelles.

Les chefs de services patrimoine CPAS et marchés publics communal se rencontrent régulièrement pour échanger leurs expériences et documents. Ils se concertent sur l'intégration des clauses sociales et environnementales, en ce compris le critère local, communes dans un plus grand nombre de marchés.

### **3. Patrimoine/technique**

Le service de l'Urbanisme prête régulièrement main-forte au service du patrimoine (renseignements urbanistiques, avis techniques). Dans la gestion des bâtiments et de la maintenance, le CPAS peut faire appel à l'expertise et aux conseils des techniciens communaux de manière à pouvoir limiter le recours à des experts externes à l'administration.

La commune met à disposition du CPAS son expertise dans le cadre d'une réflexion sur le patrimoine (rénovation ou vente du home Brugmann ou du 860 chaussée d'Alseberg), par exemple dans l'établissement d'études de faisabilité de reconversion et dans l'étude des coûts bénéfiques.

Le transfert de la gestion des logements communaux et du CPAS à l'AIUS est à l'étude et fait l'objet d'un suivi commun aux deux administrations, cf. point 12 relatif au logement.

### **4. Ressources humaines**

Une collaboration active est en place entre les deux directions du Service du Personnel et des Ressources humaines visant à développer et harmoniser les pratiques et à créer des synergies dans les matières réglementaires, gestion des compétences et formation. La Commune associera le CPAS aux modifications des statuts administratif et pécuniaire qui ont un impact sur le CPAS et inversement. Cette concertation se tient en amont des décisions au Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale et des Comités particuliers de Négociation.

Au niveau d'un logiciel (Hard RH et Soft RH) de gestion des ressources humaines les deux administrations participent à la phase « Build » du projet We Pulse et pourront, lors d'un déploiement éventuel, partager leurs connaissances et expériences. Le travail d'analyse à mener dans ce cadre amènera des pistes d'harmonisation au niveau de la gestion des ressources humaines au sens large. Dans l'attente de la concrétisation du projet We Pulse et, en fonction de la qualité des logiciels proposés dans le cadre de ce projet régional, le CPAS pourra acquérir et développer la solution soft-RH adoptée et déployée par la Commune en 2025 et ceci pour soutenir une politique de digitalisation du processus de recrutement du personnel.

### **5. Maison de l'emploi**

La Maison de l'Emploi de Uccle rassemble les opérateurs d'insertion professionnelle (ISP) actifs sur le territoire communal, dont l'antenne Actiris, l'Agence locale pour l'Emploi d'Uccle (ALE), le service Promojob du CPAS, les missions locales pour l'emploi de Saint-Gilles et de Forest, ainsi que le service Emploi de la Commune. Bien qu'elle ne dispose pas de lieu

physique, elle propose une offre de services coordonnée et complémentaire à destination des chercheurs d'emploi et des employeurs.

Trois comités de pilotage sont organisés chaque année afin de permettre aux partenaires de partager leurs actions. Des rencontres annuelles entre acteurs de terrain complètent ce dispositif et favorisent les échanges de pratiques, l'identification des besoins et la diffusion des activités accessibles aux bénéficiaires.

La Commune entretient depuis plusieurs années une collaboration étroite avec les partenaires de la Maison de l'Emploi. Cette coopération permet de mutualiser les expertises, de renforcer les synergies et de développer des actions adaptées aux besoins locaux. Dans ce cadre, des événements et activités liés aux parcours vers l'emploi et à des projets thématiques sont régulièrement organisés et communiqués au CPAS et à l'antenne Actiris afin d'en assurer l'accessibilité à leurs publics.

Le service Emploi a par ailleurs initié un partenariat entre le CPAS et Team4Job, offrant aux bénéficiaires un accompagnement par mentorat. Il bénéficie également du soutien du personnel de Promojob lors de grands événements, tels que les Jobdays, notamment pour le jobcoaching et les simulations d'entretien. Le CPAS est invité à participer en tant qu'employeur et à relayer l'information auprès de ses bénéficiaires.

Le service Emploi de la Commune accompagne les citoyens uclois en recherche d'emploi, qu'ils soient inscrits ou non chez Actiris, en fin de période de maladie ou en reconversion professionnelle. Dans le contexte des mesures Arizona, une augmentation du nombre des visiteurs (et appels téléphoniques) est constatée au service Emploi de la Commune et devrait se poursuivre. Selon les situations, les personnes sont soit accompagnées directement par le service Emploi, soit orientées vers des structures spécialisées (missions locales, Cité des Métiers, dispositifs de mentorat, etc.), afin de garantir à chacun un accès à un accompagnement adapté.

Le service Emploi a également porté à trois le nombre de sessions du programme «Women on the Move », qui propose, sur un mois, des ateliers destinés aux femmes ayant interrompu leur carrière pour des raisons personnelles. Ces ateliers sont majoritairement animés par un membre de l'équipe du service Emploi et accueillent notamment des participantes orientées par le CPAS.

Dans le cadre du projet thématique « IA NAVIGATE », subsidié par Actiris et porté administrativement et financièrement par le service Emploi, des ateliers de formation à l'utilisation de l'intelligence artificielle ont été organisés à destination, entre autres, des équipes de Promojob (CPAS) et de l'antenne Actiris d'Uccle. Ces formations visent à intégrer l'IA dans l'accompagnement et le coaching des chercheurs d'emploi. Des conseillers ont également été formés afin de relayer ces compétences en interne. Le projet se poursuivra en 2026, avec pour objectif de former un maximum de conseillers en insertion socioprofessionnelle.

## **6. Réinsertion et gestion des travailleurs emploi d'insertion**

Le Centre mène une politique active en matière d'insertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière équivalente à ce revenu par le biais de la mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Le Centre demeure ainsi l'employeur de plusieurs agents affectés directement à l'administration communale d'Uccle et dans les ASBL communales.

Dans ce cadre, le Centre a une tradition de travailler régulièrement en collaboration avec les services communaux suivants :

- Service de la Propreté publique ;
- Service des Sports ;
- Service de Stationnement – Parking ;
- Agence Locale pour l'Emploi ;
- Service des Seniors ;
- Service de la Jeunesse.

Le CPAS éprouve ces derniers temps des difficultés à proposer des candidats souhaitant être intégrés dans ce dispositif et les services concernés vont se concerter pour essayer de remédier à cette situation. Cette synergie est d'autant plus importante que la commune a comme politique d'engager de façon durable les candidats qui ont démontré leurs qualités/compétences professionnelles et ce lors d'un contrat d'insertion.

## **7. Programme d'Actions Climat**

Les collaborations et synergies entre le CPAS et la Commune d'Uccle vis-à-vis du Plan Climat se concentrent autour des axes suivants :

- Échanges mensuels entre les coordinatrices climat de la Commune et du CPAS : sur l'avancée des Programmes d'Actions Climat (PAC) respectifs et le suivi des actions mises en place, soutien et appui dans le lancement d'actions, partages d'expérience, informations sur les formations aux enjeux climatiques et environnementaux (2 Tonnes, la Fresque de l'alimentation ...) ainsi que les sessions organisées par Bruxelles Environnement ;
- Partage d'informations de la commune auprès de la coordinatrice PAC du CPAS afin de les relayer au public et/ou le personnel du CPAS voire des conseillers du CPAS ;
- Activités de sensibilisation sur les enjeux climatiques et environnementaux organisées par la Commune d'Uccle (programmation «Activités Climat & Environnement») ;
- Campagne de sensibilisation et du concours sur l'empreinte carbone «Ensemble, faisons le poids» ;
- Partage des contenus de sensibilisation créés par la coordinatrice PAC du CPAS à la commune ;
- Questions climatiques et environnementales (mises sur l'Intranet du CPAS) qui pourraient servir d'inspiration pour la création d'une potentielle page Intranet de la Commune ;
- Pages Intranet de la « mobilité » dans le but de sensibiliser le personnel au
- « décarbonement » de leurs déplacements ;
- Collaboration dans le choix des indicateurs de suivi des Programmes d'Actions Climat et dans l'élaboration du calcul d'empreinte carbone des 2 administrations (en cours) ;
- Réflexions collaboratives, partage d'expériences et de supports informatifs concernant les ateliers de La Fresque du Climat au sein du CPAS et de la Commune dans le but de sensibiliser les agents aux enjeux climatiques ;
- Intégration de la coordinatrice PAC du CPAS déjà présente sur le réseau Whaller au groupe « climat » afin d'avoir accès à certains documents, informations et bonne pratique en lien avec le climat.

## **8. Crèche**

La crèche Asselbergs collabore toujours avec la bibliothèque néerlandophone d'Uccle.

Le CPAS communique régulièrement les thèmes choisis afin de pouvoir réserver et emprunter des livres concernant ces thèmes.

Pour certaines occasions, le CPAS a mis des livres à disposition des parents, et passe également avec un groupe d'enfants sur place. Le projet «boekstart» est une collaboration digne d'intérêt : la bibliothèque prévoit deux paquets contenant des livres pour enfant âgés respectivement de 6 mois et 15 mois et les collaborateurs de la bibliothèque passent à la crèche afin de rencontrer les parents et de leur remettre les paquets.

Chaque année, le CPAS participe à la vente des livres organisée à la bibliothèque. On envisagera de ré-initier des moments de lecture par les collaborateurs de la crèche, éventuellement dans le cadre du « voorleesweek ».

## **9. Homes**

Le CPAS d'Uccle poursuit l'opération de fusion de ses deux maisons de repos. La mise en exploitation du nouveau bâtiment implique une diminution d'un tiers du nombre d'habitants au Home Brugmann par transfert vers le Domaine du Neckersgat, les mouvements de personnel suivent celle-ci. Depuis plusieurs mois, le volume de l'emploi a été adapté à la capacité actuelle qui correspond globalement à la capacité future du Domaine du Neckersgat. Restent des adaptations de poste ou des changements de fonction à organiser.

Une concertation entre la Commune et le CPAS sera poursuivie pour analyser les effets du regroupement des deux maisons de repos, en termes d'emploi ainsi que sur les impacts financiers et trouver les solutions les plus intéressantes tant pour les agents que pour les institutions, ainsi que la vision des services actuels et futurs rendus aux résidents et résidentes. La commune peut, en soutien au CPAS, participer aux différentes analyses de coûts.

## **10. Cité Asselbergs**

L'excellente collaboration de la Cité Asselbergs avec l'ASBL communale « Le Parascolaire d'Uccle » et le Service Jeunesse de la Commune est indiscutablement à inscrire dans la durée.

Cette collaboration avec le service parascolaire est essentielle pour offrir aux jeunes de la Cité de l'Enfance des activités enrichissantes favorisant leur épanouissement. En leur réservant des places, nous garantissons leur accès à des loisirs éducatifs adaptés, renforçant ainsi leur bien-être et leur socialisation.

Le CPAS prend en charge les frais a posteriori, facilitant l'inclusion de ces jeunes sans contrainte financière immédiate et une communication fluide et une bonne synergie entre nos services permettent un suivi optimal. Cette coopération renforce le travail éducatif en apportant un cadre structurant et stimulant aux jeunes.

Les enfants de la Cité de l'Enfance bénéficient également d'une collaboration étroite avec le service prévention, notamment en ce qui concerne le programme de tutorat-remédiation. Cette coopération permet de mettre en place des actions concrètes pour accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire. Parmi ces actions, on retrouve des séances de remédiation scolaire durant les congés scolaires, visant à soutenir les élèves rencontrant des difficultés dans certaines matières.

## 11. Coordination sociale

La Coordination sociale du CPAS d'Uccle rassemble les associations et services publics ucclois engagés dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion et la promotion d'une citoyenneté active et responsable. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 62 de la loi organique des CPAS et bénéficie d'un financement de la COCOM.

La Coordination locale de cohésion sociale de la Commune s'inscrit dans le cadre du décret de cohésion sociale de la COCOF. Elle fédère les acteurs œuvrant autour des priorités suivantes :

1. Le soutien et l'accompagnement à la scolarité ;
2. l'apprentissage du français et l'alphabétisation pour adultes ;
3. la citoyenneté interculturelle ;
4. le vivre et le faire ensemble.

Ces actions sont subventionnées par la COCOF et mises en œuvre conformément au décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale.

La Coordination sociale du CPAS et la Coordination locale de cohésion sociale poursuivent des objectifs complémentaires et partagent une vision commune : renforcer la cohésion sociale et l'accès aux droits à Uccle en s'appuyant sur le tissu associatif et en améliorant l'accessibilité de l'offre de services existante.

Les deux coordinations jouent un rôle d'interface entre les acteurs associatifs en soutenant leurs actions et en favorisant la concertation et le travail en réseau. La Coordination locale de cohésion sociale complète ce dispositif en assurant le lien direct avec les citoyens notamment à travers les maisons de quartier et les associations agréées dans le cadre du dispositif COCOF. Cette articulation garantit une action cohérente, complémentaire et efficace au bénéfice des citoyens.

C'est dans cette dynamique de synergies et de mutualisation des ressources qu'est née le projet LILAS (Laboratoire d'initiatives locales, associatives et sociales). Depuis 2023, sa mise en œuvre s'est traduite par plusieurs actions concrètes dont l'organisation conjointe d'événements. Dans une démarche de co-construction entre les deux coordinatrices, cette collaboration est fondée sur un travail partagé de réflexion, de planification et d'action. Chacune d'elles contribuant, depuis son champ d'expertise, à la réalisation des objectifs stratégiques communs portés par la Commune et le CPAS.

En 2025, l'événement « Village associatif » a illustré cette dynamique en réunissant associations et services communaux afin d'investir l'espace public et d'aller à la rencontre des citoyens. Le choix de la place Danco s'inscrivait dans une volonté affirmée de valoriser cet espace de manière positive. Les deux coordinations entendent poursuivre ce type d'actions particulièrement pertinentes dans le contexte socio-économique actuel.

De par leurs missions respectives, les deux coordinations sont au plus près des réalités de terrain et assurent un rôle de relais auprès des autorités locales et régionales. Dans cette perspective, un objectif stratégique commun pour 2026 est d'actualiser, en partenariat étroit avec le tissu associatif, le diagnostic local de cohésion sociale et d'envisager, sur cette base, une révision du projet LILAS afin de l'adapter aux besoins identifiés.

L'ensemble des actions futures s'inscrira dans une vision partagée visant à renforcer durablement la cohésion sociale et l'accès effectif aux droits à Uccle.

## **12. Logement**

Une convention de collaboration entre le CPAS et l'AISU a été approuvée, qui prévoit une permanence d'une assistante sociale déléguée par l'AISU deux fois par mois dans les locaux du CPAS afin que les demandeurs puissent introduire un pré-dossier de candidature et d'avoir un suivi de leurs demandes. Cette collaboration a du succès et sera prolongée.

Dans le cadre du transfert de la gestion des logements sociaux communaux vers l'Agence Sociale Immobilière d'Uccle (AISU), plusieurs avancées ont déjà été réalisées.

Une note de faisabilité a été élaborée par le service Logement afin d'examiner les points suivants :

- La transmission de la liste des candidats – base juridique, respect du RGPD, information préalable des candidats ;
- Le principe de la garantie du maintien de la priorité communale ;
- Les mutations internes ;
- Les aspects financiers ;
- La gestion et l'entretien des biens transférés ;
- Les baux spécifiques et la durée des conventions.

De cette première étude, un inventaire de questions a pu être établi. Ces dernières ont été présentées à Bruxelles Logement lors d'une réunion le 2 décembre 2025, en présence du CPAS et de l'AISU. Il est à noter que de nombreux points soulevés par le CPAS et la Commune étaient communs ou présentaient des convergences. A ce stade Bruxelles Logement a accepté d'examiner certains de ces points via son service juridique et de revenir vers le CPAS et la Commune.

Le service logement va collaborer et sera en contact régulier avec le CPAS pour examiner les réponses qui seront transmises par Bruxelles Logement et identifier les points sur lesquels un accord est possible en vue de faire avancer les transferts.

Des contacts sont également pris avec un pouvoir local qui a supervisé une opération similaire pour leur parc de logements. Les informations issues de ce dossier seront bien entendu partagées avec le CPAS afin de soutenir notre démarche.

## **13. Egalité des chances**

Artémis (projet du groupe culture du CPAS) a pour objectif d'aider des mamans solos, notamment en les outillant pour faire face aléas de la vie. Des ateliers informatifs sur les petits travaux à effectuer chez soi seront donnés en 2026. Pour ce faire, l'asbl qui organise ces ateliers, Les Débrouillardes, a obtenu un subside communal de 2.000 €.

L'aide juridique et le soutien psychologique pour les parents solos et-ou victimes de violences (principalement des mamans solos), organisés par la Commune, servent aussi aux bénéficiaires du CPAS, les assistants sociaux du CPAS envoyant des femmes qui en auraient besoin vers ce service. Ce même accès vaut pour le groupe d'accompagnement des personnes confrontées à la violence (physique, verbale, administrative, financière...), ce dernier ayant été lancé en novembre et se poursuivra en 2026.











**CPAS  
OCMW**  
Uccle-Ukkel

---

## **CPAS UCCLE**

CPAS d'Uccle | OCMW van Ukkel

Administration centrale | Centraal bestuur

860 Chaussée d'Alseberg-Alsebergsesteenweg,  
B-1180 Uccle-Ukkel

Phone : +32 2 370 75 11 | Email : [info@cpasuccle.be](mailto:info@cpasuccle.be)

[www.cpasuccle.brussels](http://www.cpasuccle.brussels)

[www.ocmwukkel.be](http://www.ocmwukkel.be)